

CONTRAT DE PROGRÈS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE MAYOTTE

Syndicat LES EAUX DE MAYOTTE

2022-2026



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE PROGRÈS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE MAYOTTE

Entre

L'État, représenté par Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Et

Le Syndicat LES EAUX DE MAYOTTE, représenté par Monsieur le Président Ahamada FAHARDINE, dûment habilité à la signature du présent contrat par la délibération n°AF26/2022 en date du 08 juillet 2022 portant financement des opérations d'investissements ;

Désigné ci-après « La Collectivité »

Et

L'Office Français de la Biodiversité, représenté par Monsieur Nicolas ROUYER, en sa qualité de Délégué territorial pour les océans Indien et Austral de l'Office Français de la Biodiversité ;

Désigné ci-après « OFB »

Et

L'Agence Française de Développement, représentée par Madame Anne-Gaëlle CHAPUIS, en sa qualité de Directrice adjointe de l'agence de Mayotte ;

Désignée ci-après « AFD »

Et

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Madame Lucile ROGATIONS, en sa qualité de Directrice de Mission Mayotte ;

Désignée ci-après « CDC »

Et

L'Agence Régionale de Santé de Mayotte, représentée par Monsieur Olivier BRAHIC, en sa qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;

Désignée ci-après « ARS »

Fait à Mamoudzou le 23 août 2022 en 6 exemplaires :

En présence du
Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer,
chargé des Outre-mer



Jean-François CARENCO

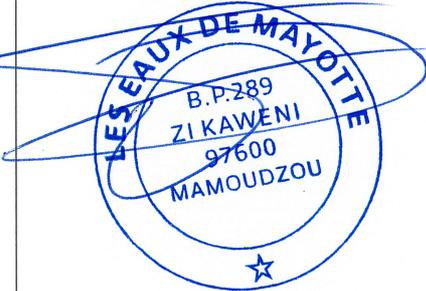
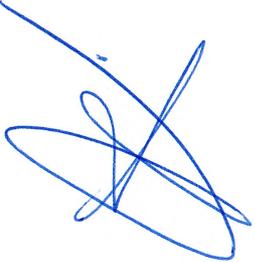
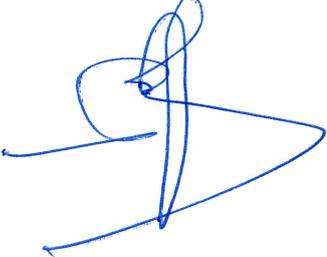
<p>Le Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement</p>  <p>Thierry SUQUET</p>	<p>Le Président du Syndicat LES EAUX DE MAYOTTE</p> 	<p>La Directrice adjointe de l'Agence Française de Développement de Mayotte</p> 
<p>Thierry SUQUET</p>	<p>Ahamada FAHARDINE</p>	<p>Anne-Gaël CHAPUIS</p>
<p>La Directrice de Mission Mayotte de la Caisse des Dépôts et Consignations</p> 	<p>Le Délégué territorial pour les océans Indien et Austral de l'Office Français de la Biodiversité</p> 	<p>Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte</p> 
<p>Lucile ROGATIONS</p>	<p>Nicolas ROUYER</p>	<p>Olivier BRAHIC</p>

TABLE DES MATIERES

Table des matières

Table des matières	3
Table des sigles et abréviations	5
1. Préambule	7
2. Objet et durée du Contrat de Progrès	9
2.1. Objet	9
2.2. Durée	9
3. Diagnostic des services d'eau et d'assainissement	10
3.1. Les conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement	10
3.2. Un diagnostic des performances des services	12
3.2.1. Service d'eau	12
3.2.2. Service d'assainissement	15
3.3. Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services	19
3.4. Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services	25
4. Orientations stratégiques d'amélioration	27
4.1. Le Contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM, de la Conférence Locale des Acteurs de l'Eau	27
4.2. Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité	28
4.3. Un phasage des priorités en adéquation avec les besoins des services	32
5. Programme d'investissement et modalités de financement	34
5.1. La programmation pluriannuelle d'investissements	34
5.1.1. Bilan de la PPI 2018-2020	34
5.1.2. PPI 2022-2026	41
5.1.2.a – Objectifs de la PPI 2022-2026	41
5.1.2.b – Programmation de la PPI 2022-2026	44
5.2. Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité d'ici 2026	50
5.3. Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès	59
5.3.1. Programme de renforcement de capacités	59
5.3.2. Programme d'investissement pluriannuel	61
5.4. Définition des modalités communes de financement	63
5.4.1. Modalités pratiques	63

5.4.2.	Logique globale du Contrat de Progrès	64
5.4.3.	Efforts des services de l'État	65
6.	Mécanismes de suivi du Contrat de Progrès	66
6.1.	Conférence locale des acteurs de l'eau	66
6.1.1.	Rôle de la conférence locale des acteurs de l'eau	66
6.1.2.	Rapport de présentation des résultats	67
6.2.	Revue de projet	67
6.3.	Revue financière	68
6.4.	Appui à la mise en œuvre des investissements	68
6.4.1.	Appui à la conception et au suivi des investissements	68
6.4.2.	Appui à la recherche de financements	69
6.5.	Révision et bilan du Contrat de Progrès	70
7.	Indicateurs de suivi du Contrat de Progrès	71
7.1.	Axe I : Indicateurs de suivi de la gouvernance	71
7.2.	Axe II : Indicateurs financiers	73
7.2.1.	Service eau potable	73
7.2.2.	Service assainissement	75
7.3.	Axe III : Indicateurs de performance en eau potable	77
7.4.	Axe IV : Indicateurs de performance en assainissement	80
8.	Annexe 1 : Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin	82
9.	Annexe 2 : Synthèse de l'audit financier et comptable du SMEAM - partie rétrospective	96
10.	Annexe 3 : Synthèse de l'étude budgétaire partie prospective et de l'étude tarifaire pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif	104
11.	Annexe 4 : Synthèse de la mise à jour du diagnostic RH / Organisationnel du SMEAM et appui court terme aux services administratifs et financiers	114
12.	Annexe 5 : Exemple de Fiche opération	120
13.	Annexe 6 : Programme pluriannuel des investissements : eau potable	131
14.	Annexe 7 : Programme pluriannuel des investissements : assainissement	140
15.	Annexe 8 : Détail des indicateurs	144
16.	Annexe 9 : Convention AMO DEAL	150

TABLE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC : Assainissement Collectif
AE : Autorisation d'Engagement
AEP : Alimentation en Eau Potable
AFD : Agence Française de Développement
AMM : Association des Maires de Mayotte
AMO : Assistant à Maitrise d'Ouvrage
ANC : Assainissement Non Collectif
AP : Autorisation de Programme
ARS : Agence Régionale de Santé
ATMO : Assistance Technique à la Maitrise d'Ouvrage
AVP : Avant-Projet
BFM : Borne Fontaine Monétique
BFR : Besoin de Fonds de Roulement
CADEMA : Communauté d'Agglomération Dombéni Mamoudzou
CAF : Capacité d'Auto Financement
CAGNM : Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCPT : Communauté de Communes de Petite-Terre
CD : Conseil Départementale
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CEB : Comité de l'Eau et de la Biodiversité
CLAE : Conférence Locale des Acteurs de l'Eau
COTECH : Comité Technique
CP : Crédits de Paiement
CRC : Chambre Régionale de Comptes
DEAL : Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DERU : Directive Eaux Résiduaire Urbaines
DGS : Directeur Général des Services
DOM : Départements d'Outre-Mer
DSP : Délégation de Service Publique
DST : Directeur des Services Techniques
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EH : Equivalent Habitant
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPFAM : Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

ETP : Equivalent Temps Plein
FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FNADT : Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement
ILP : Indice Linéaire de Perte
INSEE : Institut National de la Statistique et des études économiques
LEDM : Les Eaux de Mayotte
MOE : Maitrise d'Œuvre
NC : Non Communiqué
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OFB : Office Français de la Biodiversité
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
OS : Orientation Stratégique
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPC : Périmètre de Protection de Captage
PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement
PR : Poste de Relevage / Refoulement
PRPDE : Personnes Responsables de la Production et Distribution de l'Eau
RAD : Rapport Annuel du Délégué
RH : Ressources Humaines
RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDEDCH : Schéma Directeur des Eaux Destinées à la Consommation Humaine
SDEU : Schéma Directeur des Eaux Usées
SGAR : Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
SIE : Système d'Information sur l'Eau
SIG : Système d'Information Géographique
SIM : Société Immobilière de Mayotte
SMAA : Société Mahoraise d'Assainissement
SMAE : Société Mahoraise des Eaux
SMEAM : Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement
SO : Sans Objet
SPANC : Service Public d'Assainissement Non-Collectif
STEU : Station de Traitement des Eaux Usées
UMT : Unité Mobile de Traitement
UP : Unité de Potabilisation

Note introductive :

Le présent Contrat de Progrès a été finalisé et édité avant le changement de dénomination du Syndicat par arrêté préfectoral n°2022-SG-912 du 1^{er} août 2022. Ainsi toutes les anciennes dénominations du Syndicat Mixte des Eaux de Mayotte (SMEAM) dans le présent document sont à considérer comme équivalente à la nouvelle dénomination « Les Eaux de Mayotte » (LEDM).

1. PREAMBULE

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'AFD et la CDC, un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en **Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin** (repris en annexe 1). Il a pour vocation **d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (Contrat de Progrès)**, défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Ce plan d'actions a été rédigé sur la base du constat que les politiques menées par les collectivités des DOM en matière d'eau potable et d'assainissement sont contraintes par de nombreuses spécificités : des contraintes géographiques et climatiques et des enjeux environnementaux forts, des besoins importants en matière d'équipements, des capacités financières et de gestion fragile et des exigences européennes fortes. Pour y faire face, quatre priorités d'intervention ont été identifiées dans le plan d'actions :

- mettre à niveau les services à l'usager et répondre ainsi aux attentes légitimes des populations à disposer d'un accès permanent à une eau de qualité, répondant aux normes sanitaires, à un coût raisonnable
- améliorer la gestion des eaux usées
- assurer la soutenabilité des services d'eau et maîtriser les prix
- mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux du développement des territoires

La **conférence locale des acteurs de l'eau** qui s'est tenue pour la première fois le 27 septembre 2016 à Mayotte vise à décliner ce plan d'actions au niveau local. Elle est placée sous la présidence conjointe de Monsieur le Préfet de Mayotte et de Monsieur le Président du Conseil Départemental. Elle réunit les services de l'État (préfecture, DEAL), l'Agence régionale de santé (ARS), l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB), le président de l'association des maires de Mayotte (AMM), l'Office français de la biodiversité (OFB) et le président du SMEAM.

Son premier objectif a été d'établir, en concertation avec les collectivités compétentes, un document stratégique identifiant les priorités du plan d'actions. Ce document et ses orientations ont été validés par la conférence locale des acteurs de l'eau en janvier 2017. Sur cette base, un premier Contrat de Progrès a été signé en juillet 2018 pour la période 2018-2020. Son plan d'actions s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

- **OS 1 : renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement ;**

- **OS 2 : développer les capacités financières des services publics d'eau potable et d'assainissement ;**
- **OS 3 : redéfinir les priorités techniques afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable.**

Ce second Contrat de Progrès s'inscrit dans sa continuité avec pour ambition de **définir les objectifs et moyens dédiés** (plan d'investissement et de renforcement des capacités) à **l'amélioration des performances organisationnelles, techniques et financières des services** d'eau et d'assainissement du SMEAM avec pour priorité une responsabilité du syndicat autour de la gestion du service aux usagers.

Suite à la mise à jour du diagnostic des services d'eau et d'assainissement, il a été convenu de modifier les orientations stratégiques de la manière suivante :

- **OS 1 : Consolider la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement ;**
- **OS 2 : Accélérer les investissements, améliorer leurs planifications et optimiser la gestion patrimoniale ;**
- **OS 3 : Améliorer les performances du service d'eau potable ;**
- **OS 4 : Déployer un service d'assainissement performant.**

L'objectif de ce **nouveau mode de contractualisation** entre les financeurs du secteur et les autorités organisatrices est de permettre à ces dernières de renforcer leurs capacités. Le contenu du Contrat de Progrès est par ailleurs proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Ce mode de contractualisation propose une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à fédérer les cofinancements des investissements autour d'objectifs et d'éléments de redevabilité communs (indicateurs techniques et financiers), et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté au développement progressif de la maîtrise d'ouvrage des services et de leurs équilibres financiers.

Le Contrat de Progrès est un outil au service des priorités ci-dessus, avec 3 dimensions :

- un outil pour **mobiliser les fonds** : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds de la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2018, les crédits d'investissement de l'État dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.
- un outil de **dialogue concerté** : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception de la situation du Syndicat, de ses enjeux, des engagements et diligences nécessaires pour réaliser un véritable dialogue aboutissant à une implication réelle dans les actions définies en commun.
- un outil de **financement des mesures d'accompagnement** : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à résoudre leurs problèmes peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.

2. OBJET ET DUREE DU CONTRAT DE PROGRES

2.1. Objet

Le présent Contrat de Progrès est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrat est un **contrat de progrès** qui vise à définir la bonne trajectoire de **développement** du SMEAM dans l'exercice de ses missions, dans le pilotage de cette trajectoire et dans le management de ses activités et de ses projets. **Le caractère durable des progrès du syndicat** dans tous les domaines doit être un critère majeur de chacune des actions de ce contrat.

Après avoir rappelé le contexte technique et administratif dans lequel le SMEAM s'exécute et avoir effectué un bilan du premier Contrat de Progrès, il précise les relations entre le syndicat et la conférence locale des acteurs de l'eau dans la mise en œuvre de ses missions au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat.

Le contrat fixe ensuite les objectifs et les performances et/ou marqueurs de progrès que le service se donne sur ses enjeux prioritaires et décrit les outils, tels que les indicateurs, qui permettront d'évaluer les moyens mis en œuvre par la Collectivité et l'atteinte ou non de ces objectifs.

À ce titre, il est rappelé que les priorités concernant les missions exercées actuellement par le SMEAM au titre des compétences eau potable et assainissement sont déclinées en 4 axes principaux, de nature technique, économique, organisationnelle, sociale et environnementale, énoncés ci-après :

- Axe n°1 : Gouvernance
- Axe n°2 : Gestion du patrimoine et planification
- Axe n°3 : Service eau potable
- Axe n°4 : Service assainissement

2.2. Durée

Le présent contrat prend effet à sa date de signature, le 23/08/2022 jusqu'au 31/12/2026.

3. DIAGNOSTIC DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le paragraphe suivant dresse le diagnostic des services à partir du diagnostic réalisé en amont du premier Contrat de Progrès en 2016 mis à jour sur la base du SDEDCH de 2021 (schéma directeur des eaux destinées à la consommation humaine), du rapport de la chambre régionale des comptes (CRC, 2018) et des contrôles budgétaires de 2019 et 2020. Il dresse un premier bilan du Contrat de Progrès 2018-2020 et constitue le « point zéro » du présent Contrat de Progrès. Il a été travaillé par les parties prenantes du contrat lors des réunions de travail de l'équipe locale de juin 2021 à juillet 2022.

3.1. Les conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement

Les deux communautés d'agglomération : la Communauté d'Agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) et la très récente Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) créée au 1er janvier 2021, ainsi que les 11 communes de Mayotte non couvertes par ces deux agglomérations sont membres du SMEAM. La population concernée est estimée à 256 500 habitants au dernier recensement INSEE (2017) et à 288 926 selon l'estimation 2021. Le Syndicat (article 4 des statuts) exerce en lieu et place de toutes les communes membres les compétences portant sur (i) l'étude, la réalisation, l'exploitation, l'entretien des ouvrages de production, d'adduction et de distribution d'eau potable, industrielles, et agricoles existants ou à créer, (ii) l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques et industrielles existants ou à créer, et (iii) la pose et l'exploitation des ouvrages de défense incendie.

Début 1992, le service d'eau est affermé à la SOGEA, qui deviendra la SMAE en 2014. Le contrat d'affermage initial a été établi pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 5 mars 2007. Fin 2007, par délibération, il a été renouvelé pour une nouvelle durée de 15 ans, soit jusqu'à fin 2022. Un avenant n°1 a été signé le 12 mars 2010, afin d'intégrer au périmètre l'usine de dessalement de Petite-Terre. Les missions du fermier sont notamment l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable, la préservation de la ressource, l'entretien des retenues collinaires, l'adduction d'eau brute, la relation avec les usagers du service et le droit de percevoir auprès des abonnés du service les rémunérations liées aux services fournis. Le SMEAM, en tant qu'autorité délégante, perçoit une redevance qui doit lui permettre de contrôler le fermier, de renouveler les ouvrages et d'investir dans le développement du service. La redevance est collectée par le fermier sur la facture d'eau et reversée au SMEAM. Un avenant n°7 a été signé en 2019 et a reporté la date d'échéance du contrat de délégation au 31 Décembre 2026.

La compétence assainissement, gérée sous forme de régie depuis 2006, a fait l'objet d'une délégation de service public signée avec la SMAA (filiale de Vinci, société mahoraise d'assainissement) en 2019 pour 10 ans. Fin 2020, le parc est composé de 34 STEU dont 4 de plus de 1 000EH qui sont respectivement Mamoudzou Baobab (30 000 EH), Dombéni (7 500 EH), Bandrele (5 000EH) et Bandraboua (4 500 EH) et d'un réseau d'environ 100 km. À noter que la STEU Centre (Ouangani, 11 250EH) est en attente d'effluents pour être réceptionnée.

Seules 7 STEU sur 33 et 27 postes de relevages sur 47 ont été retenus comme conformes dans le périmètre de la DSP en mars 2020. Parmi les stations de plus de 1 000 EH, seules les STEU de Bandraboua (Dzoumogné) et Bandrélé ont été incluses au périmètre. Le contrat de délégation prévoit la remise en état des ouvrages jugés non conformes à l'échéance 2023 en vue de leur intégration mais entre temps, ils sont exploités par la SMAA au bordereau des prix causant donc une forte incertitude sur l'équilibre financier.

Au titre de la DERU, ce n'est pas la capacité nominale de la station qui est importante mais bien le périmètre de l'agglomération d'assainissement donc sa zone globale de collecte. Six agglomérations d'assainissement de plus de 10 000 EH dont l'échéance DERU est au 31/12/2020, donc dépassée, doivent se mettre en conformité (Mamoudzou, 61 000EH; Dembéli, 11800 EH ; Dzaoudzi 18 500 EH ; Koungou 10 100 EH ; Sada 20 300 EH et Tsingoni, 10 700 EH). C'est prioritairement sur ces six agglomérations qu'il faut axer les investissements (réseau et station) dans un premier temps et dans un deuxième temps les agglomérations de 2000 EH ou plus les plus importantes en collecte (échéance DERU 2027).

L'assainissement non-collectif (ANC) n'est pas une compétence du SMEAM : il demeure à Mayotte une compétence principalement communale, dont la mise en œuvre est quasi inexistante : seulement deux services publics d'assainissement non-collectif (SPANC) ont été mis en place à une échelle intercommunale à ce jour sur le territoire à savoir celui de la CCPT (Communauté de Communes de Petite-Terre) et celui de la CADEMA (Communauté d'Agglomération Dembéli Mamoudzou). L'ensemble des communautés de communes seront obligatoirement compétentes en ANC au 1^{er} Janvier 2027. L'une des spécificités du territoire est l'« ANC transitoire ». Il s'agit des secteurs classés en Assainissement collectif selon le zonage d'assainissement des eaux usées et extrêmement lié aux investissements du SMEAM. Le schéma directeur d'assainissement (2015) prévoit des solutions d'assainissement non collectif provisoires pour palier à l'équipement nécessairement progressif des 70 % du territoire classé en assainissement collectif (AC). Actuellement, la majorité des installations d'assainissement non collectif hors zone d'habitat informel est située dans ces secteurs qualifiés d'ANC transitoire, ce qui induit un parc d'installation qui diminuera fortement dans les prochaines années. Ainsi les collectivités compétentes en ANC dépendent fortement de la communication des programmes d'investissement du SMEAM sur l'assainissement collectif afin de calibrer au mieux leur SPANC, notamment en matière de ressources humaines pour le contrôle des installations existantes.

3.2. Un diagnostic des performances des services

3.2.1. Service d'eau

Les deux défis majeurs identifiés en 2018 restent d'actualité :

(1) l'inadéquation actuelle entre la ressource, les capacités de production et la demande. La « crise de l'eau » qu'a connue Mayotte dans les premiers mois de 2017 a mis en exergue ce problème, avec, d'un côté, une grande dépendance de l'offre à la pluviométrie, et, de l'autre côté, une demande en constante augmentation.

La mise à jour du SDEDCH (2020) a confirmé ce déficit à la fois en ressource mais aussi en production et ceci malgré la mise en service des investissements du plan d'urgence eau Mayotte (2017) : interconnexion nord/sud, rehausse du barrage de Combani, 4 forages supplémentaires pour une production de 2000 m³/j et la réhabilitation d'un forage supplémentaire en 2020 (800 m³/j).

Les besoins sont estimés à 41 200 m³/j en 2020 contre une capacité de production en étiage à 38 160 m³/j. Ceci s'explique par une demande en constante augmentation (+28% de consommation entre 2013 et 2018), une augmentation des fuites (rendement à 76 % en 2019, - 3 points attendus en 2020 et indice linéaire de pertes à 10,1 m³/km de réseau par jour) et un retard des investissements par rapport au programme d'investissement du précédent schéma directeur.

En 2020, Mayotte a fait face à une nouvelle crise de l'eau pendant laquelle l'étude résilience a défini en complément des investissements du SDEDCH, les actions de gestion de crise à mettre en place : travaux d'optimisation des tours d'eau, recherche et réparation de fuites, unité mobile de traitement et la distribution des kits hydroéconomiques.

Parallèlement, une connaissance fine du réseau et de ces équipements est nécessaire pour optimiser au maximum son exploitation. À ce jour, le système d'information sur l'eau (SIE) développé par la DEAL permet le partage des données d'exploitation entre SMEAM, SMAE et l'État. Il sera amélioré par l'installation des capteurs identifiés dans l'étude sur la télémessure en cours.

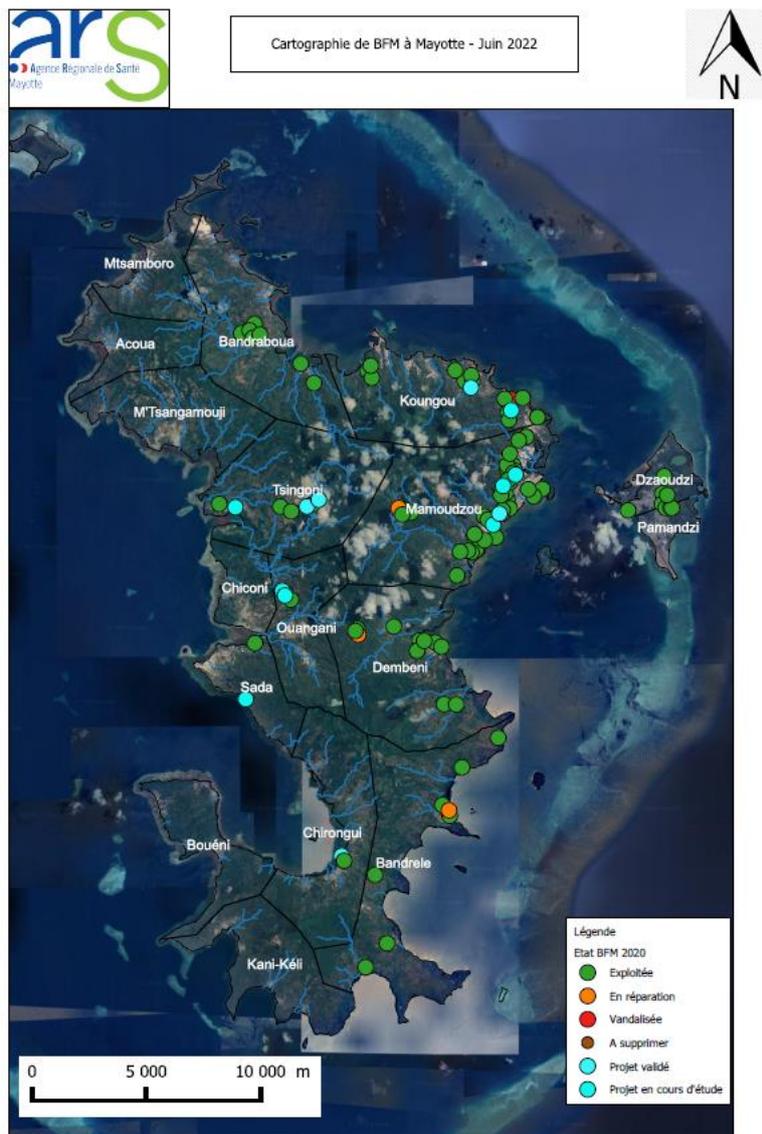
L'ensemble des mesures prises pour répondre au besoin quantitatif en eau potable pour le territoire ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'eau distribuée et le SMEAM en tant que PRPDE, a la responsabilité de la qualité de l'eau distribuée. Ainsi l'ARS en charge de la réalisation des contrôles sanitaires de l'eau destinée à la consommation humaine, en complément des analyses d'autosurveillance du délégataire, veille à la bonne prise en compte de l'aspect qualitatif de l'eau distribuée. Une campagne de diagnostic des installations avec un point de vigilance particulier sur les analyseurs en ligne est en cours de finalisation pour les deux usines principales de Bouyouni et de l'Ourouveni. Cette campagne devra se poursuivre pour les autres installations (UP de Mamoudzou, Mtsangamouji, Miréréni, forages et réservoirs). Ce diagnostic devra aboutir sur des travaux de remise à niveau des installations (renouvellement d'équipements à la charge du délégataire et installation de nouveaux équipements). En effet le SMEAM a prévu dans son programme prévisionnel d'investissement des montants permettant de répondre à cet enjeu qualitatif. Ces projets sont notamment basés sur l'enjeu H du SDEDCH à savoir : « Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires ». D'autre part le SMEAM a pour objectif, par le biais de son service

exploitation eau potable, la mise en place et la formalisation des consignes d'exploitation pour l'ensemble des ouvrages exploités.

(2) un accès à l'eau du service public qui reste inexistant pour certains. Bien que le service d'eau présente une évolution à la hausse du nombre d'abonnés (+700 abonnés/an depuis 7 ans) et des volumes vendus, l'accès au service conventionnel (c'est-à-dire par un branchement) ne concerne que 71% de la population. Les consommations unitaires par habitant ont augmenté mais restent faibles, à hauteur de 80 l/j/hab en 2019 (contre 71l/j/hab en 2015) ce qui traduit le nombre toujours important d'habitants sans accès direct à l'eau potable. En dehors des contraintes liées à la crise de l'eau, les difficultés de raccordement au réseau sont principalement liées :

1. À des demandes de branchement en dehors du PLU et des possibilités du réseau (altitude des branchements supérieur à celle des réservoirs). La réalisation des schémas de distribution permettrait de communiquer et de réglementer les possibilités de connexion au réseau d'eau ;
2. Aux conditions sociales des ménages : capacité à payer et zones d'habitat informel. Le SMEAM et la SMAE ont mis en place un chèque eau en 2020 et une étude sur la tarification incluant un volet tarification sociale de l'eau est en cours. Par ailleurs, la crise Covid a rappelé l'importance de l'accès à l'eau et a permis l'installation de rampes d'eau provisoires et la réalisation de 28 bornes fontaines (BFM) de manière plus pérenne. À noter que ces BFM sont nécessairement implantées à proximité d'un réseau d'eau et donc à distance des quartiers d'habitat informel.

Les bornes fontaines monétiques (BFM) se répartissent sur le territoire de la manière suivante :



Cartographie des BFM à Mayotte – Juin 2022 – ARS

Le SMEAM doit ainsi continuer ses efforts pour travailler à une nécessaire amélioration de l'accès à l'eau par :

- la mise en œuvre du programme d'investissement défini par le SDEDCH afin d'accroître les volumes d'eau potable à disposition des populations et des professionnels. Ce programme d'investissement devra faire l'objet d'un suivi régulier permettant de connaître le volume de ressource et de production disponible ainsi que la consommation actuelle et projetée ;
- la mise en œuvre du programme d'actions de gestion de crise ;
- l'amélioration de la connaissance du réseau et de son exploitation passant notamment par un renforcement du contrôle du délégataire et une montée en compétence interne en prévision de la consultation d'une nouvelle DSP en 2026 ;
- le développement des actions d'accès au service par les extensions de réseaux ;
- l'élaboration d'un schéma de distribution à mettre en corrélation avec le PLU afin de diminuer la pression exercée auprès des collectivités et du SMEAM pour l'accès à l'eau

- sur des secteurs ne pouvant être desservis pour des raisons techniques (problème d'altimétrie supérieur à celui du réservoir de desserte, pression ou débit insuffisants...);
- la relance et l'encadrement des mesures en faveur de l'aide à l'acquisition d'un branchement dans le cadre de ce schéma de distribution ;
 - l'implantation de bornes-fontaines à proximité des zones d'habitat informel et mener une réflexion sur leur tarification.

Parallèlement, dans un contexte où la bataille pour l'accès de tous à l'eau ne se gagnera que sur le long terme, et où la population et les consommations vont continuer à croître, les actions de sensibilisation à la bonne gestion et au bon usage de cette eau devront se poursuivre et s'intensifier. Ces actions sont à porter par le SMEAM mais aussi pas les gros consommateurs d'eau (collectivités, administrations, industriels), les aménageurs (EPFAM, SIM) et les associations environnementales. À ce titre, le CEB (Comité de l'Eau et de la Biodiversité) représente un outil central permettant de mobiliser l'ensemble de ces acteurs.

En matière de gestion clientèle, il convient d'assurer un examen attentif des réclamations des usagers nombreuses et en augmentation, car elles peuvent être le reflet d'évolutions préoccupantes et d'améliorer la maîtrise de la donnée clientèle par le SMEAM.

Enfin un enjeu complémentaire à prendre en compte, au-delà de ces deux défis que doit relever le SMEAM en matière d'eau potable, est la bonne anticipation de la fin du contrat de délégation de service publique arrivant à terme au 31 décembre 2026 (avenant n°7). Cela doit passer par un audit complet du mode de gestion du service eau potable.

Comme mis en avant lors de l'audit RH et Organisationnel du SMEAM réalisé en 2021 par le groupement ICEA / ESPELIA cela doit passer par les actions suivantes ¹ :

- un renforcement et une dynamisation de la cellule de contrôle de la DSP afin de devenir un réel pilote de la relation avec le délégataire ;
- la mise en place d'une assistance au SMEAM pour la préparation de la procédure pour le futur mode de gestion du service et réaliser la procédure de renouvellement proprement dite en cas d'externalisation de la compétence.

Il convient également de noter que le SMEAM s'est engagé dans une démarche pour nouer des partenariats stratégiques avec des collectivités référentes en matière de suivi et contrôle de délégation de service public eau et assainissement.

3.2.2. Service d'assainissement

Les investissements relatifs à l'assainissement collectif sont récents à Mayotte. La principale station d'épuration a été mise en service en 2002-2004. La capacité épuratoire gérée par le SMEAM est de 56 073 EH ce qui représente environ 33% de la population concernée par le zonage d'assainissement collectif (soit 225 540 habitants ²).

¹

Rapport ICEA / ESPELIA décembre 2021 – Mise à jour du diagnostic RH / Organisationnel du SMEAM et appui court terme aux services administratifs et financiers – p. 9 / 47.

²

Données recensement INSEE 2017 (population totale : 256 500 hab.) couplées au zonage AC/ANC de la tierce expertise du schéma directeur d'assainissement, 2015).

L'échéance européenne de la DERU (Directive sur les Eaux RésiduaireS Urbaines) pour les agglomérations de plus de 10 000 EH est aujourd'hui dépassée (fixée au 31/12/2020 pour Mayotte³) or Mayotte accuse un retard important : les agglomérations de Mamoudzou (Mamoudzou sud) (58 000EH dont 18 000EH dans Mamoudzou sud), Dzaoudzi (Petite-Terre) (18 500EH), Koungou (18 500 EH) et Tsingoni (10 700EH) ne sont aujourd'hui toujours pas équipées. Depuis, la signature du premier Contrat de Progrès (2018), seule la STEU de Bandrélé a été mise en service. L'avancement de l'assainissement des principales agglomérations est détaillé ci-dessous :

- Agglomération de Sada (STEU Centre) : les travaux de la STEU sont terminés mais la mise en service est en attente des effluents liés à la réception des réseaux ;
- Agglomération de Dzaoudzi : les travaux des réseaux sont toujours en cours et le projet de STEU est en redéfinition suite au déplacement du site ;
- Agglomération de Mamoudzou, STEU de Mamoudzou sud : les réseaux de collecte sont terminés (Passamainty), les études de conception des réseaux de transfert sont entamées et les études de la STEU sont en cours (stade AVP) suite à la modification de l'emplacement ;
- Agglomération de Koungou : les travaux de la première phase des réseaux de Koungou ont commencé en septembre 2021, la consultation de la STEU est en cours de finalisation.

Le patrimoine du SMEAM est globalement mal connu, que ce soit les ouvrages (réseaux, PR, STEU, boîtes de branchement) ou les flux transitant en entrée et en sortie des STEU. Un travail sur la base de données SIG est en cours avec le délégataire. La difficulté majeure réside dans le récolement des réseaux réalisés par les maîtres d'ouvrages extérieurs. Par ailleurs, la SMAA s'est engagée dans la mise en œuvre de l'autosurveillance du parc de STEU conformément à la réglementation. Cependant, en raison des difficultés liées à la non-conformité des équipements des STEU, au matériel défectueux (préleveurs bilans 24h), au manque de formation des agents et aux microcoupures de courant, les résultats de l'autosurveillance ne sont pas en conformité avec les attentes de la réglementation.

Le patrimoine est globalement en mauvais état. Un diagnostic des STEU a été mené par l'ATMO en 2019 et un premier marché de travaux de réhabilitation de 5 STEU a été notifié en novembre 2020. La réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble du parc est en discussion pour préciser le programme de travaux en vue de réduire l'impact sur l'environnement, la salubrité et permettre l'intégration de l'ensemble du parc au périmètre de la DSP.

Enfin, les STEU existantes sont globalement en sous charge à l'exception de la STEU de Mamoudzou Baobab. Ceci est dû au retard en termes d'équipement en WC des ménages (54% des ménages ne sont pas équipés en WC dont 31 % dans les logements en dur, INSEE 2017) mais aussi au non raccordement des particuliers raccordables au réseau. Ce raccordement est composé de deux parties :

- le branchement public situé entre le réseau et la boîte de branchement (en limite de propriété) : seul le SMEAM est habilité à réaliser les travaux et les prend en intégralité à sa charge. Ils sont construits en même temps que les réseaux ou sur demande. Un retard est constaté dans les travaux des boîtes de branchement sur demandes ;

3

Décret n°2017-1497 du 26 octobre 2017.

- le raccordement en partie privative situé entre la boîte de branchement et la sortie des eaux usées du bâtiment. Il est à la charge du particulier et peut représenter un coût important (estimé entre 1500€ et 3000€ par le SMEAM) et présenter des difficultés techniques (inversement de l'écoulement, incompatibilité des côtes radiers).

Ces questions sont aujourd'hui portées par le délégataire dont le contrat prévoit la gestion des demandes de branchement et le lancement du marché élaboré par le SMEAM et la DEAL en vue de réaliser un diagnostic des contraintes de raccordement, d'appuyer le SMEAM dans le choix d'une politique d'aide au raccordement et dans sa mise en œuvre.

Les deux premiers enjeux identifiés en 2018 sont donc toujours d'actualité :

1) **Dynamiser le raccordement des ménages** pour optimiser les capacités de collecte et de traitement disponibles et pour tendre vers un meilleur équilibre financier du service. Outre les investissements nécessaires pour l'extension des réseaux (et l'amélioration de l'assiette de facturation), l'enjeu sur le territoire de Mayotte concerne l'incitation (ou l'aide) au branchement et au raccordement particulier.

Le lancement de l'étude inscrite au contrat de la SMAE est donc à suivre avec attention. En complément, il sera étudié la possibilité d'inclure dans les travaux de réseaux non seulement le branchement en partie publique (déjà le cas) mais aussi la réalisation de la partie privative du raccordement. On pourra se baser sur le retour d'expérience de la RHI de Handrema réalisée par la commune de Bandraboua sous conduite d'opération DEAL.

2) **Augmenter la capacité épuratoire pour répondre aux besoins tant sanitaires qu'environnementaux** de la population, dans le cadre de la DERU, et ce dans le respect des équilibres économiques et financiers du syndicat, d'une part, et des capacités contributives de la population, de l'autre.

Ainsi, la priorité sera donnée à l'équipement des agglomérations de plus de 10 000EH de manière à éviter un pré contentieux européen et à avoir un impact fort et rapide sur l'environnement et la salubrité publique.

Pour les agglomérations plus petites, l'assainissement non collectif (conforme) transitoire sera privilégié et le développement de l'assainissement collectif s'appuiera dans la mesure du possible sur les opérations d'aménagement. En effet, il est rappelé que, même en zone classée AC, si le réseau est absent et que la programmation du SMEAM n'est pas compatible avec l'aménagement ou, si le réseau existe mais que la STEU existante ne permet pas de recevoir les effluents du projet, alors l'ensemble des ouvrages nécessaire au traitement des eaux du projet est à la charge de l'aménageur (notamment en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé publique). Le SMEAM appuiera alors la recherche du foncier (si l'espace n'a pas déjà été réservé) et s'engagera à intégrer l'ouvrage à son patrimoine et à prendre en charge son exploitation à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Suite au passage de l'exploitation du service en DSP, il est proposé de modifier le troisième enjeu et d'en ajouter un quatrième :

3) **Accompagner la mise en place de la DSP initiée en mars 2020.** Un contrôle de la DSP rigoureux est indispensable pour accompagner son démarrage tout particulièrement dans un contexte de méconnaissance du réseau et d'exploitation majoritairement au bordereau des prix. Ainsi, les aspects de mise à jour du SIG, d'entretien des ouvrages classés conformes et non conformes et la mise à jour de la base de données clientèle seront particulièrement étudiés. Aussi comme évoqué pour le service eau potable dans le cadre de l'audit RH et Organisationnel, ce suivi de la DSP doit passer par le renforcement et la dynamisation de la cellule de contrôle de la DSP (ressources, méthodes, outils, gestion...) ⁴.

4) **Réhabiliter les stations d'épuration non intégrées au contrat de délégation** pour non-conformité. Ces réhabilitations seront basées sur un diagnostic des systèmes d'assainissement (réseau + STEU intégrant la vérification des charges). Les travaux seront priorisés de façon à permettre l'intégration rapide des ouvrages à la DSP tout en s'assurant de l'adéquation des charges en entrée avec la capacité de la station. Ces travaux sont priorisés et planifiés selon l'annexe 14 de la DSP et prévoient une intégration au périmètre de délégation avant le 31/12/2023.

Dans le cadre de ces réhabilitations, des extensions des STEU seront possibles pour répondre à l'augmentation des charges mais à réseau constant. Les extensions de réseaux souhaitées par des communes ou des aménageurs dans les agglomérations de moins de 10 000 EH seront sous maîtrise d'ouvrage et à la charge soit de la commune soit des aménageurs.

L'intégration de ces ouvrages non conformes au contrat de DSP aura pour effet direct une augmentation des recettes du syndicat. Comme relevé dans l'audit financier et comptable ⁵ du SMEAM, le délégataire est aujourd'hui rémunéré au bordereau des prix pour ces ouvrages. Cette rémunération est directement déduite des montants de redevance que le délégataire doit verser au SMEAM. Un travail est en cours de réalisation au sein du SMEAM que ce soit d'un point de vue technique afin de réaliser au mieux ces réhabilitations ou d'un point de vue juridique afin de consolider le cadre actuel de la DSP assainissement. Ce point juridique est en cours de formalisation par le SMEAM avec la volonté de prolonger l'exploitation des ouvrages non conformes, rémunérée au bordereau des prix, jusqu'en 2025.

4

Mise à jour du diagnostic RH / Organisationnel du SMEAM et Appui court terme aux services administratifs et financiers – ICEA / ESPELIA – Décembre 2021 – p. 9 / 47

5

Audit financier et comptable du SMEAM – Calia Conseil – Décembre 2021 – Partie rétrospective – p. 56 / 97

3.3. Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services

La santé budgétaire et financière des services présentée ressort de l'audit commandé à un cabinet spécialisé et dont la synthèse se trouve en annexe 2 et 3.

Cet audit financier a vu la réalisation de deux parties : une partie rétrospective réalisée en fin d'année 2021 et permettant une analyse budgétaire du fonctionnement du syndicat sur la période 2013-2020 ; une partie prospective réalisé en début d'année 2022 permettant d'établir les perspectives d'évolution en prenant en compte les hypothèses de financement du SMEAM pour la période 2022-2030.

Analyse budgétaire rétrospective 2013-2020 :

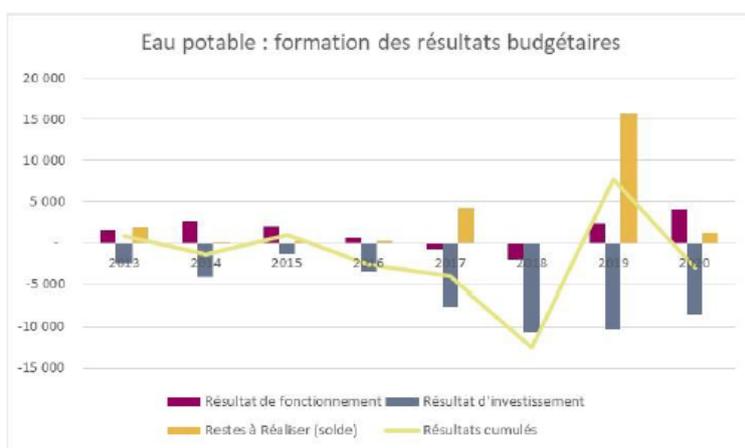
Les éléments suivants reprennent les conclusions de l'analyse financière du SMEAM.

Le graphique suivant illustre le caractère structurellement déficitaire de la section investissement et l'anomalie de l'année 2019, artificiellement excédentaire par l'inscription de restes à réaliser en recette importants.

La section de fonctionnement dégage un excédent, dont on observe l'augmentation durant les deux dernières années. Cette amélioration est directement la conséquence du plan de redressement.

Rétrospective du budget eau potable du SMEAM :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonctionnement	1 484 828	2 645 757	2 061 135	599 389	735 807	1 931 900	2 414 171	4 159 128
Solde d'exécution de l'année	1 484 828	2 645 757	2 061 135	599 389	735 807	1 196 093	4 346 071	1 744 957
Report N-1	-	-	-	-	-	735 807	1 931 900	2 414 171
Investissement	- 2 473 581	- 4 111 309	- 1 367 319	- 3 460 064	- 7 571 663	- 10 564 339	- 10 385 195	- 8 445 297
Solde d'exécution de l'année (hors 1068)	- 3 859 470	- 3 122 554	98 233	- 4 153 880	- 4 710 988	- 2 992 676	179 144	1 939 898
Affectation de résultat N-1 (1068)	2 908 368	1 484 828	2 645 757	2 061 135	599 389	-	-	-
Report N-1	- 1 522 480	- 2 473 582	- 4 111 309	- 1 367 319	- 3 460 064	- 7 571 663	- 10 564 339	- 10 385 195
SOLDE TOTAL CUMULE (hors RAR)	- 988 754	- 1 465 551	693 817	- 2 860 675	- 8 307 470	- 12 496 239	- 7 971 024	- 4 286 169
RESTES A REALISER investissement	1 916 563	89 698	265 966	220 604	4 293 281	-	15 722 631	1 284 092
Dépenses	- 12 075 865	- 12 949 709	- 9 071 284	- 7 334 223	- 9 263 826	- 5 828 362	- 7 339 764	- 6 522 296
Recettes	13 992 428	13 039 407	9 337 250	7 554 827	13 557 107	5 828 362	23 062 395	7 806 389
RESULTAT CUMULE	927 809	- 1 375 853	959 783	- 2 640 070	- 4 014 188	- 12 496 239	7 751 607	- 3 002 077



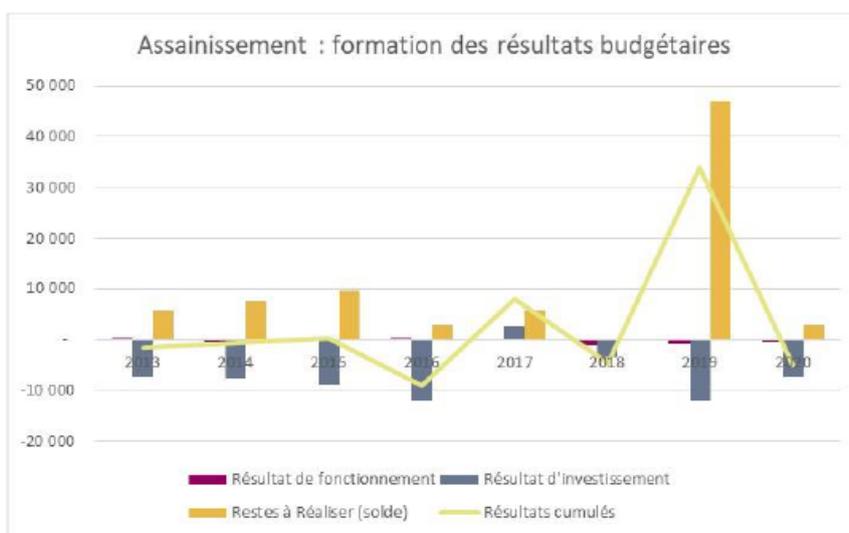
7

Nous identifions sur le graphique ci-dessous le caractère structurellement déficitaire du budget d'assainissement (la section de fonctionnement ne dégage jamais de résultat) et l'anomalie de l'année 2019, artificiellement excédentaire par l'inscription de restes à réaliser importants.

Le report du déficit d'investissement 2016 n'a été constaté qu'en 2019 (le solde reporté est le cumul des résultats de 2016 et 2017).

Rétrospective du budget assainissement du SMEAM :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonctionnement	2 734 -	364 202 -	269 638 -	69 082 -	110 566 -	1 200 231 -	1 034 156 -	498 735 -
Solde d'exécution de l'année	24 837 -	361 468 -	91 830 -	338 720 -	110 566 -	1 089 675 -	261 595 -	502 097 -
Report N-1	22 103 -	2 734 -	361 468 -	269 638 -	-	110 566 -	1 295 751 -	1 000 832 -
Investissement	7 388 626 -	7 787 285 -	8 874 914 -	12 118 687 -	2 490 624 -	3 504 280 -	12 040 371 -	7 492 063 -
Solde d'exécution de l'année (hors 1068)	476 250 -	401 394 -	1 087 629 -	3 243 772 -	2 421 542 -	6 123 782 -	8 536 100 -	5 171 052 -
Affectation de résultat N-1 (1068)	-	2 734 -	-	-	69 082 -	1 -	-	-
Report N-1	6 912 376 -	7 388 625 -	7 787 285 -	8 874 915 -	-	9 628 062 -	3 504 271 -	12 663 116 -
SOLDE TOTAL CUMULE (hors RAR)	- 7 385 892 -	- 8 151 487 -	- 9 144 552 -	- 12 049 604 -	- 2 380 058 -	- 4 704 511 -	- 13 074 527 -	- 7 990 798 -
RESTES A REALISER investissement	5 723 642	7 457 009	9 490 687	2 867 080	5 582 911	1	46 974 395	2 915 173
Dépenses	18 327 211 -	22 091 712 -	13 940 178 -	40 831 527 -	45 126 924 -	37 920 712 -	19 308 373 -	17 316 370 -
Recettes	24 050 853	29 548 720	23 430 864	43 698 607	50 709 835	37 920 713	66 282 768	20 231 543
RESULTAT CUMULE	- 1 662 250 -	- 694 478 -	346 135 -	9 182 524	7 962 969 -	4 704 510	33 899 868 -	5 075 626



8

La capacité d'autofinancement du service eau potable s'améliore en 2019 et 2020. C'est la conséquence d'un effet combiné sur le budget eau potable des mesures du plan de redressement mise en œuvre (réduction de la charge salariale) mais également de l'augmentation des recettes de « surtaxe eau potable » qui passe sur la période 2018-2020 de 6 895 k€ à 8 955 k€ (augmentation moyenne des tarifs de 5%).

7

Audit financier et comptable du SMEAM – Calia Conseil – Décembre 2021 – Partie rétrospective – p. 46 / 97

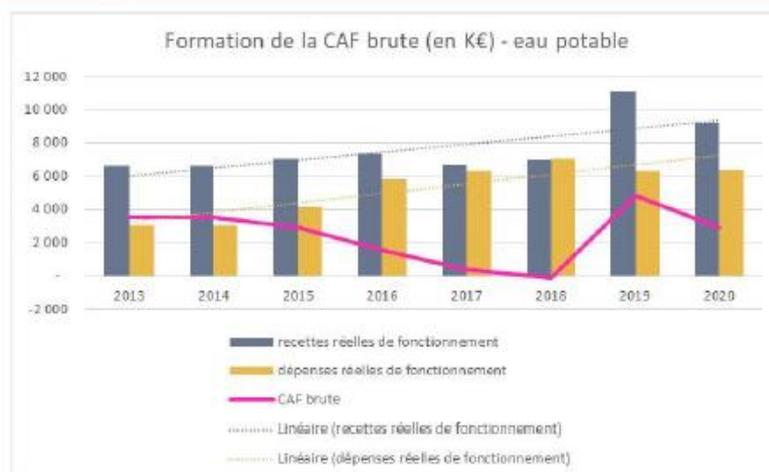
8

Audit financier et comptable du SMEAM – Calia Conseil – Décembre 2021 – Partie rétrospective – p. 47 / 97

Les années 2019 et 2020 sont également marquées par des effets conjoncturels : la perception d'une recette de 1 M€ par le délégataire en 2019 et le versement exceptionnel en 2020 d'intérêts moratoires pour 1,5 M€.

L'évolution de ces recettes dans le temps fait l'objet d'un développement spécifique. Leur maîtrise, via le délégataire SMAE, constitue un enjeu central de la viabilité financière du syndicat.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de gestion	6 327 199	6 590 113	7 056 297	7 335 419	5 925 990	6 941 703	9 342 060	9 204 457
Dépenses de gestion	2 927 138	2 822 568	3 791 043	5 469 030	5 823 888	6 744 962	5 258 475	4 431 634
Excédent brut de fonctionnement	3 400 062	3 767 545	3 265 254	1 866 389	102 102	196 741	4 083 585	4 772 823
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières	129 878	180 769	283 292	193 572	267 657	256 670	332 558	333 440
Résultat financier	- 129 878	- 180 769	- 283 292	- 193 572	- 267 657	- 256 670	- 332 558	- 333 440
Produits exceptionnels	9 285	3 656	-	7 529	726 359	11 190	1 798 389	12 750
Charges exceptionnelles	24 370	51 959	76 996	147 364	205 603	40 870	30 310	1 568 112
Résultat exceptionnel	- 15 085	- 48 303	- 76 996	- 139 835	520 756	- 29 680	1 768 078	- 1 555 362
Capacité d'autofinancement brute	3 255 099	3 538 472	2 904 966	1 532 982	355 201	- 89 610	5 519 105	2 884 021
Remboursement de la dette	321 852	328 717	377 091	353 714	378 342	318 362	614 699	467 475
Autofinancement net	2 933 246	3 209 756	2 527 875	1 179 268	- 23 141	- 407 972	4 904 406	2 416 546



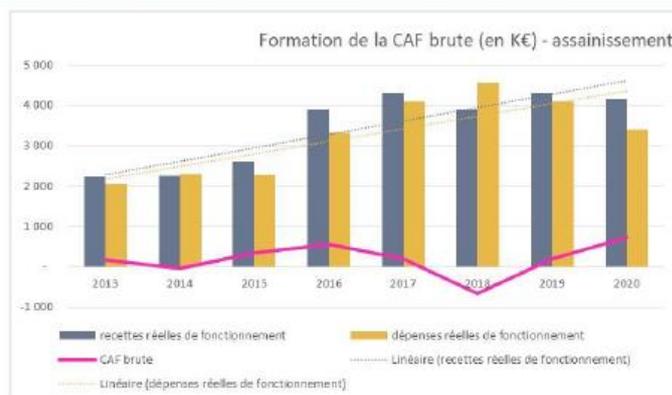
La dégradation budgétaire est également visible sur les années 2017 et 2018 pour le budget assainissement⁹, avec une capacité d'autofinancement négative en 2018. Elle est en réalité également négative en 2017, un titre de 2,5 M€ ayant été émis pour une anticipation de redevance 2018. Il ne sera annulé qu'au budget 2021.

Elle s'améliore en 2019 et 2020 sous l'effet combiné, comme pour l'eau potable, d'une augmentation des recettes et d'une baisse des dépenses de gestion. En dépit d'une baisse réelle des charges de gestion (réduction notamment de la charge salariale qui passe de 1 134 k€ à 970 k€ de 2017 à 2020) nous ne pouvons pas en revanche tirer les mêmes conclusions que sur le budget eau potable sur une possible amélioration tendancielle :

- la diminution des charges en 2020 est très essentiellement le fait du changement du mode de gestion, le service d'assainissement étant passé en délégation ;
- la redevance syndicale diminue en 2020, ce qui est logique celle-ci ne finançant plus l'exploitation du service.

⁹

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de gestion	2 222 202	2 264 667	2 624 649	3 892 302	4 302 345	3 874 972	4 525 045	4 148 937
Dépenses de gestion	2 054 246	2 306 628	2 280 459	3 332 036	3 979 326	4 100 471	3 888 591	2 591 188
Excédent brut de fonctionnement	167 955 -	41 962	344 190	560 266	323 019 -	225 499	636 454	1 557 749
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières	-	-	-	-	119 723	469 084	360 902	616 748
Résultat financier	-	-	-	-	119 723 -	469 084 -	360 902 -	616 748
Produits exceptionnels	1 309	-	-	12 149	-	33 099	412 338	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	95 509	208 857
Résultat exceptionnel	1 309	-	-	12 149	-	33 099	316 828 -	208 857
Capacité d'autofinancement	169 264 -	41 962	344 190	572 416	203 296 -	661 484	592 381	732 143
Remboursement de la dette	-	-	-	137	-	-	166 022	27 661
Autofinancement net	169 264 -	41 962	344 190	572 279	203 296 -	661 484	426 358	704 482



10

L'examen du compte de gestion du comptable nous apporte un certain nombre d'information sur l'état bilantiel du SMEAM au 31/12/20. Nous retiendrons essentiellement dans les comptes de gestion les trois informations capitales suivantes :

- un fonds de roulement négatif de – 12,3 M€, en amélioration par rapport à la situation soulignée par la CRC dans son rapport de 2019 ;
- un besoin en fonds de roulement qui augmente et qui se porte dorénavant à 10,3 M€. Cela souligne la fragilité du SMEAM pour honorer ses charges courantes : il a besoin d'une trésorerie plus importante pour honorer ses dettes, notamment en raison des créances qui augmentent (c'est notamment le cas sur le budget eau potable, dont l'actif circulant passe de 3,5 à 15 M€ de 2018 à 2020). Cela souligne à nouveau l'importance pour le SMEAM de mettre en place une politique de recouvrement efficace de ses redevances auprès du délégataire SMAE (cf le développement correspondant) ;
- nous savons toutefois que ce BFR a un caractère exceptionnel et transitoire, le délégataire SMAE devant a priori reverser d'importants montants de redevance au syndicat.

Fonds de roulement	2018	2019	2020
<i>Eau</i>	-12 496 239 €	- 7 971 024 €	- 4 286 169 €
<i>Assainissement</i>	- 4 749 960 €	-13 709 387 €	- 8 036 237 €
Cumul	-17 246 198 €	-21 680 410 €	- 12 322 407 €
Besoin en fonds de roulement	2018	2019	2020
<i>Eau</i>	- 118 752 €	3 765 537 €	6 005 553 €
<i>Assainissement</i>	7 531 486 €	2 546 816 €	4 303 002 €
Cumul	7 412 735 €	6 312 353 €	10 308 556 €

10

Charges de personnel :

Le tableau ci-dessous¹¹ reprend les éléments disponibles dans le rapport d'audit budgétaire pour la partie rétrospective en termes de charges de personnel en dépenses.

A savoir que du fait du fonctionnement budgétaire du SMEAM avant 2020, il n'est pas possible de distinguer les charges de personnels du service eau potable et assainissement.

Dépenses	2013	2014	2015	2016
Charges de personnel, frais assimilés (en fonctionnement)	1 590 439 €	1 772 720 €	2 217 604 €	2 770 559 €
Dépenses	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel, frais assimilés (en fonctionnement)	3 353 727 €	3 597 522 €	3 548 798 €	3 079 743 €

Emprunt et dettes assimilées :

Le tableau ci-dessous¹² reprend quant à lui le recours à l'emprunt en recettes sur le budget eau potable. Tout comme pour les charges de personnel, il n'est pas possible de distinguer du fait d'un fonctionnement budgétaire commun, l'emprunt lié au budget eau potable de celui lié au budget assainissement.

Recettes	2013	2014	2015	2016
Emprunts et dettes assimilées (en investissement)	5 811 440 €	1 160 000 €	-	-
Recettes	2017	2018	2019	2020
Emprunts et dettes assimilées (en investissement)	4 622 230 €	2 276 636 €	-	-

¹¹ *Audit financier et comptable du SMEAM – Calia Conseil – Décembre 2021 – Partie rétrospective – p. 85 / 97*

¹² *Audit financier et comptable du SMEAM – Calia Conseil – Décembre 2021 – Partie rétrospective – p. 85 / 97*

Encours de la dette sur budget primitif au 31/12/2020 :

Le tableau suivant ¹³ présente les encours de la dette en eau potable et en assainissement au 31/12/2020 présenté au budget primitif 2021 (dernier document disponible au moment de la réalisation de l'audit financier et comptable).

	Budget primitif 2021
Encours de dette en AEP – 31/12/N-1	11 081 619 €
Encours de dette en EU – 31/12/N-1	12 361 107 €

Concernant les finances du SMEAM, on note une amélioration de la capacité d'autofinancement consécutive au plan de redressement en cours sur les derniers exercices budgétaires. Ainsi le dernier rapport de la Chambre Régional des Comptes du 9 juin 2022, montre bien les effets de ce plan de redressement notamment sur le budget eau potable et de la nécessité de la continuité de ce plan de redressement sur le budget assainissement.

On notera également, la mise en place d'une politique d'engagement plus rigoureuse depuis le début de l'année 2021 avec la présentation des documents budgétaires en AP et CP. Ce point est également mis en avant par le rapport de la CRC du 9 juin 2022 et a fait l'objet d'une délibération du syndicat en date du 08 juillet 2022 pour adopter la nouvelle architecture en AP/CP pour la section investissement des deux budgets. D'autre part le SMEAM est en train de réaliser une actualisation de son règlement financier et budgétaire pour préciser les règles relatives à la nouvelle gestion en AP / CP, comme préconisé par le rapport de la CRC du 9 Juin 2022.

Il convient de rester particulièrement vigilant sur les points suivants :

- la maîtrise des recettes de facture d'eau (taux des impayés) ;
- la maîtrise des dépenses des missions externalisées (financement des ouvrages non conformes en assainissement) ;
- la gestion des actifs comptables et la formation des dotations aux amortissements.

La subvention de 15 millions d'euros allouée par le Conseil Départemental en juin 2021 a permis d'alléger la pression sur la trésorerie du syndicat qui demeure néanmoins très forte : un effort de recouvrement des subventions, notamment du FEDER, est à organiser et à accentuer pour permettre la fluidité des chantiers en cours.

A cet égard, le suivi des conventions de financement des opérations d'investissement est un point crucial pour le syndicat à la fois pour honorer les paiements des entreprises et des prestataires, mais également pour être en situation de mobiliser de nouvelles sources de financement.

¹³

Audit financier et comptable du SMEAM – Calia Conseil – Mai 2022 – Partie prospective – p. 24 / 50

3.4. Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services

Le précédent Contrat de Progrès avait identifié la consolidation de l'organisation comme un enjeu majeur ce qui a conduit à la mise en place d'une Assistance Technique à la Maîtrise d'Ouvrage (ATMO) réalisée par l'entreprise Cogite. Le SMEAM a ainsi bénéficié pendant 2 ans de 2 experts techniques, d'un expert financier, d'un chef de mission et d'appuis ponctuels à la demande.

Il apparaît aujourd'hui que le bilan de cette assistance est mitigé pour diverses raisons, notamment :

- un manque de structuration des services n'ayant pas permis la montée en compétence des agents, l'ATMO étant amené à combler les lacunes immédiates ;
- un fonctionnement en vase clos : les services techniques, administratifs, financiers et de la commande publique ne communiquaient pas suffisamment notamment lors de l'établissement des budgets et du suivi comptable des opérations (paiements et demandes de remboursement des subventions) ;
- une non appropriation des outils développés (modèle financier, tableau de suivi des subventions, procédures...) ;
- une situation financière plus dégradée qu'imaginée au lancement de la mission d'appui, révélée par les rapports successifs de la CRC ;
- des départs imposés (DGS, DST) et de nombreux départs volontaires d'agents, y compris de cadres (ingénieurs, comptables...).

La situation héritée demeure néanmoins compliquée au regard notamment :

- des effectifs relativement importants au regard des missions (2 contrats de DSP), due à l'échec de la procédure d'externalisation du service d'assainissement ;
- d'un manque de ressource humaine qualifiée en matière de chargés d'opérations, de commande publique, juridique et gestion administrative et comptable ;
- des départs d'agents qui se poursuivent, notamment de cadres compétents.

Cependant, de nombreuses actions de réorganisation et de renforcement des services sont engagées, mais beaucoup reste à faire pour aboutir à une organisation en capacité de répondre aux nombreux défis auxquels doit faire face le syndicat (suivre et contrôler les deux DSP, payer ses dettes tout en ménageant une part d'autofinancement et mettre en œuvre la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) dans un contexte d'urgence dans les aspects techniques, juridiques et financiers).

La nouvelle équipe en place depuis juillet 2020 s'est engagée dans une dynamique de structuration et de décentralisation des prises de décision en instaurant des délégations de fonctions et de signature aux 10 vice-présidents, ainsi que la réactivation du comité de direction.

Ainsi comme mis en avant par l'audit RH et organisationnel du SMEAM de décembre 2021¹⁴, l'équipe de direction est actuellement engagée dans trois chantiers principaux :

- la restructuration financière et opérationnelle du SMEAM ;
- la mise en place du nouveau Contrat de Progrès (2022-2026) ;
- le retraitement et l'épurement des « passifs hérités » (dette, ...).

De nombreux outils / schéma / stratégies existent déjà et demandent à être mis en cohérences et utilisés ou mis en œuvre (modèle financier, organisation du contrôle de gestion, manuel des procédures) et l'effectif important du syndicat représente une opportunité à saisir pour cette mise en place sous condition de réaliser un effort de formation important.

L'audit RH et organisationnel a été réalisé par un cabinet spécialisé en décembre 2021, en accord avec les partenaires du SMEAM. Il a préconisé, dans la durée, des actions :

- d'organisation et de renforcement des services ;
- de formations par la mise en place d'un véritable plan de formation ;
- de formalisation des procédures internes de fonctionnement des services ;
- de renforcement du système d'information ;
- de mise en place d'outils de pilotage et de planification.

14

Mise à jour du diagnostic RH / Organisationnel du SMEAM et Appui court terme aux services administratifs et financiers – ICEA / ESPELIA – Décembre 2021 – p. 7 / 47

4. ORIENTATIONS STRATEGIQUES D'AMELIORATION

4.1. Le Contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM, de la Conférence Locale des Acteurs de l'Eau

La déclinaison mahoraise de la démarche du Plan Eau-DOM a été lancée en septembre 2016 par la première conférence locale des acteurs de l'eau (CLAE) associant les services de l'État (préfecture, DEAL), l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Président du Conseil Départemental, la Présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB), le Président de l'Association des Maires de Mayotte (AMM), l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Président du SMEAM. Cette instance, présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental, a vocation à se réunir deux fois par an au minimum. C'est un lieu de partage d'informations et de dialogue entre les parties prenantes qui ont besoin d'interagir efficacement pour faire progresser la performance des services d'eau et d'assainissement. Elle peut associer toute structure estimée utile à la bonne réalisation du Contrat de Progrès.

Une équipe projet dédiée, composée des services techniques des membres de la conférence locale des acteurs et qui s'appuie sur un secrétariat technique animé par la DEAL a établi fin 2016 un document stratégique identifiant les priorités d'actions selon trois grands registres : institutionnel, financier et technique. Ce document a été validé par la Conférence locale des acteurs de l'eau en janvier 2017 et a servi de base à l'élaboration du Contrat de Progrès de 2018.

Ces orientations ont été conservées pour ce nouveau Contrat de Progrès et ont été mises à jour par l'équipe projet en juin et juillet 2021. Elles sont présentées ci-dessous.

Le Contrat de Progrès s'inscrit également dans le cadre du plan d'action pour l'avenir de Mayotte, annoncé en mai 2018 par la ministre des Outre-mer et qui comprend deux mesures portant sur l'eau et l'assainissement¹⁵. Le Contrat de Progrès constitue l'outil de mise en œuvre de ces mesures et à l'atteinte des objectifs identifiés.

15

Mesure 38 : Un plan pluriannuel d'investissement de développement et de modernisation des infrastructures et réseaux d'assainissement, pour un montant de 69,7 millions d'euros, sera mis en œuvre sur la période 2018-2020. [...]

Mesure 39 : Après l'engagement d'un plan d'urgence, l'État participe au programme 2018-2020 d'investissement de 67,4 millions d'euros pour la période 2018-2020, afin de pouvoir répondre quantitativement et qualitativement, aux besoins en eau de la population et des entreprises. Dans ce cadre, une étude sera menée sur la nécessité d'une 3e retenue collinaire.

4.2. Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du Contrat de Progrès sont les suivantes :

Orientation n°1 : Consolider la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement ;

Le SMEAM a vécu ces 3 dernières années de nombreuses modifications de son organisation : départs du DGS et du DST, création de deux directions investissements sans organigramme définitif arrêté à ce jour, mise en place de la DSP assainissement, et plus récemment, le changement de présidence.

Ces événements sont intervenus parallèlement à l'identification d'un déficit important du budget du syndicat aussi bien en investissement qu'en fonctionnement et à un rapport puis un contrôle budgétaire de la cour des comptes imposant des efforts significatifs pour retrouver au plus vite un équilibre financier ; exercice particulièrement délicat compte tenu du tarif déjà élevé du service au regard du salaire moyen du territoire et des investissements importants à mettre en œuvre pour répondre à la forte augmentation de la demande en eau et aux échéances européennes en matière d'assainissement.

La consolidation en cours de l'organisation interne du SMEAM est donc un enjeu central pour l'amélioration des services eau et assainissement. Il s'agit notamment de :

- définir un cadre de travail pour l'ensemble des agents à travers la validation d'un organigramme et des fiches de postes associées et la définition de méthodes de travail et de reporting ;
- structurer la direction administrative et financière pour lui permettre de mener les chantiers indispensables au retour à l'équilibre : appropriation et mise à jour des outils de prospective budgétaire et de suivi des subventions, finalisation du travail de solde des subventions en cours, mise en place et suivi des mesures d'économie et appui aux directions investissements.

Cette restructuration doit passer comme évoqué dans le rapport d'audit RH et Organisationnel¹⁶ par trois niveaux de renforcement à apporter au SMEAM :

- appui court terme aux activités et aux personnels : mise en place de formations métiers, formations transverses et accompagnement pratique ;
- renforcement d'activités : renforcement en ressources que ce soit par des recrutements en interne ou par des appuis externe (AMO, sollicitation des partenaires, ...)
- appuis spécifiques pour restructurer, créer ou orienter des activités « long terme » (RH, patrimoine, informatique, programmation...).

16

Mise à jour du diagnostic RH / Organisationnel du SMEAM et Appui court terme aux services administratifs et financiers – ICEA / ESPELIA – Décembre 2021 – p. 43-44 / 47

Orientation n°2 : Accélérer les investissements, améliorer leurs planifications et optimiser la gestion patrimoniale ;

Le SMEAM fait face à des enjeux majeurs vis-à-vis du maintien du service d'eau potable et du développement du service assainissement, imposant une accélération des investissements. La réponse à ces défis nécessite donc de disposer des compétences de prospective et de planification tant technique, qu'économique et que financière afin de produire :

- un programme pluriannuel d'investissement dont la soutenabilité technique (capacité à exploiter, maintenir et renouveler), économique (capacité à financer) et sociale (capacité des usagers à payer le service) aura été mesurée, permettant ainsi aux acteurs concernés (syndicat, services de l'État et bailleurs) de décider en toute connaissance de cause ;
- un plan pluriannuel de financement reposant sur ce programme d'investissement et sur les perspectives budgétaires du syndicat, incluant les évolutions tarifaires nécessaires, permettant de bien mesurer les engagements respectifs de tous les financeurs, le SMEAM y compris.

Ces deux documents programmatiques sont le socle de l'action du syndicat. Ils doivent lui permettre d'organiser un partenariat à long terme avec l'ensemble des acteurs, publics et privés, mobilisés autour de lui, sur des bases explicites, transparentes et stables. Ils permettront par ailleurs de clarifier auprès des aménageurs les possibilités de coordination avec leurs propres programmations.

L'appui de la DEAL et la mise en place d'outils (accords-cadres, réservation foncière, procédures de demandes de subvention) doivent lui permettre d'accélérer le rythme des investissements dont les montants sont très ambitieux au moins pour les quinze prochaines années. Le dimensionnement des moyens doit être cohérent avec la programmation du Contrat de Progrès. Ainsi une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été formalisée en janvier 2022 et permet au SMEAM de s'appuyer sur les compétences d'ingénierie et de conduite d'opération de la DEAL sur les opérations jugées prioritaires par le SMEAM. La convention est annexée au présent Contrat de Progrès.

En parallèle, le SMEAM doit se doter de méthodes et de compétences pour mieux planifier, définir et piloter les projets, tant dans leurs aspects techniques, juridiques que financiers, et cela dans des délais adéquats.

Par ailleurs, le renouvellement du patrimoine doit être assuré afin d'être en mesure de fournir dans le temps un service performant : c'est pourquoi le SMEAM doit améliorer la connaissance de son patrimoine et être à même de programmer les opérations de renouvellement.

Orientation n°3 : Améliorer l'accès à l'eau et les performances du service d'eau potable ;

La mise à jour du schéma directeur des eaux destinées à la consommation humaine a confirmé la forte dépendance de l'île à la pluviométrie et a identifié qu'elle est désormais couplée à une capacité de production insuffisante pour répondre à l'évolution des consommations dès 2021. C'est donc à une crise structurelle durable à laquelle il va falloir faire face en menant de front :

- les investissements à court et moyen termes identifiés dans le SDEDCH pour sortir de cette crise à l'horizon 2026 ;
- les actions de gestion de crise pour assurer la continuité de service.

Si la mise en œuvre du SDEDCH est à la seule charge du SMEAM, les actions de gestion de crise sont à mener en concertation étroite avec le délégataire notamment pour les questions d'amélioration du rendement, d'analyse et d'optimisation de l'exploitation. Le SMEAM et la SMAE doivent disposer de l'expertise et des moyens nécessaires pour s'assurer de la mise en œuvre de ces actions et être force de proposition dans la réponse à la crise de l'eau.

Plus largement, les aspects communication, gestion clientèle et facturation doivent être améliorés.

Comme évoqué dans la partie « 3.2 – Un diagnostic des performances des services » du présent document et en reprenant en partie les conclusions de l'audit RH et organisationnel, il s'avère nécessaire de préparer dès à présent le renouvellement du contrat de DSP Eau, arrivant à terme au 31 décembre 2026, via un diagnostic du contrat actuel et des installations existantes et la passation d'un marché d'appui à la maîtrise d'ouvrage afin de réaliser un audit complet du mode de gestion du service eau potable. Il convient également de noter que le SMEAM s'est engagé dans une démarche pour nouer des partenariats stratégiques avec des collectivités référentes en matière de suivi et contrôle de délégation de service public eau et assainissement.

Il convient également :

- d'apporter une attention toute particulière à l'amélioration de l'accès des populations au service public à travers la réalisation de schéma de distribution, l'extension des réseaux, la création et l'optimisation des bornes fontaines monétiques.
- de mettre en œuvre les nouvelles mesures introduites par la directive eau potable du 16 décembre 2020 en matière d'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable des personnes. Ces actions seront à compléter par une réflexion sur la tarification et l'extension des points de vente de cartes pour les BFM, ainsi que sur la planification de contrôles des installations (rampes et BFM) en vue de leurs entretiens ou remplacements ;
- de veiller à la qualité de l'eau distribuée et à la mise en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux telles que prévues par les nouvelles exigences de la directive eau potable du 16 décembre 2020.

Orientation n°4 : Déployer un service d'assainissement performant.

La compétence assainissement collectif était exercée par le Syndicat depuis 2006 sous la forme d'une régie directe, et ce jusqu'au 15 mars 2020 et l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public confié à la Société Mahoraise d'Assainissement (SMAA), filiale de la société Vinci Construction, pour une durée de 10 ans.

Il s'agit donc pour le Syndicat de faire évoluer ses méthodes de travail pour passer de la régie au contrôle de la DSP.

La mise en conformité des ouvrages (STEU et PR) demeure une prérogative du Syndicat et a un impact important sur les charges de fonctionnement. La définition et la mise en œuvre du programme de travaux doit viser la mise en conformité de l'ensemble du parc à l'échéance 2023.

Parallèlement, conformément aux priorités européennes, le SMEAM doit équiper prioritairement les six agglomérations de plus de 10 000 EH (Mamoudzou, Dzaoudzi, Koungou, Sada, Dembéni et Tsingoni).

L'augmentation des raccordements est une condition sine qua non de l'efficacité des investissements.

Enfin la tierce expertise du schéma directeur d'assainissement datant de 2015, elle doit être mise à jour grâce notamment à la mise en place d'un diagnostic permanent et périodique des systèmes d'assainissement. Cette étude permettra de donner une vision de l'assainissement sur l'ensemble des villages afin de réserver le foncier et de donner les éléments nécessaires aux aménageurs (attention les STEU privées en attente du réseau et/ou de la station devront obligatoirement se raccorder ensuite au système d'assainissement) pour dimensionner un assainissement compatible avec la solution à long terme. Elle s'attachera aussi à préciser les données de dimensionnement des ouvrages (charges d'un habitant, d'un étudiant, activités industrielles, artisanales, touristiques..) et à mettre à jour le zonage AC/ANC.

4.3. Un phasage des priorités en adéquation avec les besoins des services

Le diagnostic partagé a montré que les priorités sont nombreuses au SMEAM. Le Contrat de Progrès tente de les hiérarchiser, notamment en fonction :

- des capacités à faire compte tenu des ressources humaines disponibles au SMEAM, à la DEAL et à la préfecture ;
- des possibilités financières du SMEAM et de ses partenaires de façon à garantir des investissements soutenable dans le temps ;
- de la réglementation européenne en matière d'assainissement ;
- de la gestion de la crise structurelle de l'eau.

Les actions les plus urgentes sont celles relatives à l'amélioration de l'état financier du syndicat, du management de la Collectivité et à la maîtrise et l'accélération des investissements.

Le présent Contrat de Progrès concerne la période 2022-2026, en cohérence avec les maquettes de financement FEDER. Les actions inscrites sont donc toutes sur le court terme mais se placent dans le long terme par la mise en œuvre des actions définies dans le schéma directeur des eaux à destination de la consommation humaine (SDEDCH) et prévoit la mise à jour du schéma directeur des eaux usées (SDEU).

Le volume des actions a été dimensionné en prenant en compte l'appui de la DEAL à la programmation et à la conduite d'opérations.

La priorisation des actions a été élaborée par l'équipe de projet locale composée des services technique du SMEAM, du SGAR, de la DEAL, de l'ARS, de l'OFB, de l'AFD, de la CDC et du CD et animée par la DEAL.

Les investissements en matière d'eau potable se sont basés sur la programmation du SDEDCH. La priorité a été donnée aux opérations en lien direct avec la mobilisation de nouvelles ressources et productions et au renforcement des capacités de transfert et de stockage. Pour l'assainissement, la priorité a été donnée à la réponse aux exigences européennes de la directive des eaux résiduaires urbaines imposant la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations de plus de 10 000 EH avant 2020.

En complément, l'équipe projet a élaboré une série de critères d'éligibilités présentés ci-dessous :

- **Critères généraux :**
 - Adéquation avec les documents de planification (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, schéma directeur eau potable ou assainissement, plans spécifiques...) ;
 - Adéquation avec le document stratégique du plan eau DOM ;
 - Adéquation avec les demandes des services exploitation ;
 - Adéquation avec les programmes d'intervention des financeurs ;
 - Aval du comité syndical ;
 - Maîtrise foncière ;
 - Autorisations réglementaires (dossier loi sur l'eau, autorisation environnementale, permis de construire...) ;

- État d'avancement des études pré opérationnelles ;
- Coût d'exploitation, coût d'investissement, impact sur le prix de l'eau.

- **Critères spécifiques à l'assainissement :**
 - Adéquation avec les objectifs de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines imposant la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations de plus de 10 000 EH avant 2020 ;
 - Impact sur le milieu récepteur ;
 - Nombre de raccordements prévus et ratios par rapport aux raccordements existants ;
 - Devenir des boues issues du traitement des eaux usées urbaines ;
 - Anticipation de l'échéance 2027 de la DERU pour les communes d'assainissement comprises entre 10 000 et 2 000 EH.

- **Critères spécifiques à l'eau potable :**
 - Volume supplémentaire mobilisable ;
 - Protection de la ressource ;
 - Sécurisation de la distribution ;
 - Sécurisations sanitaires ;
 - Adéquation avec la nouvelle directive européenne (transposition en droit français en 2023).

L'équipe projet a par ailleurs établi des fiches opérations précisant la cohérence des investissements avec les critères définis plus haut, le contexte du projet, son état d'avancement, le planning envisagé et les objectifs visés. L'ensemble de ces documents a permis de proposer un phasage des opérations répondant aux besoins et cohérent avec les contraintes technique, financière et réglementaire. Ces fiches sont présentées en annexe 5.

5. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT

5.1. La programmation pluriannuelle d'investissements

5.1.1. Bilan de la PPI 2018-2020

La PPI 2018-2020 prévoyait les investissements suivants :

- service eau potable : 67,39 M€
- service assainissement : 73,13 M€

Le montant total des investissements à engager par le SMEAM étaient donc de 140,53 M€ sur la période 2018-2020.

Le Contrat de Progrès 2018-2020 ayant fait l'objet d'un avenant permettant de le prolonger pour l'année 2021 il a été décidé de réaliser le bilan sur la période 2018-2021.

Les montants des opérations engagées sur la période 2018-2021 sont les suivants :

- service eau potable : 49,86 M€
- service assainissement : 12,47 M€

Cela représente un montant total de 62,33 M€ soit 44% du montant prévisionnel de la PPI initial.

Service eau potable :

Pour l'eau potable, les opérations se concentraient sur la finalisation et les suites du plan d'urgence eau de 2017. Lors de la crise de l'eau de 2020, ce programme a été adapté sur la base du travail en cours du SDEDCH et de l'étude résilience identifiant les actions de crise à mener : réhabilitation de forages, réduction des fuites, travaux de sectorisation pour l'optimisation des tours d'eau.

La période 2018-2020 a vu la finalisation de la majorité des opérations du plan d'urgence :

- interconnexions lots 1 et 2 ;
- réhabilitation des forages d'Acoua, de Dapani, de Majimbini et de Gouloué ;
- rehausse définitive du barrage de Combani ;
- pompage de Bouyouni vers le barrage de Dzoumogne ;
- dégoulotage des « forages : Kawéni Lajolie et Béja.

Certaines opérations restent cependant à finaliser :

- extension de l'usine de dessalement de Petite-Terre.

L'avancement des opérations de la PPI 2018 – 2020 est précisé dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS EAU POTABLE	Montants en M€		
	Contrat de Progrès 2018-2020	Montants engagés	Remarques
OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT	5,73	3,94	
Étude résilience (hors CP)	-	0,10	Réponse à la crise de l'eau 2020
Optimisation de la télémessure et de la supervision	0,50	0,07	Étude en cours
Amélioration du rendement du réseau	2,00	0,42	Normalisation des réseaux
Travaux d'optimisation des tours d'eau	-	-	Issus de l'étude résilience
Extension du réseau de distribution	3,00	1,00	
Adaptation du réseau au passage du Caribus			Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée en 2019 estimant les travaux de phase 1 à 4,8M€ (anticipation des travaux prévus au SDEDCH).
Mise à jour des dossiers réglementaires Loi sur l'eau, PPC, DUP et servitude	-	0,35	Opération 2021
Travaux de sectorisation pour raccordement des abonnés prioritaire	-	2	Issus de l'étude résilience
NOUVELLES RESSOURCES	9,55	2,55	
Mobilisation de nouvelles ressources (barrage de l'Ourovéni, création de forages, ...)	9,55	1,81	6ème campagne : études pour les pistes d'accès et travaux de forages d'essais
UMT de la Dembéni	-	-	Opération abandonnée suite à la réception des offres marchés

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS EAU POTABLE	Montants en M€		
	Contrat de Progrès 2018-2020	Montants engagés	Remarques
Étude de définition d'usine de dessalement sur 4 sites en GT	-	0,65	Issue de la maj du SDEDCH
Étude de faisabilité d'une retenue sur le site de Bouyouni bas	-	0,90	Issue de la maj du SDEDCH
RESSOURCES EXISTANTES	22,67	8,41	
Protection des points de captage.	2,80	-	Attente complément financement
Réhabilitation des anciens forages (Kaweni, Bandrélé, Miréréni – optimisation des pompages de Kaweni Lajolie, Beja et Bouyouni – travaux de réhabilitation Mireréni – Travaux de réhabilitation Kaweni 2)	3,00	7,66	Kaweni tranche 1 en service, travaux Miréréni en cours
Usine de dessalement Petite-Terre	1,90	0,50	Modification de l'approche pour une vision globale sur PT
Mise à niveau des retenues	10,75	0,25	Étude en cours pour travaux de sûreté de Dzoumogne
Mise à niveau des unités de potabilisation	4,22	-	Etude diagnostic écologique terminée et travaux de l'UP Mamoudzou
OUVRAGES DE STOCKAGES	18,53	5,32	
Mise à niveau des unités de stockage	1,10	0,08	État patrimonial en cours

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS EAU POTABLE	Montants en M€		
	Contrat de Progrès 2018-2020	Montants engagés	Remarques
Amélioration du fonctionnement du secteur de la Vigie	11,56	0,36	Attente consolidation des financements pour attribution marché
Sada – mise en service du réservoir	0,87	4,88	MOE en cours. Une réflexion sur la distribution est nécessaire pour éviter les suppressions
Réservoir du Sud	5,00	0	Opérations estimées non prioritaire dans le SDEDCH
SÉCURISATION ADDUCTION EAU TRAITÉE	10,91	29,62	
Sada- réseau d'adduction	5,00	12,90	MOE en cours
Transfert Bouyouni-Mamoudzou	2,20	16,26	MOE en cours
Transfert PT-GT	1,55	0	Attente finalisation extension usine de dessalement
Renforcement SR2 à Mtsangamouji	2,16	0,26	MOE en cours
Etude pour la restructuration du réseau AEP de Petite-Terre	-	0,20	
TOTAL	67,40	49,86	

On constate que la majorité des actions ont été amorcées. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours. On constate que les délais de réalisation sont importants. Ceci est dû en partie aux questions foncières et financières mais aussi au manque de détail des programmes de travaux induisant des études et des travaux complémentaires. Il s'agira donc, à l'avenir de veiller à préciser les opérations à travers des études de faisabilité interne ou externe pour fluidifier et accélérer la réalisation de la PPI.

La mise à jour du SDEDCH réalisée entre 2018 et 2020 représente une étape importante qui permet aujourd'hui d'avoir une feuille de route claire des actions à mener.

Service assainissement :

Pour le service assainissement, les investissements prévus dans la PPI 2018-2020 étaient les suivants :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT	Montants en M€		
	Contrat de Progrès 2018-2020	Montants engagés	Remarques
AMÉLIORATION DE L'EXISTANT	11,62	3,55	
Études générales	0,17	0	Actions désormais déléguée à la SMAA (SIG, état patrimonial)
Réhabilitation de collecteurs	1,50	0	
Augmentation des branchements :	5,10	0	
<i>Sensibilisation aux raccordements</i>	0,60	0	Campagne réalisée à Dembéni en 2018
<i>Création de raccordements (partie privée)</i>	3,00	0,50	Étude déléguée à la SMAA
<i>Création de boîtes de branchement (partie publique)</i>	1,50	0	Attente point sur la base de données clientèle
Réhabilitation des mini-steps rurales : diagnostic et travaux (voir raccordement à un réseau de collecte)	4,80	2,90	Modification du programme initial non menée à terme
Amélioration de la gestion des boues (exploitation et évacuation)	0,05	0,15	Étude sur le traitement des boues en cours
Adaptation du réseau au passage du Caribus			Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée en 2019 estimant les travaux de phase 1 à 0,8M€

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT	Montants en M€		
	Contrat de Progrès 2018-2020	Montants engagés	Remarques
ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS > 10 000EH (Obj DERU 2020)	50,31	8,92	
Assainissement de Mamoudzou : rénovation de la STEU Baobab	0,91	0	Travaux d'urgence identifiés par la SMAA. Estimation et demande de subvention en cours
Assainissement de Mamoudzou Sud	20,00	0	Modification du programme de la STEU. Réalisation des réseaux de collecte de Passamainty
Assainissement de Dzaoudzi	3,30	0,30	Modification du programme de la STEU. Extension de la STEU Potolea sans réhabilitation
Assainissement de Koungou	16,00	8,62	Modification du programme de la STEU. Travaux réseaux en cours

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT	Montants en M€		
	Contrat de Progrès 2018-2020	Montants engagés	Remarques
Assainissement de Tsingoni	10,10	0	Modification du programme
ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS < 10 000EH (Obj DERU 2027)	11,20	0	
Assainissement de Bouéni : Bouéni et Bambo ouest	3,00	0	Projet non prioritaire DERU MOE en cours
Assainissement de Bouéni : Hagnoundrou et Moinatrindri	6,00	0	Projet non prioritaire DERU MOE en cours
Assainissement de Chirongui (ZAC de Mramadoudou)	2,20	0	Projet non prioritaire DERU MOE en cours
TOTAL	73,13	12,47	

Par ailleurs, des travaux étaient en cours pour le service assainissement sur le secteur des communes de Sada et de Dzaoudzi et n'étaient donc pas inscrits à la PPI. Il s'est avéré que les financements prévus avaient été sous-estimés. Ces opérations nécessitent donc d'apparaître dans la programmation du présent Contrat de Progrès. Il s'agit de :

- Assainissement Centre : réalisation de la STEU mais mise en service en attente de la finalisation des marchés de travaux de réseaux ;
- Assainissement de Dzaoudzi : réalisation des réseaux d'assainissement ;
- Assainissement de Dembéni : des raccordements entre deux collecteurs ont été oubliés.

Pendant le premier Contrat de Progrès, le suivi de ces travaux a été rendu délicat par le changement d'organisation au sein du SMEAM. La reprise en main des projets est aujourd'hui effective. Il apparaît important pour le SMEAM et pour ses partenaires de :

- s'assurer de la diffusion des informations entre les acteurs ;

- veiller à la cohérence du montage des marchés et notamment :
 - dans les marchés travaux réseaux : intégrer les réfections de voiries suivant les préconisations du gestionnaires ;
 - veiller à la coordination des travaux entre réseaux et STEU pour éviter la situation rencontrée à la STEU Centre ;
 - s'assurer de la maîtrise foncière de la STEU et des PR avant le démarrage des travaux.
- s'assurer que le dimensionnement et la programmation des opérations optimisent les coûts par rapport au nombre de branchements autrement dit, permettant de réaliser un maximum de raccordement avec un minimum de réseau ;
- faire le choix d'une filière d'assainissement adaptée au contexte, retenir des filières rustiques, fiables, d'exploitation simplifiée dont la construction se fera par tranches successives ;
- avoir un détail estimatif le plus précis possible avant les consultations des entreprises de travaux et attendre la réception des offres des entreprises avant de réaliser les demandes de subventions ;
- anticiper au maximum les études environnementales.

5.1.2. PPI 2022-2026

La refonte de la PPI eau potable s'est effectuée sur la période 2022-2032 en cohérence avec le cadre fixé par le SDECH finalisé en décembre 2021, les actions sur la période 2022-2026 en découlent. La PPI assainissement se déploie sur la période 2022-2026 dans l'attente d'une actualisation du schéma directeur d'assainissement grâce à la mise en place de diagnostics permanents et périodiques des systèmes d'assainissement (STEU et réseaux conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2015 et son arrêté modificatif du 31 Juillet 2020) dans le cadre de ce deuxième Contrat de Progrès. La programmation tant en eau potable qu'en assainissement se fera également en tenant compte des orientations du SDAGE 2022-2027 et notamment la complémentarité avec l'assainissement non collectif.

5.1.2.a – Objectifs de la PPI 2022-2026

En eau potable, l'objectif poursuivi consiste à identifier les travaux minimums à réaliser pour parvenir à une satisfaction de la demande en eau, dans le respect des impératifs de sécurité appropriés en termes de qualité de l'eau et de continuité de la distribution aux usagers.

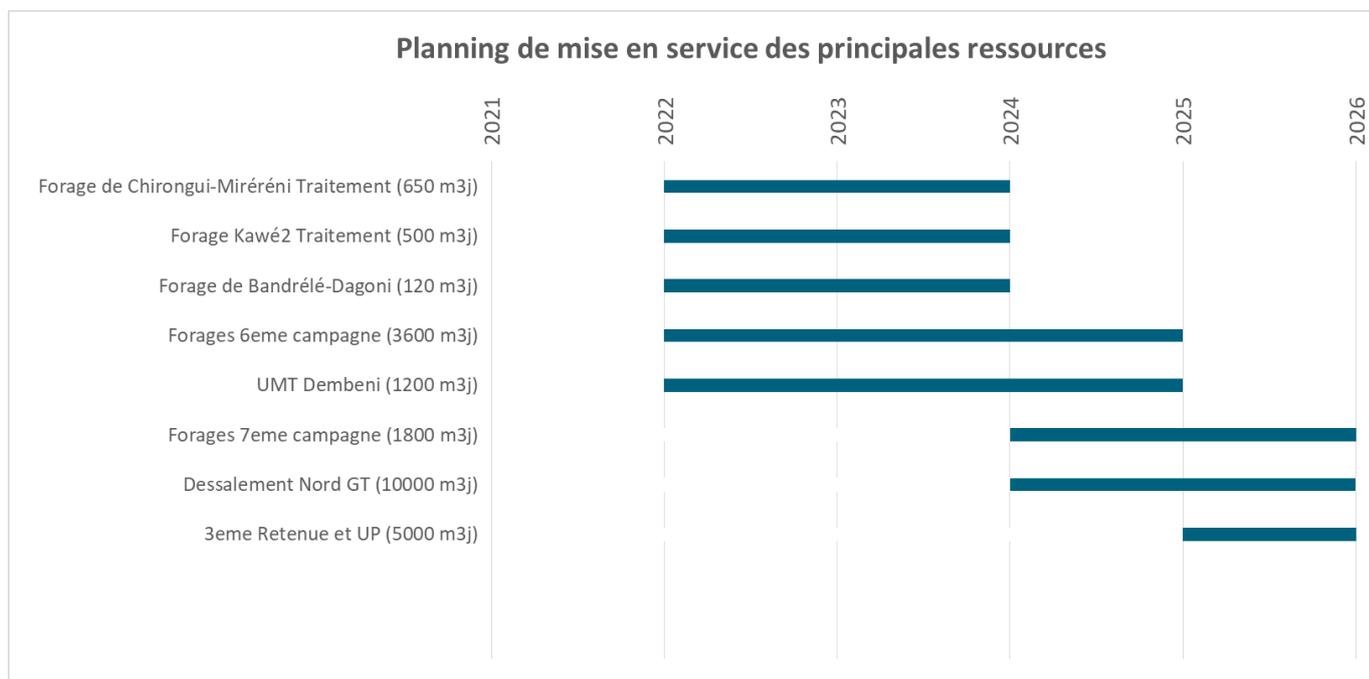
Il apparaît que :

- les investissements à réaliser en eau potable se situent à hauteur de 57 millions d'euros par an en autorisation d'engagements sur la période 2022 – 2026 ;
- les crédits de paiements associés à hauteur de 46 millions d'euros par an ;
- ces investissements aboutissent à une satisfaction des besoins en eau potable de la population à l'horizon de l'année 2025 ;
- jusqu'en 2024, les équilibres seront tendus et le territoire sera soumis à des tours d'eau saisonniers.

Les ouvrages stratégiques entre 2022 et 2026 nécessaires pour pouvoir sortir des tours d'eau à l'horizon 2025 sont les suivants :

- la mise en place du traitement du forage de Miréréni Chirongui représentant 650 m³/j ;
- la mise en place du traitement du forage de Kawé 2 représentant 500 m³/j ;
- le forage de Bandrélé Dagoni 120 m³/j ;
- les 10 forages de la 6^{ième} campagne représentant 3 600 m³/j ;
- l'Unité Mobile de Traitement de la Dembéni représentant 1 200 m³/j ;
- la 7^{ième} campagne de forages de représentant 1800 m³/j ;
- une nouvelle usine de dessalement au nord de Grande terre représentant 10 000 m³/j ;
- une 3^{ième} retenue et son unité de potabilisation représentant 5 000 m³/j.

Le planning associé à la mise en service de ces ouvrages est le suivant :



Source : Actualisation des opérations de la PPI 2022-2026 – SMEAM-EGIS

Tout arbitrage qui conduirait à différer partiellement les investissements prévus prolongerait d'autant le calendrier de satisfaction des besoins ci-dessus.

En assainissement, la PPI a été bâtie notamment à partir du bilan de réalisation du Contrat de Progrès 2018-2021.

Les actions envisagées dans le Contrat de Progrès 2022-2026 en assainissement collectif des eaux usées répondent aux priorités suivantes :

- résoudre les situations d'urgence présentant un impact négatif immédiat, avéré sur l'environnement ;
- respecter la réglementation européenne portant sur la collecte des eaux usées des 6 agglomérations de plus de 10 000 EH en priorité ;
- prendre en compte dans les agglomérations de moins de 10 000 EH les impératifs les plus incontournables en termes de protection du milieu naturel et de protection

sanitaire mais également les impératifs liés aux grands projets d'investissement du territoire, qu'ils soient publics ou privés ;

- améliorer la situation financière du budget assainissement du syndicat.

Au titre du premier impératif, qui consiste à améliorer l'existant, il s'agit de la réhabilitation et la mise en conformité des ouvrages, le raccordement des systèmes sans exutoires, l'amélioration de la gestion des boues des stations d'épuration et la mise à jour du schéma directeur d'Assainissement,

S'agissant des agglomérations de plus de 10 000 EH, le territoire a pris du retard par rapport aux engagements pris auprès de l'Europe qui devaient être tenus à l'horizon 2020. La programmation des investissements concernés a été reprise. C'est le cas des systèmes d'assainissement collectifs de Koungou, Mamoudzou sud, Petite-Terre, Dembéni et Tsingoni. Celui de Sada est en cours de réalisation et de mise en service.

Dans les agglomérations inférieures à 10 000 EH, bien que moins prioritaires au sens de la réglementation européenne (échéance de conformité pour 2027 imposée par la DERU), se pose au système d'assainissement collectif une pression permanente en raison des investissements menés par les autres donneurs d'ordre (Communes, aménageurs, État) ou tout simplement en raison de la réalité des tissus urbains de ces espaces.

Enfin, la situation budgétaire du SMEAM est une préoccupation permanente de l'ensemble des partenaires. Si les comptes du service public de l'eau potable dégagent un excédent brut d'exploitation en raison de sa dimension (nombre d'abonnés), celui de l'assainissement collectif des eaux usées, désormais géré en affermage depuis mars 2020, est structurellement déficitaire en raison d'une assiette de facturation très faible.

Les actions générales menées au titre de la résorption des situations d'urgence, de la mise en conformité des agglomérations de plus de 10 000 EH ainsi que sur les agglomérations de moins de 10 000 EH engendrent un élargissement d'assiette insuffisant ; c'est pourquoi il est nécessaire de programmer spécifiquement des opérations d'extension des réseaux, de création de branchements et inciter à la mise place d'un accompagnement financier pour le raccordement en domaine privé des particuliers. A ce titre la CADEMA, en étroite collaboration avec le SMEAM, prévoit de mettre en place un dispositif de soutien financier à destination des particuliers pour inciter au raccordement vers le réseau public d'assainissement collectif.

La mise à jour régulière du schéma directeur d'assainissement à partir du diagnostic permanent permettra une meilleure programmation de ces actions.

Il apparaît que les investissements à réaliser se situent à hauteur de 36 millions d'euros par an en autorisation d'engagements avec un montant similaire en crédits de paiement sur la période 2022 - 2026.

Tout arbitrage qui conduirait à différer partiellement les investissements prévus prolongerait d'autant le calendrier de satisfaction des priorités ci-dessus.

Les ressources publiques annoncées à ce jour s'élèvent à 37 millions d'euros en moyenne annuelle (fonds État 50M€, fonds Européens 77M€, OFB 20M€, FCTVA 40M€ soit un total de 187M€ sur la période 2022-2026) à la fois pour l'eau et l'assainissement.

En complément de ces montants prévus en subvention, le SMEAM peut s'appuyer sur la capacité d'emprunt pour le service eau potable qui est estimée à 97 M€ pour la période 2022-2026 sous réserve d'une augmentation de l'assiette de facturation de 9,56M de m3 en 2022 à 10,96M de m3 en 2026 , avec une capacité de désendettement ne dépassant pas 20 ans et un taux d'impayés ne dépassant pas 10% en eau et assainissement¹⁷ .

Compte tenu des besoins en eau potable, il apparaît qu'en l'état la PPI assainissement n'est que partiellement financée.

En effet le montant prévisionnel de la PPI eau potable sur la période 2022-2026 en autorisation d'engagements s'élève à 287M€ et celle de la PPI assainissement à 181 M€.

De façon pragmatique, la stratégie de mise en œuvre des PPI eau et assainissement consiste à poursuivre les études nécessaires aux travaux et à procéder à des arbitrages au fil de l'eau au moment où le coût réel des travaux sur la base des offres des entreprises sera connu.

Les arbitrages à réaliser auront néanmoins un impact direct sur le calendrier de respect de la DERU des agglomérations de plus de 10 000EH (à noter que les six agglomérations de plus de 10 000 EH situées en zone sensible ont toutes été rapportées non conformes en 2022 à la Commission européenne).

Un effet levier sera par ailleurs recherché sur les projets eau potable et assainissement afin de mobiliser des financements disponibles sur d'autres politiques publiques prioritaires :

- le logement ;
- la résorption de l'habitat insalubre ;
- l'aménagement urbain.

A titre d'exemple les communes et EPCI compétents en aménagement urbain sont dans l'obligation de prendre en charge dans le bilan de leurs opérations d'aménagement les coûts des réseaux d'eau et d'assainissement compris dans le périmètre de leurs opérations.

5.1.2.b – Programmation de la PPI 2022-2026

Service eau potable :

La programmation se base sur la programmation du schéma directeur des eaux destinées à la consommation humaine validé en 2021 et intègre les travaux complémentaires nécessaires à la finalisation des opérations du plan d'urgence 2017 toujours en cours.

L'objectif est de répondre au déficit constaté de ressource et de production tout en posant les bases des travaux indispensables à l'amélioration du service (stockage, transfert, qualité).

¹⁷ Restitutions finales – Etudes prospectives budgétaires et tarifaires pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif - CALIA / BRLi / David Guyot Conseil – Avril 2022 – p 27 / 48

La programmation annuelle des investissements suit donc les 8 axes du schéma directeur à savoir :

- Axe A : Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable ;
- Axe B : Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures ;
- Axe C : Améliorer les performances des réseaux ;
- Axe D : Favoriser les économies d'eau sur les usages ;
- Axe E : Renforcer les ouvrages de stockage pour sécuriser la distribution ;
- Axe F : Desservir les zones d'habitat existantes (extension de réseaux, BFM) ;
- Axe G : Poursuivre l'effort engagé pour la protection et la mise à niveau des ressources existantes ;
- Axe H : Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires.

Pour le service eau potable, la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026 nécessaires répondre aux besoins du territoire en termes de production et de distribution d'eau potable et afin d'améliorer l'existant fait ressortir un besoin d'autorisation d'engagements qui s'élève à 287 M€ et un besoin de crédits de paiements à 230M€.

Ces montants d'investissement sont repris dans le tableau ci-dessous et le détail de la PPI est fourni en annexe 6 du présent document :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS EAU POTABLE	AP				
	2022	2023	2024	2025	2026
Axe A : Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	45M€	32,2M€	55,9M€	37,9M€	38M€
Axe B : Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures	0,35M€	0,25M€	1M€	0,45M€	0€
Axe C : Améliorer les performances des réseaux	1,2M€	5M€	2,5M€	3M€	3M€
Axe D : Favoriser les économies d'eau sur les usages	0€	0€	0€	0€	0€
Axe E : Renforcer les ouvrages de stockage pour sécuriser la distribution	5M€	10M€	4M€	10M€	7,5M€
Axe F : Desservir les zones d'habitat existantes (extension de réseaux, BFM)	1M€	1M€	1M€	1M€	1M€
Axe G : Poursuivre l'effort engagé pour la protection et la mise à niveau des ressources existantes	1,85M€	5,8M€	0€	0€	7M€
Axe H : Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires	0,24M€	4,3M€	0,1M€	0,06M€	0€
TOTAL	55M€	59M€	64M€	52M€	57M€

Les crédits de paiement associés à ces axes sont les suivants :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS EAU POTABLE	CP				
	2022	2023	2024	2025	2026
Axe A : Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	17,3M€	41,3M€	43,5M€	32,1M€	25M€
Axe B : Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures	0,22M€	0,41M€	0,6M€	0,6M€	0,4€
Axe C : Améliorer les performances des réseaux	0,95M€	3,3M€	3,5M€	2,75M€	3M€
Axe D : Favoriser les économies d'eau sur les usages	0€	0€	0€	0€	0€
Axe E : Renforcer les ouvrages de stockage pour sécuriser la distribution	2,6M€	7,7M€	7,1M€	7M€	8,75M€
Axe F : Desservir les zones d'habitat existantes (extension de réseaux, BFM)	0,5M€	1M€	1M€	1M€	1M€
Axe G : Poursuivre l'effort engagé pour la protection et la mise à niveau des ressources existantes	0,5M€	2,5M€	2,3M€	2,1€	5,3M€
Axe H : Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires	0,1M€	2,2M€	2,3M€	0,1M€	0€
TOTAL	22M€	59M€	60M€	46M€	43M€

Service assainissement :

Pour le service assainissement, la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026 nécessaires pour poursuivre la mise en conformité DERU et améliorer l'existant fait ressortir un besoin d'autorisation d'engagements qui s'élève à 189 M€ et un besoin de crédits de paiements à 181M€.

Les engagements se décomposent suivant 3 axes :

- l'amélioration de l'existant 44,2M€ ;
- l'assainissement des agglomérations de plus de 10 000 EH 120,5M€ ;
- l'assainissement des agglomérations de moins de 10 000 EH 24,6M€.

L'amélioration de l'existant vise à :

- doter le SMEAM d'un nouveau schéma directeur (avant fin 2023) reposant sur la mise en place de diagnostics périodiques des installations en accord avec la réglementation ;
- réhabiliter un linéaire de collecteurs chaque année ;
- réhabiliter des mini steps rurales ;
- augmenter le nombre de branchements afin de s'assurer que les stations d'épuration puissent progressivement atteindre 80% de leurs capacités de traitement ;
- accompagner des travaux d'adaptation du réseau rendus nécessaires par des aménagements extérieurs ;
- réaliser des extensions de réseaux de collecte ;

- améliorer la gestion des boues en réponse à la montée croissante de leurs productions à mesure que les nouvelles stations seront réalisées ;
- doter les systèmes de collecte sans exutoire de stations de traitement.

L'assainissement des agglomérations de plus de 10 000 EH vise à mettre en conformité avec la DERU les six agglomérations d'assainissement en retard vis-à-vis de l'objectif 2020 à savoir Mamoudzou, Koungou, Petite-Terre, Tsingoni, Sada et Dombéni.

L'assainissement des agglomérations de moins de 10 000 EH vise à réaliser en tout ou partie l'assainissement des communes et villages de Bouéni, Bambo Ouest, Chirongui, Kani-Kéli et Mtsamboro.

Le détail des montants prévus en autorisation d'engagement figure dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT	AE				
	2022	2023	2024	2025	2026
AMÉLIORATION DE L'EXISTANT					
Études générales	0,8M€	0,27M€	0,26M€	0,1M€	0,1M€
Réhabilitation de collecteurs	0,3M€	0,7M€	0,5M€	0,5M€	0,5M€
Réhabilitation des mini-steps rurales : diagnostic et travaux	4,9M€	2,6M€	2,6M€	0€	0€
Augmentation des branchements	0,85M€	1M€	1M€	1,5M€	1,65M€
Adaptation des réseaux aux aménagements extérieurs	0€	2M€	1M€	1M€	1M€
Extension des réseaux	0,1M€	1,5M€	1,5M€	1,4M€	1M€
Amélioration de la gestion des boues	0,25M€	0€	0€	0€	0€
Gestion des systèmes sans exutoire	1,2M€	0,12M€	6M€	4,5M€	1,5M€
ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS > 10 000EH (Obj DERU 2020)					
Assainissement de Mamoudzou Nord : rénovation et extension de la STEU Baobab	0,39M€	4,95M€	1,2M€	0€	0€
Assainissement de Mamoudzou sud : STEU + réseaux	0,975M€	27,7M€	0€	0€	0€
Assainissement de Petite-Terre : STEU + réseaux	0,95M€	22M€	8,5M€	0€	0€
Assainissement de Koungou : STEU + réseaux	12M€	0€	8M€	0€	0€
Assainissement de Tsingoni : STEU + réseaux	0€	0,35M€	20M€	0€	0€
Assainissement de Sada : STEU + réseaux	2,8M€	0,6M€	0€	0€	0€
Assainissement de Dombéni : Réseaux	0,665M€	0€	0€	0€	0€

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT	AE				
	2022	2023	2024	2025	2026
ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS < 10 000EH (Obj DERU 2027)					
Assainissement de Bouéni et Bambo Ouest	0€	0€	0€	4,5M€	0€
Assainissement de Chirongui	0€	0€	3M€	3M€	2M€
Assainissement de Kani-Kéli	0€	0,5M€	3M€	4M€	2M€
Assainissement de Mtsamboro	0€	0€	0,3M€	0,3M€	2M€
TOTAL	27M€	64M€	57M€	21M€	12M€

Les crédits de paiement associés aux 3 axes sont les suivants :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT	CP				
	2022	2023	2024	2025	2026
AMÉLIORATION DE L'EXISTANT					
Études générales	0,17M€	0,72M€	0,33M€	0,21M€	0,1M€
Réhabilitation de collecteurs	0,1M€	0,8M€	0,6M€	0,5M€	0,5M€
Réhabilitation des mini-steps rurales : diagnostic et travaux	2M€	2,9M€	2M€	2M€	1,2M€
Augmentation des branchements	0,5M€	1,35M€	1M€	1,5M€	1,65M€
Adaptation des réseaux aux aménagements extérieurs	0€	1M€	1,5M€	1,5M€	1M€
Extension des réseaux	0,05M€	1M€	1,8M€	1,65M€	1M€
Amélioration de la gestion des boues	0,1M€	0,13M€	0,02M€	0€	0€
Gestion des systèmes sans exutoire	0,2M€	1,06M€	4M€	6M€	2M€
ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS > 10 000EH (Obj DERU 2020)					
Assainissement de Mamoudzou Nord : rénovation et extension de la STEU Baobab	0,13M€	3,2M€	2,7M€	0,5M€	0€
Assainissement de Mamoudzou sud : STEU + réseaux	0,5M€	15,3M€	10,8M€	2M€	0€
Assainissement de Petite-Terre : STEU + réseaux	0,5M€	9,2M€	11,1M€	7,1M€	3,5M€
Assainissement de Koungou : STEU + réseaux	3,7M€	6M€	7M€	3M€	1M€
Assainissement de Tsingoni : STEU + réseaux	0€	0,25M€	6M€	7M€	7M€
Assainissement de Sada : STEU + réseaux	2,3M€	1,2M€	0€	0€	0€
Assainissement de Dembéni : Réseaux	0,665M€	0€	0€	0€	0€

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT	CP				
	2022	2023	2024	2025	2026
ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS < 10 000EH (Obj DERU 2027)					
Assainissement de Bouéni et Bambo Ouest	0€	0€	0€	3,5M€	1M€
Assainissement de Chirongui	0€	0€	3M€	3M€	2M€
Assainissement de Kani-Kéli	0€	0,5M€	3M€	4M€	2M€
Assainissement de Mtsamboro	0€	0€	0,3M€	0,3M€	2M€
TOTAL	11M€	45M€	55M€	44M€	26M€

5.2. Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité d'ici 2026

Le programme d'action volontariste et ambitieux présenté au chapitre précédent augmente sensiblement tant les dépenses d'investissement du syndicat, que ses charges de fonctionnement induites dans le futur. Les acteurs s'entendent pour construire sur la durée du Contrat de Progrès les conditions d'une trajectoire financière visant la soutenabilité de la structure d'ici 2026 et garantissant sa pérennité et sa capacité d'action.

Une note dédiée de prospective financière est jointe au présent Contrat de Progrès (voir annexe 3). Elle détaille notamment les projections de la demande, le service de la dette, la projection des comptes du SMEAM, les ratios financiers et les tarifs applicables.

Cet outil constituera un outil commun d'analyse de la trajectoire financière du SMEAM. À ce titre il sera régulièrement actualisé par le SMEAM en adéquation avec la réalisation réelle du programme d'investissement. Les principaux éléments de ce rapport sont détaillés ci-après.

Analyse budgétaire prospective 2021-2030 :

Il en ressort les éléments généraux suivants :

- une tendance globale à l'amélioration de la situation financière et budgétaire des services ;
- une situation encore très fragile pour le service de l'assainissement.

Il est observé de gros efforts réalisés pour la fiabilisation des écritures budgétaires et comptables.

Des points de fragilité sont encore à travailler pour améliorer la qualité des documents comptables et leur sincérité notamment :

- sur la caducité des conventions de financement des opérations d'investissement ayant une certaine ancienneté, en effet l'audit financier évalue le montant des subventions caduques à 2,3M€ sur un total à recouvrer de 10,7M€ composé en majorité de subventions FEDER à hauteur de 6 M€ en eau et assainissement¹⁸ ;
- sur l'apurement des préfinancements accordés par l'AFD et la BFC sur les opérations faisant intervenir des financements européens.

Les résultats de l'exercice (annuel) et de clôture (cumulé) budgétaire de l'année 2021 se présentent ainsi :

Pour le service eau potable :

- le résultat de la section de fonctionnement est de 5 743 461 € et le résultat de clôture est de 5 743 462 € ;
- le résultat de la section investissement est de 10 216 596 € et le résultat de clôture est de 1 771 300 €.

Pour le service d'assainissement:

- le résultat de la section de fonctionnement est de – 1 062 541 € et le résultat de clôture est de – 1 561 276 € ;

- le résultat de la section investissement est de 15 297 554 € et le résultat de clôture est de 7 805 491 €.

19

Trois scénarios ont alors été étudiés dans le cadre de l'étude prospective et sont résumés ci-dessous :

- Scénario n°1, dit « nécessaire » : scénario témoin, il s'agit de confronter les montants d'investissement nécessaires à la bonne mission du Syndicat - données du schéma directeur, atteinte d'une dotation par habitant par jour de 100l en 2029 et 120l en 2050 en eau potable, respect des exigences réglementaires européennes, amélioration du niveau de vie et d'équipement sanitaire des ménages et des abonnés non domestiques - aux ressources mobilisables par ce dernier afin d'en apprécier les incidences budgétaires ;
- Scénario n°2, dit « minimaliste » : scénario fictif, il s'agit d'évaluer les montants d'investissement réalisables tous les ans par le Syndicat, compte tenu des ressources qu'il peut mobiliser en subventions, FCTVA et emprunts et en maintenant ses principaux équilibres budgétaires ;
- Scénario n°3, dit « socle » : scénario proposé, il s'agit d'identifier le socle minimum d'investissement requis pour assurer la satisfaction des besoins essentiels en eau et en assainissement de Mayotte, puis d'extrapoler à partir de ce montant les ressources d'investissement nécessaires en subvention et en emprunts. Ces montants ont été estimés par le bureau d'études EGIS qui accompagne le SMEAM dans la réalisation de son schéma directeur.

20

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse ces 3 scénarios étudiés :

	Scénario 1 « nécessaire »	Scénario 2 « dégradé »	Scénario 3 « socle »
Montants d'investissement	481M€ sur la période 2022-2026	VARIABLE D'AJUSTEMENT	<i>En première approche, 411M€ sur la période 2022-2026</i>
Montants de subvention	41M€/an, FCTVA compris	41M€/an, FCTVA compris	VARIABLE D'AJUSTEMENT
Augmentation tarifaire	3% par an en moyenne	3% par an en moyenne	3% par an en moyenne
Equilibres budgétaires	VARIABLE D'AJUSTEMENT	Capacité de désendettement maîtrisée (20 ans max)	Capacité de désendettement maîtrisée (20 ans max)

19

Audit financier et comptable du SMEAM – Calia Conseil – Mai 2022 – Partie prospective – p. 27 / 50

20

Restitutions finales – Etudes prospectives budgétaires et tarifaires pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif - CALIA / BRLi / David Guyot Conseil – Avril 2022 – p 23 / 48

Aussi après analyse détaillée des 3 scénarios il est mis en avant que :

- le scénario 1 « nécessaire » est inenvisageable faute de ressources financières²¹ suffisantes ;
- le scénario 2 « minimaliste » ne permettrait de financer que 2/3 du programme d'investissement du schéma directeur et ne répondrait donc pas au enjeu du territoire²² ;
- le scénario 3 « socle » est celui qui permet de répondre le mieux aux besoins essentiels du territoire sans dégrader trop sensiblement les équilibres financier du SMEAM. Ce scénario devra faire l'objet de recherche de financements complémentaires aux subventions et à l'endettement prévus soit un complément de financement à hauteur de 89 M€²³ .

Ainsi le choix du scénario « socle », privilégiant la maîtrise des tarifs et de l'endettement, et conditionnant la réalisation des investissements à la disponibilité des ressources en subvention, est une orientation forte et un engagement mutuel.

Analyse tarifaire

En complément de l'audit financier et comptable des services d'eau et d'assainissement comprenant les parties rétrospective et prospective, le SMEAM a réalisé et finalisé en mai 2022²⁴ une étude budgétaire pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Cette étude vise à analyser les principaux éléments suivants :

- typologie des usagers et de leur consommation ;
- analyse de la capacité à payer des abonnées ;
- analyse critique des coûts d'exploitation théoriques ;
- définition et proposition de structure tarifaire.

L'analyse des typologies des usages a visée à réaliser une estimation la plus fine possible des assiettes de facturation eau potable et assainissement que ce soit par la prise en compte d'hypothèses d'évolution des populations (selon l'INSEE, les projections du SDEDCH et du SDA, les PLU...) ou par la réalisation de campagne sociologique sur le terrain pour l'étude des usages de la population en matière d'eau et d'assainissement.

L'étude fait donc ressortir une typologie des usages d'eau potable comme représentée dans la figure suivante²⁵ :

²¹ Audit financier et comptable du SMEAM – Calia Conseil – Mai 2022 – Partie prospective – p. 35 / 50

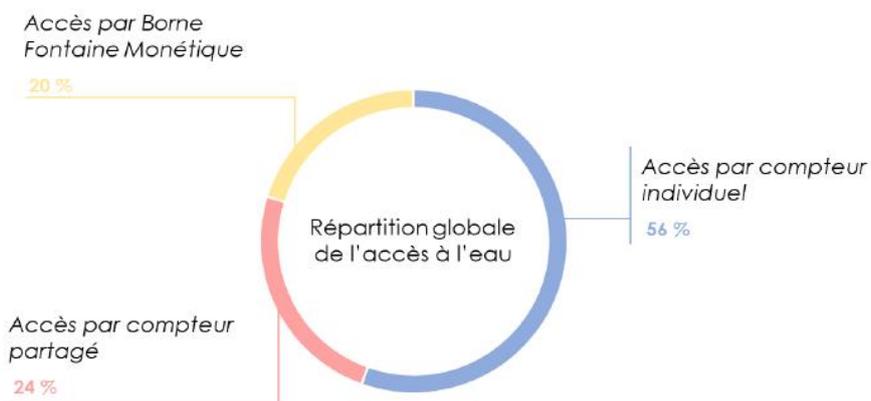
²² Audit financier et comptable du SMEAM – Calia Conseil – Mai 2022 – Partie prospective – p. 43 / 50

²³ Audit financier et comptable du SMEAM – Calia Conseil – Mai 2022 – Partie prospective – p. 49 / 50

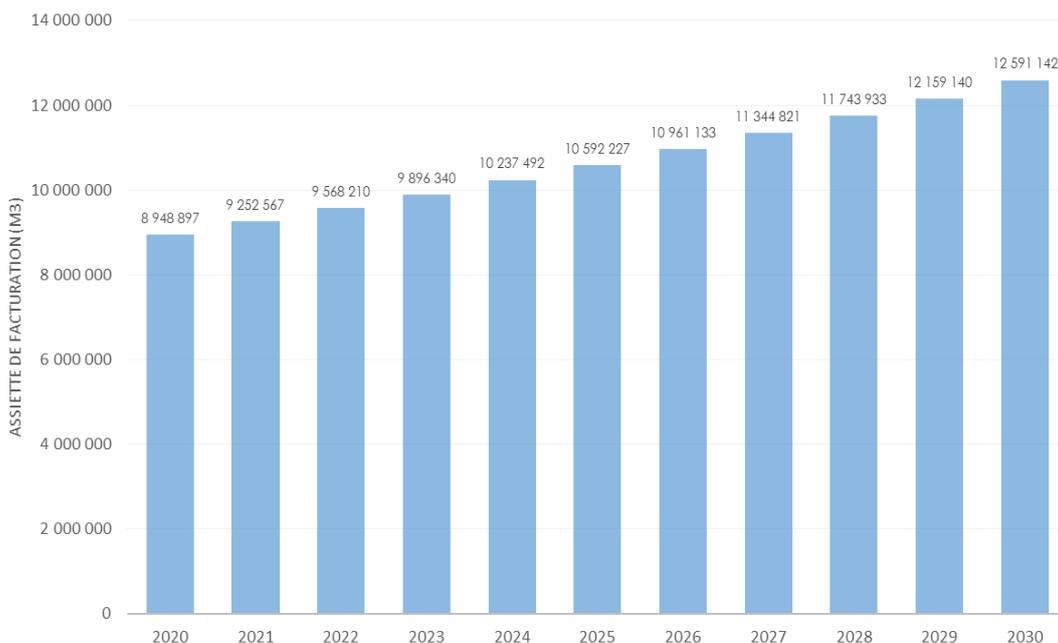
²⁴ Étude budgétaire pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif – CALIA / BRLi / David Guyot Conseil – Mai 2022

²⁵ Étude budgétaire pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif – CALIA / BRLi / David Guyot Conseil – Mai 2022 – p 9 / 84

Figure 1-5: Typologie d'accès à l'eau potable à l'échelle de Mayotte



En prenant en compte cette répartition des usages, les hypothèses d'évolution de la population d'ici 2032 et l'évolution de la dotation par habitant (90 l / j / hab actuellement et hypothèse à 120 l / j / hab d'ici 2050), cela permet donc de mettre en avant une assiette de facturation en eau potable ²⁶ suivante pour le scénario socle :



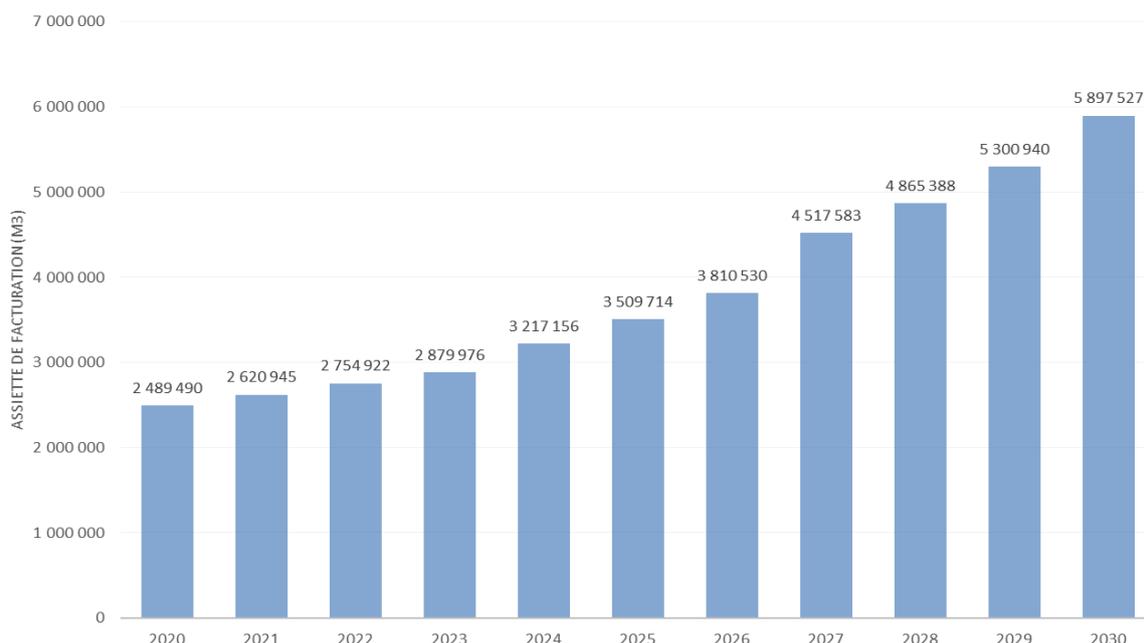
Cela représente un volume d'assiette de facturation totale (compteurs domestiques, non domestiques et BFM comprises) de 12,6 M de m³ d'ici 2030 soit 40% d'augmentation. **A noter que sur la période du Contrat de Progrès l'hypothèse d'évolution de l'assiette du scénario socle est de 9.56M de m³ à 10,96M de m³ soit une augmentation de 14,64%.**

La même méthodologie a été appliquée pour l'assiette de facturation assainissement à savoir la prise en compte des usages de la population, l'estimation de l'évolution de population et les prévisions des différents investissements du SMEAM en matière d'assainissement pour les prochaines années.

26

Restitutions finales – Etudes prospectives budgétaires et tarifaires pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif - CALIA / BRLi / David Guyot Conseil – Avril 2022 – p 13 / 48

La figure suivante représente l'évolution de l'assiette de facturation en assainissement selon le scénario socle ²⁷ :



Cela représente donc une augmentation prévisionnelle de près de 125% d'ici 2030 avec un volume d'assiette de facturation de 5,9 M m³. **A noter que sur la période Contrat de Progrès 2022-2026 l'hypothèse d'évolution de l'assiette de facturation du scénario socle est de 2,74M de m³ à 3,81M de de m³ soit une augmentation de 39%.**

L'analyse de la capacité à payer des ménages a consistée à la réalisation d'une analyse complémentaire à celle menée dans l'étape précédente de définition de la typologie des usages. Elle vise à analyser de manière approfondie la part de dépense en eau dans le budget des ménages.

Le contexte socioéconomique spécifique de Mayotte par rapport à d'autres départements de France explique la faible capacité des ménages à payer.

En effet 77% de la population de Mayotte vit sous le seuil de pauvreté ²⁸ avec 35% des ménages présentant des bas revenus (revenus moyen de 673€ - situés entre le seuil de pauvreté local et le seuil de pauvreté national) et 42% des ménages présentant des très bas revenus (revenus moyen de 270€ - sous le seuil de pauvreté local).

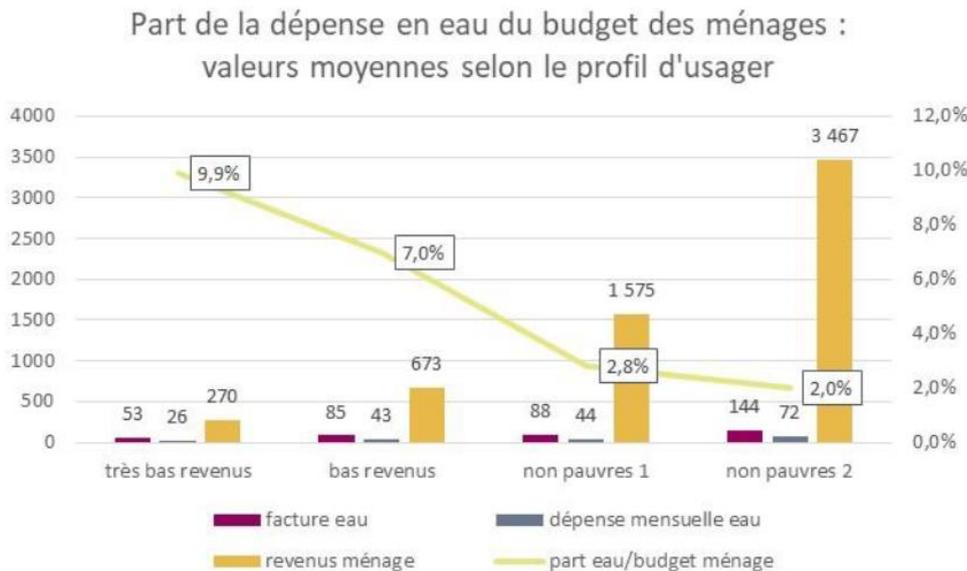
²⁷

Étude budgétaire pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif – CALIA / BRLi / David Guyot Conseil – Mai 2022 – p 19 / 84

²⁸

INSEE Analyses, N° 25 « Revenus et pauvreté à Mayotte en 2018 », juillet 2020

Ainsi pour ces catégories sociales la part des dépenses en eau se répartit comme suit ²⁹ :



En complément de cette analyse socioéconomique réalisée, il ressort par l'analyse des données que seulement 27% des factures d'eau ne représente pas un solde antérieur à régler ³⁰ .

L'analyse critique des coûts d'exploitation théoriques a été également réalisée afin de permettre la proposition d'une nouvelle grille de tarification. Elle se base notamment sur la prospective financière du scénario socle en matière d'investissement.

Au 1^{er} Janvier 2022 ³¹ , la facture 120 m³ d'eau et d'assainissement représente un montant de 593,60 €, soit un prix de 4,95 € par m³. Ce tarif se situe à un niveau supérieur à la moyenne nationale.

Ainsi au vu du prix actuel de l'eau et de la faible capacité des usagers à payer comme mis en avant précédemment, le tarif de l'eau présente peu de capacité à augmenter sur la durée du présent Contrat de Progrès.

Cependant un levier d'action envisagé lors de cette étude est la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire ³² afin d'accentuer la progressivité du tarif de l'eau potable et

²⁹ Étude budgétaire pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif – CALIA / BRLi / David Guyot Conseil – Mai 2022 – p 26 / 84

³⁰ Étude budgétaire pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif – CALIA / BRLi / David Guyot Conseil – Mai 2022 – p 31 / 84

³¹ Étude budgétaire pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif – CALIA / BRLi / David Guyot Conseil – Mai 2022 – p 46 / 84

³² Étude budgétaire pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif – CALIA / BRLi / David Guyot Conseil – Mai 2022 – p 44 / 84

d'introduire une progressivité analogue sur la facture d'assainissement tout en maintenant un niveau de recette constant.

Cela reviendrait donc à réaliser une tarification plus sociale permettant de faire porter la charge sur les gros consommateurs et les ménages les plus aisés.

Une proposition de nouvelle tarification est envisagée dans l'audit budgétaire et financier et devra faire l'objet de compléments d'étude pour connaître les modalités et échéances de mise en œuvre et peut se présenter comme ci-dessous :

En eau potable ³³ :

Composante tarifaire	Tarification actuelle 2022 (HT)	Tarification proposée (HT)	Différence (%)
Eau potable			
Part délégataire			
Part variable (€/m3)			
0 à 10m3			
10 à 20m3	1,0537 €	1,0537 €	0,00%
20 à 30m3			
30 à 70m3	2,5880 €	2,5880 €	0,00%
Au-delà de 70m3	3,3261 €	3,3261 €	0,00%
Part fixe (€/bimestre)			
Diamètre de compteur 15 à 65mm	9,61 €	9,61 €	0,00%
Diamètre de compteur au-delà de 65mm	31,26 €	31,26 €	0,00%
Part collectivité			
Part variable (€/m3)			
0 à 10m3		0,1963 €	-53,37%
10 à 20m3	0,4210 €	0,3926 €	-6,75%
20 à 30m3		0,7852 €	86,51%
30 à 70m3	1,5340 €	1,5704 €	2,37%
Au-delà de 70m3	2,6156 €	2,6854 €	2,67%
Part fixe (€/bimestre)			
Diamètre de compteur 15 à 65mm	5,00 €	5,00 €	0,00%
Diamètre de compteur au-delà de 65mm			
Facture 60m3	176,14 €	162,66 €	-7,65%
Facture 120m3	264,62 €	249,44 €	-5,74%
Facture 150m3	308,87 €	304,61 €	-1,38%
Facture 180m3	353,11 €	359,77 €	1,89%

33

Étude budgétaire pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif – CALIA / BRLi / David Guyot Conseil – Mai 2022 – p 53 / 84

En assainissement ³⁴ :

Composante tarifaire	Tarification actuelle 2022 (HT)	Tarification proposée (HT)	Différence (%)
Assainissement collectif			
Part délégataire			
Part variable (€/m ³)			
0 à 10m ³	1,4000 €	1,4000 €	0,00%
10 à 20m ³			
20 à 30m ³			
30 à 70m ³			
Au-delà de 70m ³			
Part fixe (€/bimestre)			
Diamètre de compteur 15 à 65mm	5,00 €	5,00 €	0,00%
Diamètre de compteur au-delà de 65mm			
Part collectivité			
Part variable (€/m ³)			
0 à 10m ³	1,0000 €	0,4365 €	-56,35%
10 à 20m ³		0,6548 €	-34,53%
20 à 30m ³		0,9821 €	-1,79%
30 à 70m ³		1,4732 €	47,32%
Au-delà de 70m ³		1,8894 €	88,94%
Part fixe (€/bimestre)			
Diamètre de compteur 15 à 65mm	1,83 €	1,83 €	0,00%
Diamètre de compteur au-delà de 65mm			
Facture 60m ³	184,98 €	151,17 €	-18,28%
Facture 120m ³	328,98 €	274,46 €	-16,57%
Facture 150m ³	400,98 €	345,92 €	-13,73%
Facture 180m ³	472,98 €	417,38 €	-11,75%

Source : étude tarifaire SMEAM (CALIA-BRLi-DAVID GUYOT Conseil)

Ces nouvelles tranches de tarification visent à répondre au besoin en eau comme défini d'un côté par l'article 4 de la loi du 12 juillet 2010 et du seuil de l'OCDE définissant les seuils de « précarité hydrique » et de l'autre par la définition des besoins en eau selon l'OMS.

Afin que cette nouvelle tarification soit mise en œuvre de manière efficace elle doit s'accompagner de mesures préalables, parfois complexes dans leurs mises en œuvre :

- instauration d'un fond de solidarité ;
- favorisation de l'individualisation des compteurs ;
- développement du raccordement au réseau d'assainissement.

L'alimentation d'un fond social à hauteur de 0,5% de la part des recettes permettrait la prise en charge, selon la nouvelle tarification proposée, de 120 factures par an en eau potable et 40 factures en assainissement. Le mode de gestion de ce fond social devra être étudié mais pourrait être délégué aux CCAS des Communes membres du SMEAM. Les critères d'accessibilités à ce fond social devront être définis avant sa mise en place. Ainsi le SMEAM travaille actuellement à la réalisation d'une convention avec le département pour permettre la gestion de ce fond de solidarité des services d'eau et d'assainissement via le FSL.

34

Étude budgétaire pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif – CALIA / BRLi / David Guyot Conseil – Mai 2022 – p 59 / 84

Concernant l'individualisation des compteurs la collectivité travaille en étroite collaboration avec les différents partenaires et les collectivités afin de la mettre en place dans le cadre de projet d'aménagement (type NPNRU, RHI).

S'agissant du développement du raccordement au réseau d'assainissement un partenariat avec les collectivités pour la prise en charge par celles-ci d'une partie du coût du raccordement en partie privative sera mis en place par le SMEAM. A titre d'exemple la CADEMA prévoit de mettre en place une aide financière à destination des particuliers.

En conclusion,³⁵ « du fait de la situation financière contrainte du SMEAM et de la fragilité sociale du territoire sur lequel il opère, il est suggéré d'accentuer la progressivité du tarif de l'eau potable et d'introduire une tarification progressive en assainissement, à recettes égales, de façon à ne pas contraindre le niveau de recettes perçues par la redevance.

Afin de répondre aux besoins sociaux de la population et de réduire les situations d'impayés, il est envisageable de mettre en place une tarification sociale sur un système d'aide déclaratif géré par les CCAS à partir d'une dotation constituée par un montant de recettes additionnelles de 0,5%.

Une attention toute particulière devra être portée à l'amélioration des processus de recouvrement et à l'accès aux bases de données clientèle par le SMEAM (absence d'information concernant le nombre de compteurs par diamètre, notamment).

En ce qui concerne les charges d'exploitation additionnelles induites par l'extension des services publics d'eau et d'assainissement elles sont difficilement traduisibles en impact tarifaire sur la part délégataire dès lors qu'il n'y a pas d'évaluation globale de l'équilibre économique des contrats de délégation. Le SMEAM doit anticiper cette inéluctable discussion avec son opérateur par un audit de ses contrats. »

35

Étude budgétaire pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif – CALIA / BRLi / David Guyot Conseil – Mai 2022 – p 72 / 84

5.3. Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès

5.3.1. Programme de renforcement de capacités

Bilan du Contrat de Progrès 2018-2020 :

En 2018, un programme de renforcement de capacité du SMEAM a été financé par l'AFD sur la base d'une subvention déléguée du ministère de l'Outre-Mer de 2,3M€. Ce programme se fixait pour objectifs :

- i. d'accompagner le SMEAM dans la planification, l'instruction et l'exécution qualitative des dossiers et requêtes de financement prioritaires du programme d'investissement pluriannuel et du plan d'urgence ;
- ii. de procéder à un renforcement des compétences techniques et financières auprès des équipes du SMEAM contribuant à l'amélioration des performances des services.

Ces actions portaient sur deux composantes :

→ Composante 1 : assistance technique et financière à la maîtrise d'ouvrage du SMEAM

Une assistance technique et financière auprès du SMEAM composée d'une équipe de quatre experts : un expert administratif et financier, un ingénieur spécialisé en planification et programmation et deux ingénieurs expérimentés en maîtrise d'œuvre de projets d'eau et d'assainissement ont été mobilisés entre mai 2018 et septembre 2019. Cette assistance a ensuite été modifiée pour se réduire à un expert administratif et financier et un expert technique pour la période de septembre 2019 à mai 2020.

→ Composante 2 : mesures d'accompagnement pour l'amélioration de la performance des services

Cette composante avait pour objet de garantir à brève échéance la maîtrise des fonctions structurelles des services d'eau et d'assainissement. Elle a été mobilisée pour réaliser :

- l'étude tarifaire pour les services d'eau potables et d'assainissement collectif en fin d'année 2020 ;
- la mise à jour de l'audit organisationnel et RH ;

Par ailleurs, une enveloppe complémentaire de subvention a été mobilisée par l'AFD pour un appui à la création de la fonction de contrôle de gestion à partir de février 2019. Cet appui n'a pas pu arriver à son terme du fait du manque de candidat satisfaisant les compétences requises du poste à pourvoir à l'issue des premières étapes. Cet appui devrait reprendre en 2022 du fait du recrutement récent d'un contrôleur de gestion pour les phases de formation et coaching prévues.

Contrat de Progrès 2022-2026 :

L'action de la nouvelle équipe est en cohérence avec les préconisations de l'audit RH / organisationnel avec notamment :

- le renforcement des capacités sur les sujets administratifs, juridiques et financiers : validation d'un poste à pourvoir de « chargé de mission gestionnaire de marchés publics » via le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et volonté du SMEAM pour la demande d'un second poste sur les sujets financiers et juridiques ;
- le renforcement des capacités sur les sujets techniques : construction en cours via le Plan Eau Dom pour le recrutement par le SMEAM de 4 ingénieurs pour le renforcement des capacités des directions eau et assainissement.

Ce besoin de renforcement et d'accompagnement est détaillé dans le diagnostic RH / Organisationnel de décembre 2021 et fait ressortir les besoins suivants³⁶ :

- Concernant les activités techniques il ressort un besoin de renforcement des services par la formation des équipes en place et le recrutement de :
 - 3 personnes (chargé d'opération et contrôleurs de travaux) pour le service investissement eau potable ;
 - 3 personnes pour le service investissement assainissement ;
 - 1 à 2 personnes pour le service exploitation eau potable ;
 - 1 à 2 personnes pour le service exploitation assainissement ;
 - accompagnement (formation, mise en place d'outils et procédures...) pour les services contrôles des DSP, maîtrise foncière et maîtrise d'ouvrage externe.
- Pour les activités support il ressort les éléments suivants :
 - la nécessité d'accompagner la montée en compétence des équipes de la direction financière et RH par la formation, la mise en place d'outils et de procédures ;
 - la création d'une direction juridique compétente par le recrutement d'une personne.
- Enfin de nouvelles activités (programmation / planification, gestion patrimoniale, système d'information) sont à mettre en place et pourront s'appuyer sur des ressources déjà existantes au sein du SMEAM mais devant faire l'objet d'un accompagnement spécifique.

→ Appui à la conduite d'opération :

Sur le plan technique, il apparaît que le SMEAM ne possède pas les ETP nécessaires pour réaliser en interne les études de faisabilité, les dossiers de consultations et le suivi de l'ensemble des opérations inscrites à la PPI.

Face à ce constat, la DEAL appuie depuis 3 ans le SMEAM (par le biais d'un ingénieur et de deux techniciens) dans l'élaboration des programmes de travaux, des dossiers de consultations et de subventions et le suivi des travaux.

36

Mise à jour du diagnostic RH / Organisationnel du SMEAM et Appui court terme aux services administratifs et financiers – ICEA / ESPELIA – Décembre 2021 – p. 37-42 / 47

Dans le cadre du plan de relance, les équipes de la DEAL se sont renforcées afin d'augmenter ce soutien :

- recrutement de 5 conducteurs d'opération en eau potable et assainissement afin d'accompagner la définition des programmes des opérations jugées prioritaires, aider au lancement des marchés, au suivi des travaux tant du point de vue technique qu'administratif et financier selon les modalités prévues dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le SMEAM et la DEAL signée en janvier 2022.
- mise en place de marchés d'assistance technique spécifiques dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et de la commande publique. A titre d'exemple le recours à un expert en dessalement a contribué à définir les travaux d'amélioration de l'usine de Petite-Terre.

→ Plan de formation eau DOM de l'AFD

Le plan de formation Eau DOM se décline en 2 composantes dans chaque territoire :

- une composante formation ;
- une composante d'appui technique auprès du public formé.

A Mayotte, après consultation avec le SMEAM, il a été proposé qu'il soit principalement orienté vers un renforcement de compétences vis-à-vis des délégations de service public (DSP). Ainsi un plan de formation auprès des élu.e.s, des directions et services techniques dédiés du SMEAM sera mis en œuvre ; accompagné d'un appui spécifique dans le suivi et le renouvellement des contrats de DSP du SMEAM.

5.3.2. Programme d'investissement pluriannuel

Bilan du Contrat de Progrès 2018-2020 :

Les montants des programmations pluriannuels d'investissement 2018-2020 étaient :

- service eau potable : 67,39 M€
- service assainissement : 73,13 M€

Le montant total des investissements à engager par le SMEAM était donc de 140,53 M€ sur 2018-2020.

Le SMEAM ne disposant d'aucune capacité d'autofinancement, il était prévu que ces investissements soient subventionnés par des subventions Europe, État et OFB complétées par des prêts AFD et CDC.

Le montant des emprunts a été dimensionné à 35 M€ pour limiter l'impact d'une augmentation de l'endettement sur le prix de l'eau.

Suite au rapport de la cour des comptes de 2018, il est apparu que le SMEAM ne possédait aucune capacité d'autofinancement, aussi il a été convenu que l'ensemble des opérations seraient subventionnées à 100 %.

Les engagements et les paiements des financeurs sur la période 2018-2021 sont les suivants :

Financier	Montants engagés 2018-2021
AFD	Subvention 2,3 M€
CDC	Prêt long terme 15 M€ de janvier 2017.
OFB	12,28 M€ (dont 82% provenant du Plan de relance)
État (BOP 123)	12,57 M€ (CCT + CPER)
Europe (FEDER)	7,15 M€
CD	15 M€

Contrat de Progrès 2022-2026 :

Les ressources publiques annoncées à ce jour pour le financement des investissements au titre des PPI eau et assainissement s'élèvent à 187 M€ sur la durée du Contrat de Progrès soit 37M€ par an comme présenté dans le tableau suivant :

Financeurs	Montants prévisionnels 2022-2026
Europe (FEDER 21-27)	77 M€
État	50 M€
FCTVA	40 M€
OFB	20 M€

Il est entendu que ces enveloppes sont prévisionnelles et pourront faire l'objet de révisions en fonction de la capacité à faire et à engager du SMEAM. Les arbitrages financiers nécessaires pour la bonne réalisation des PPI eau et assainissement se feront au fil de l'eau en fonction de l'avancement des opérations et sur la base des montants issus des offres des entreprises de travaux.

En complément de ces montants de financements publics, le SMEAM pourrait disposer d'une capacité d'emprunt de 97 M€ sur la période 2022-2026 sous réserve d'une durée d'extinction de la dette (encours de la dette/ CAF brute) inférieure à 20 ans, d'une augmentation tarifaire de 3% par an et d'un taux d'impayés de 10% en eau et assainissement. Le budget assainissement ne permet quant à lui pas d'envisager un recours à l'emprunt actuellement.

5.4. Définition des modalités communes de financement

5.4.1. Modalités pratiques

La Conférence locale des acteurs de l'eau évaluera, sur la base des engagements du SMEAM et sous réserve de l'atteinte des objectifs que celui-ci s'est fixé au plan d'action de l'année N, l'intervention des bailleurs l'année N+1.

L'aide des différents partenaires sera conditionnée, dans la limite des enveloppes disponibles, aux modalités d'octroi des subventions propres à chaque partenaire. Ces modalités sont reprises synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

Partenaires	Types d'investissements fléchés	Taux prévisionnel	Conditionnalité
Europe (FEDER)	Infrastructures eau et assainissement (travaux)	Taux ne pouvant dépasser 83.6% du coût de l'opération	Se référer aux dispositions du programme opérationnel Seuil minimum : 40 000 €
État	Eau et assainissement : études et travaux	100% (spécifique outre-mer)	L'opération doit être inscrite dans la PPI du Contrat de Progrès. Pour être éligible, la demande doit être en adéquation avec le décret 2018-514 du 25 juin 2018 et l'arrêté du 21 août 2018 du ministère de l'Action et des comptes publics. Dépôt du dossier complet de la demande sur la plateforme DS pour instruction par les services de la DEAL. Dossier disposant : <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de non-commencement d'exécution du projet au dépôt du dossier complet sur DS ; • Intitulé du projet ; • Décision de l'autorité adoptant l'opération et ses modalités de financement (délibération) ; • Description détaillée et localisation du projet. Précision sur le contexte de la demande, les objectifs poursuivis et les résultats attendus ; • Dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet (calendrier détaillé du projet) ; • Définition détaillée des dépenses et recettes du projet et établissement d'un plan de financement ; • Maîtrise foncière.

Partenaires	Types d'investissements fléchés	Taux prévisionnel	Conditionnalité
OFB	Infrastructures eau et assainissement (études et travaux)	<p><u>Taux indicatifs :</u> Études : 50 % max Travaux : 30 % max</p>	<p>Présentation par le SMEAM du dossier complet puis instruction par l'OFB suivant les modalités en vigueur pour l'établissement.</p> <p>Le cas échéant, insertion du projet dans un Schéma directeur révisé et validé depuis moins de 5 ans.</p> <p>Démonstration justifiée de la pertinence de l'opération et aussi de son caractère « prêt à démarrer » par le SMEAM, et validée par l'État dans le cadre, le cas échéant, du Comité partenarial local</p> <p>Financement uniquement d'opération prête à démarrer avec toutes les autorisations réglementaires, et les obstacles techniques levés (disponibilités foncières notamment)</p> <p>Au regard du nombre conséquent d'opérations déjà engagées par le SMEAM sur crédits OFB (plus de 17 M€ d'encours), livraison, pour chaque nouveau dossier présenté au financement OFB, d'un tableau de bord précis SMEAM justifiant l'état d'avancement desdites opérations, l'explication des éventuels retards constatés, et le cas échéant, les solutions correctives mises en place pour y faire face.</p>

Le taux prévisionnel de subvention mentionné pour l'OFB en termes de travaux sera conforme au nouveau programme d'intervention qui rentrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2023.

La signature du Contrat de Progrès n'emporte pas d'engagement formel de financement de l'AFD, de la CDC et de l'OFB. Tout accord de financement reste subordonné à l'examen du dossier de financement par les instances de décision respectives et selon les modalités en vigueur propres à chaque établissement.

5.4.2. Logique globale du Contrat de Progrès

Ce Contrat de Progrès ne doit pas s'entendre comme un simple engagement financier de la part des bailleurs de fonds. Il s'agit d'un contrat-cadre « gagnant-gagnant », devant permettre d'ajuster les crédits alloués aux efforts menés par la Collectivité. Ainsi, les montants engagés par les bailleurs de fonds au titre du présent Contrat de Progrès et qui seront effectivement financés résulteront des bilans effectués semestriellement par le Conférence locale des acteurs de l'eau sur la base de l'avancement de l'atteinte des différents indicateurs. La conférence aura la capacité de réévaluer en cours de contrat, les conditions

d'exécution dudit contrat, et notamment, dans certaines situations, de redéfinir avec le syndicat les priorités d'actions.

5.4.3. Efforts des services de l'État

Les services de l'État, en collaboration avec les différents partenaires du Contrat de Progrès, s'engagent à instruire les dossiers de subvention dans les délais les plus courts possibles et à anticiper autant que possible les besoins de la Collectivité. Cet effort des services s'inscrit dans une démarche d'optimisation de la bonne conduite des opérations pour répondre aux objectifs ambitieux des directions eau potable et assainissement en matière d'investissements.

6. MECANISMES DE SUIVI DU CONTRAT DE PROGRES

6.1. Conférence locale des acteurs de l'eau

6.1.1. Rôle de la conférence locale des acteurs de l'eau

La conférence locale des acteurs de l'eau (CLAE) associe, sous la présidence conjointe du préfet et du président du conseil départemental, les services de l'État (Préfecture, DEAL, DAAF), l'Agence régionale de santé (ARS), l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le président du Conseil départemental, la présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB), le président de l'association des maires de Mayotte (AMM), l'Office français de la biodiversité (OFB) et le président du SMEAM. Son secrétariat est assuré par la DEAL.

Elle se réunit en sessions ordinaires deux fois par an pour examen du rapport de présentation des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Elle examinera elle-même le **rapport de présentation des résultats** ou pourra faire appel, si elle le souhaite, à un conseil extérieur. La CLAE pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Elle dressera un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Le **rapport de suivi** comprendra au minimum :

- les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence ;
- les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration ;
- l'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès ;
- les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès ;
- le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le Président en cas de nécessité.

6.1.2. Rapport de présentation des résultats

La Collectivité présentera à la CLAE une synthèse de l'avancement technique et financier de l'ensemble des projets ainsi qu'un bilan de l'avancement des indicateurs, au plus tard 3 semaines avant les réunions de suivi.

Le **rapport de présentation des résultats** obtenus comprendra au minimum :

- un récapitulatif des indicateurs et de leur état d'avancement depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période précédente ;
- une synthèse technique et financière de l'avancement des opérations en assainissement et en eau potable ;
- les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période en cours, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril) ;
- en annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs et les calculs effectués ;
- tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée (par exemple, rapport/note d'analyse budgétaire annuelle justifiant des éventuels écarts à la prospective financière).

6.2. Revues de projet

Le suivi de l'exécution du présent Contrat de Progrès est effectué lors de revues de projet mensuelle dont l'organisation intègre un représentant de la préfecture, la plateforme ingénierie du SGAR, un représentant de la DEAL et pour le SMEAM ; le Président, le Directeur Général des Services, le Directeur Administratif et Financier, ainsi que les Directeurs investissements eau potable et assainissement.

Il se réunira tous les mois, aura en charge le suivi de l'avancement technique, réglementaire et financier de chacun des projets et son secrétariat sera assuré par la plateforme ingénierie du SGAR.

Il s'assurera en particulier que la définition des opérations d'investissement respecte les critères d'éligibilité et de priorité définis par la CLAE et que les plannings des travaux engagés soient tenus.

Il identifiera les freins potentiels (financier, technique et réglementaire) et apportera les réponses nécessaires.

Chaque comité de suivi donnera lieu à la mise à jour par le SMEAM des fiches opérations et des tableaux de suivi qui seront fournis à la DEAL avant la tenue de la réunion. À son issue, la plateforme ingénierie du SGAR assurera la rédaction et la diffusion d'un compte rendu, des fiches opérations validées et d'un planning mis à jours sur la base des échanges qui auront eu lieu. Ces documents seront transmis aux participants des revues de projet, aux financeurs (OFB, AFD, CDC) et aux partenaires intégrés dans la CLAE.

Ce comité alimentera la réunion semestrielle de l'équipe projet locale du plan eau DOM qui prépare la conférence locale des acteurs de l'eau chargée de suivre la mise en œuvre du plan eau DOM à Mayotte.

6.3. Revues financières

Afin d'assurer un suivi efficace des différentes étapes de financement des projets, des réunions organisées sous le secrétariat de la DEAL se tiendront mensuellement entre le SMEAM, la DEAL et les financeurs (GIP Europe, État, OFB, AFD, CD, ARS, CDC...) pour examiner les modalités de financement des opérations et les différentes étapes de construction budgétaire des projets :

- État des demandes de subvention en cours ;
- Anticipation des nouvelles subventions à conventionner au cours du semestre à venir,
- État des acomptes des subventions conventionnées ;
- Étude des compléments de financement pour les subventions déjà conventionnées ;
- Étude des caducités des subventions.

6.4. Appui à la mise en œuvre des investissements

6.4.1. Appui à la conception et au suivi des investissements

Afin de garantir un suivi efficace de la bonne réalisation des différentes actions du Contrat de Progrès, une feuille de route annuelle sera établie par le SMEAM pour anticiper les projets et d'établir un plan de charge annuel pour la préparation, la conduite et le suivi des opérations assainissement et eau potable.

La DEAL s'assurera de la maîtrise par le SMEAM tant de la conception des opérations que de leur montage technique et financier. Ceci comprend notamment l'élaboration des cahiers des charges des études et des travaux, la réception et la validation de ces études et travaux, le pilotage de la réalisation et l'élaboration du plan de financement. Dans ce contexte d'accompagnement de la DEAL aux différents services du SMEAM, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée en janvier 2022 (voir annexe 9). Cette dernière encadre les modalités d'assistance de la DEAL sur les différentes phases des projets en assainissement et en eau potable sur la base d'une liste d'opérations prioritaires en lien avec le présent Contrat de Progrès.

Le SMEAM élaborera les outils nécessaires au suivi de l'avancement de chacun des projets visés. Des plannings et/ou rétro-planning par projet (et études) seront définis. Ils identifieront un à un les jalons nécessaires pour tenir les échéances fixées. Ces outils seront partagés avec l'ensemble des partenaires du présent Contrat de Progrès.

Des réunions de suivi par projets (COTECH) seront organisées entre service techniques du SMEAM et de la DEAL et au besoin avec les différents partenaires, sur la base du plan de charge défini en début d'année. Elles réuniront l'ensemble des intervenants concernées et donneront lieu à la mise à jour des fiches opérations correspondantes.

Cette mission doit permettre de faciliter la réalisation des projets conformément au calendrier.

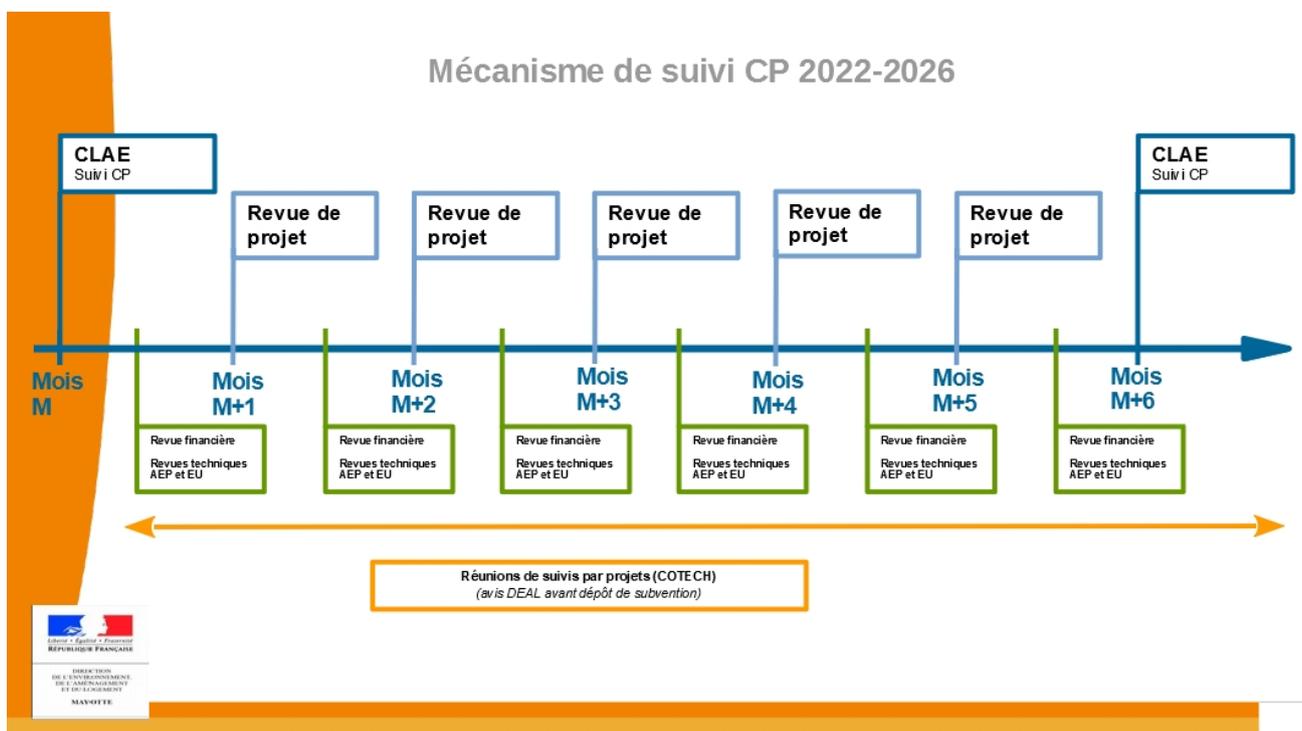
6.4.2. Appui à la recherche de financements

En fin d'année civile, lors de la préparation du dialogue budgétaire, la DEAL assistera le SMEAM dans la réalisation de la maquette des financements des investissements prévus l'année suivante. Elle communiquera les montants disponibles, les critères d'éligibilité et les différentes échéances administratives. En retour, le SMEAM s'engage à respecter la maquette établie et à associer l'État dans toute évolution.

Par la suite, l'État accompagnera le SMEAM dans le dépôt des demandes de subventions : il pourra un support technique et le SMEAM communiquera l'intégralité des pièces nécessaires.

Cette mission doit permettre de faciliter la mobilisation de l'ensemble des financements publics identifiés (État, Conseil Départemental, l'OFB et GIP Europe).

Le diagramme ci-dessous résume les modalités et le contenu des réunions de suivi du présent Contrat de Progrès :



6.5. Révision et bilan du Contrat de Progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat de Progrès (notamment le changement d'autorité organisatrice ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat de Progrès pourrait entraîner sa révision.

Dans ces deux cas, les modifications à intégrer seront étudiées par la CLAE et constatées par avenant.

D'autre part, des ajustements à la marge du présent Contrat de Progrès pourront également être effectués annuellement du fait par exemple de la mise à jour des PPI en lien avec l'adoption du budget primitif ou encore pour la mise à jour d'indicateurs de suivi ou de leurs objectifs. Ces ajustements, au fil de l'eau, ne nécessiteront pas l'organisation d'une CLAE mais seront portés à connaissance de l'ensemble des partenaires.

Enfin un bilan du Contrat de Progrès sera fait à minima à mi-parcours en 2024.

7. INDICATEURS DE SUIVI DU CONTRAT DE PROGRES

Le Contrat de Progrès n'a pas vocation à intégrer toutes les actions que le SMEAM devra conduire à l'horizon 2026, voire au-delà, dans tous les domaines – immobilier, informatique, formation, assurance qualité, etc. –, mais celles qui conditionnent le plus fortement les axes prioritaires présentés dans le contrat.

Il est entendu que l'atteinte des objectifs 2022 sera appréciée en prenant en compte la date de signature du Contrat de Progrès (23/08/2022).

Le détail du mode de calcul de l'ensemble des indicateurs est fourni dans l'annexe 8.

Les indicateurs du présent Contrat de Progrès s'articulent donc en 4 axes :

- Axe I : Indicateurs de suivi de la gouvernance ;
- Axe II : Indicateurs financiers ;
- Axe III : Indicateurs de performance en eau potable ;
- Axe IV : Indicateurs de performance en assainissement.

7.1. Axe I : Indicateurs de suivi de la gouvernance

Le SMEAM se présente avec une organisation récente et est en train de bâtir un nouveau mode de fonctionnement, axé sur la transparence et la coopération avec les différents partenaires financiers et organisationnels. L'équipe de direction a été complètement renouvelée à partir des années 2019-2020 avec notamment l'arrivée d'un nouveau DGS en 2019, l'élection d'un nouveau président en juillet 2020 et la consolidation du service administratif et financier par l'arrivée d'un directeur financier en 2021 ainsi que d'un contrôleur de gestion en novembre 2021.

La direction investissement et exploitation eau potable a été conservée en l'état du fait de la pérennité du mode de gestion du service eau potable (DSP à Vinci par sa société dédiée SMAE depuis 1992 et jusqu'en 2026).

La direction investissement et exploitation assainissement est en cours de reconstruction et de consolidation du fait du passage de l'exploitation du service d'assainissement de la régie vers la concession de service publique à l'entreprise Vinci par sa société dédiée SMAA au cours de l'année 2020.

Du fait de cette nouvelle organisation et de la volonté affichée du SMEAM pour la bonne gestion des services eau potable et assainissement afin de répondre aux besoins de la population et aux enjeux d'investissements importants pour le territoire, les indicateurs et actions en termes de gouvernance ont été mis en place afin de permettre le suivi des actions de transparence et de suivi du Contrat de Progrès actuel.

Descriptifs des indicateurs et mode d'évaluation :

Indicateurs		Modalité d'évaluation	Fréquence d'évaluation
1.1	Nombre de CLAE réalisés	-	Annuelle
1.2	Nombre de revues de projet mensuelles (SMEAM / SGAR / DEAL)	Dépôt des comptes rendus sur la plateforme d'échange OSMOSE	Annuelle
1.3	Nombre de revues financières mensuelles	Dépôt des comptes rendus sur la plateforme d'échange OSMOSE	Annuelle
1.4	Diffusion des tableaux de suivi opérationnels technique assainissement, eau potable et financier actualisés tous les mois	Dépôt des tableaux sur la plateforme d'échange OSMOSE	Mensuelle

Objectifs pour les indicateurs de gouvernance 2022-2026 :

Indicateurs	Situation initiale	Objectif annuel
1.1 – Nombre de CLAE	NC	2
1.2 – Réunion revues de projet mensuelles	NC	12
1.3 – Nombre de revues financières mensuelles	NC	12
1.4 – Diffusion des tableaux de suivi	NC	36

NC : non communiqué

7.2. Axe II : Indicateurs financiers

Le pilotage financier du Syndicat, et notamment de sa trésorerie, est un enjeu important. Les graves problèmes de retards de paiement des dettes fournisseurs qu'a connus le SMEAM par le passé ainsi que la caducité de certaines conventions de financement sont la preuve que, malgré des résultats nets positifs, la trésorerie peut mettre le Syndicat en défaut si elle n'est pas suivie, si les évènements ne sont pas anticipés et qu'aucune stratégie de financement des services n'est mise en place.

Ainsi le syndicat est en train de restructurer son mode de construction budgétaire conformément à la demande formulée par la CRC en 2019 afin que chaque budget (AEP et EU) supporte ses propres charges.

Afin de mieux maîtriser les dépenses, la CRC préconisait au SMEAM de voter les dépenses de fonctionnement par « article » plutôt que par « chapitre », et les dépenses d'investissement par « opération » plutôt que par « chapitre » (ce qui permet de bloquer la dépense à un niveau plus fin sans autorisation administrative).

Cette mesure a été mise en œuvre dès le budget 2020.

C'est donc dans un contexte de refonte et de consolidation du mode de fonctionnement budgétaire du SMEAM que les indicateurs de suivi du Contrat de Progrès ont été établis. Ils devront être actualisés à partir de 2023 afin de permettre une évaluation plus fine et objective.

7.2.1. Service eau potable

Descriptifs des indicateurs et mode d'évaluation :

Indicateurs		Modalité d'évaluation	Fréquence d'évaluation
2.1.1	Stocks de dettes fournisseurs eau potable	Dépôt Comptes annuels sur la plateforme OSMOSE	Annuelle
2.1.2	Durée d'extinction de la dette eau potable	SISPEA P153.2	Annuelle
2.1.3	Capacité d'autofinancement net en eau potable	Dépôt Comptes annuels sur la plateforme OSMOSE	Annuelle
2.1.4	Rapport subvention engagée / total de l'investissement eau potable	Dépôt du tableau sur la plateforme d'échange OSMOSE	Annuelle
2.1.5	Taux moyen d'impayés en eau potable	SISPEA P154.0	Annuelle

Indicateurs		Modalité d'évaluation	Fréquence d'évaluation
2.1.6	Epargne nette service eau potable	Dépôt Comptes annuels sur la plateforme OSMOSE	Annuelle
2.1.7	Ratio de couverture du service de la dette (service eau potable) : DSCR*	Dépôt Comptes annuels sur la plateforme OSMOSE	Annuelle

* DSCR = (Excédent Brut d'Exploitation) / (Principal + Intérêts + Annuités de crédit-bail)

Objectifs pour les indicateurs financiers du service eau potable 2022-2026 :

La construction du budget primitif étant en cours de consolidation par le SMEAM il sera nécessaire d'évaluer les indicateurs ci-dessus à partir de 2023 afin de baser cette évaluation sur une période stable de fonctionnement budgétaire.

Indicateurs	Situation initiale 2021	Obj 2022	Obj 2023	Obj 2024	Obj 2025	Obj 2026	Obj à terme
2.1.1 – Stocks de dettes fournisseurs eau potable	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
2.1.2 – Durée d'extinction de la dette eau potable	NC	10	20	20	20	20	20
2.1.3 – Capacité d'autofinancement net en eau potable	2 416 k€*	1 850 k€	2 700 k€	10 k€	550 k€	325 k€	500 k€
2.1.4 – Rapport subvention engagée / total de l'investissement eau potable	13 %	20 %	35 %	45 %	60 %	80 %	80 %
2.1.5 – Taux moyen d'impayés en eau potable	16,38 %**	16%	15%	14%	12%	10%	< 10%
2.1.6 – Epargne nette service eau potable	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
2.1.7 – Ratio de couverture de la dette (service eau potable)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

* données 2020 issu de l'audit financier CALIA

** données SISPEA année 2021

NC : non communiqué

7.2.2. Service assainissement

Descriptifs des indicateurs et mode d'évaluation :

Indicateurs		Modalité d'évaluation	Fréquence d'évaluation
2.1.1	Stocks de dettes fournisseurs assainissement	Dépôt Comptes annuels sur la plateforme OSMOSE	Annuelle
2.1.2	Durée d'extinction de la dette assainissement	SISPEA P153.2	Annuelle
2.1.3	Capacité d'autofinancement net en assainissement	Dépôt Comptes annuels sur la plateforme OSMOSE	Annuelle
2.1.4	Rapport subvention engagée / total de l'investissement assainissement	Dépôt du tableau sur la plateforme d'échange OSMOSE	Annuelle
2.1.5	Taux moyen d'impayés en assainissement	SISPEA P154.0	Annuelle
2.1.6	Epargne nette service assainissement	Dépôt Comptes annuels sur la plateforme OSMOSE	Annuelle
2.1.7	Ratio de couverture du service de la dette (service assainissement) : DSCR*	Dépôt Comptes annuels sur la plateforme OSMOSE	Annuelle

* DSCR = (Excédent Brut d'Exploitation) / (Principal + Intérêts + Annuités de crédit-bail)

Objectifs pour les indicateurs financiers assainissements 2022-2026 :

La construction du budget primitif étant en cours de consolidation par le SMEAM il sera nécessaire d'évaluer les indicateurs ci-dessous à partir de 2023 afin de baser cette évaluation sur une période stable de fonctionnement budgétaire.

Indicateurs	Situation initiale 2020	Obj 2022	Obj 2023	Obj 2024	Obj 2025	Obj 2026	Obj à terme
2.2.1 – Stocks de dettes fournisseurs assainissement	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
2.2.2 – Durée d’extinction de la dette assainissement	Pas de dettes	SO	SO	SO	SO	SO	SO
2.2.3 – Capacité d’autofinancement net en assainissement	704 k€*	535 k€	104 k€	200 k€	468 k€	780 k€	500 k€
2.2.4 – Rapport subvention engagée / total de l’investissement assainissement	12 %	20 %	35 %	45 %	60 %	80 %	80 %
2.2.5 – Taux moyen d’impayés en assainissement	16,38%	16%	15%	14%	12%	10%	< 10%
2.2.6 – Epargne nette service assainissement	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
2.2.7 – Ratio de couverture de la dette (service assainissement)	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO

* données 2020 issu de l’audit financier CALIA

SO : Sans objet

NC : non communiqué

7.3. Axe III : Indicateurs de performance en eau potable

La production et la distribution d'une eau potable de qualité est un enjeu majeur pour le territoire au regard des contraintes de disponibilités de la ressource que ce soit en quantité ou en qualité, de l'augmentation croissante de la demande et de la capacité de production actuelle. Aussi le présent Contrat de Progrès 2022-2026 vise à porter des objectifs ambitieux pour le service eau potable du SMEAM afin de répondre à l'ensemble de ces contraintes. Dans ce contexte, les indicateurs suivants ont été établis pour permettre un suivi opérationnel en matière d'eau potable que ce soit en termes de gestion patrimoniale, qualité de l'eau distribuée, suivi réglementaire, accès à l'eau potable...

Descriptifs des indicateurs et mode d'évaluation :

Indicateurs		Modalité d'évaluation	Fréquence d'évaluation
3.1	Réalisation d'un schéma directeur eau potable	NC	Annuelle
3.2	Indicateur de qualité du service à l'utilisateur : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	SISPEA P151.1	Annuelle
3.3	Rendement du réseau de distribution	SISPEA P104.3	Annuelle
3.4	Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)	SISPEA P106.3	Annuelle
3.5	Taux de renouvellement des réseaux	SISPEA P107.2	Annuelle
3.6	Taux de conformité de l'eau distribuée (paramètres microbiologiques)	SISPEA P101.1	Annuelle
3.7	Taux de conformité de l'eau distribuée (paramètres physico-chimiques)	SISPEA P102.1	Annuelle
3.8	Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs AEP	NC	Annuelle
3.9	Linéaire d'extensions de réseaux	mL réalisés / an	Annuelle
3.10	Accès à l'eau potable (BFM)	((Volumes distribués au BFM/an) / (besoin minimum de 20 L/j/personne)) / population n'ayant pas un accès sécurisé à l'eau potable	Annuelle

Indicateurs		Modalité d'évaluation	Fréquence d'évaluation
3.11	Parc de bornes fontaines monétiques (BFM)	Suivi du parc de BFM en comparant le nbr de BFM installée par an par rapport au nbr total de BFM	Annuelle
3.12	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux AEP : Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois : – le niveau de connaissance du réseau et des branchements – et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.	SISPEA P103.2B	Annuelle
3.13	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.	SISPEA P108.3	Annuelle

Objectifs pour les indicateurs de performance du service eau potable 2022-2026 :

Certains indicateurs présentent un objectif annuel fixe alors que d'autres peuvent être retranscrit avec une évolution annuelle sur l'ensemble de la durée du Contrat de Progrès. Les indicateurs de performance du service eau potable du présent Contrat de Progrès se répartissent donc comme suit :

Indicateurs	Situation initiale	Objectif annuel
3.1 – Réalisation d'un schéma directeur eau potable	SDAEP : 2015	< 10 ans ou « en cours »
3.5 – Taux de renouvellement des réseaux	0,06 %**	1,6 % / an
3.6 – Taux de conformité de l'eau distribuée (paramètres microbiologiques)	94,3 %**	> 98 %
3.7 – Taux de conformité de l'eau distribuée (paramètres physico-chimiques)	99,7 %**	> 98 %
3.10 – Accès à l'eau potable (BFM)	27%***	+15 % / an Cible 100 %
3.12 – Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux AEP	85 pts*	> 85 pts

* Données du délégataire déclarées dans le RAD 2020.

** Données déclarées sur SISPEA pour l'année 2020 (dernière année disponible).

*** Données fournies par l'ARS

Indicateurs	Situation initiale 2021	Obj 2022	Obj 2023	Obj 2024	Obj 2025	Obj 2026	Obj à terme
3.2 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	7,9 / 1000 ab**	7,7‰	7,5‰	7,3‰	7,1‰	7‰	< 7‰
3.3 – Rendement de réseau	74,30 %**	>78 %	>80 %	>82 %	>84 %	>85 %	>85 %
3.4 – ILP	11,1**	<10	<9	<8	<7	<6	<6
3.8 – Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs AEP	6h	6h	7h	8h	9h	10h	10h
3.9 – Linéaire d'extensions de réseau de distribution	1 362 mL	800	1800	1933	2000	1800	1 667 ml / an
3.11 – Parc BFM	103***	+ 15	+10	+10	+10	+10	160
3.13 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	57 %***	> 60 %	> 70 %	> 80 %	> 90 %	100 %	100 %

* Données du délégataire déclarées dans le RAD 2020.

** Données déclarées sur SISPEA pour l'année 2021 (dernière année disponible).

*** Données fournies par l'ARS

7.4. Axe IV : Indicateurs de performance en assainissement

L'assainissement du territoire de Mayotte est un enjeu majeur au regard du respect des normes environnementales mais également en termes de santé publique.

Aussi le SMEAM s'est doté d'un programme d'investissement ambitieux en matière d'assainissement afin de répondre à ces enjeux selon les critères de priorité suivants :

- Réaliser l'assainissement pour les agglomérations prioritaires au regard de l'échéance de la DERU (agglomération > 10 000 EH) ;
- Assainir les agglomérations et communes déjà doté de système de collecte mais pas de station d'épuration (systèmes sans exutoires) ;
- Réhabiliter et entretenir les installations existantes.

Un travail est également en cours afin d'augmenter le taux de raccordement de la population au réseau d'assainissement par des extensions de réseau et des travaux de branchements.

Descriptifs des indicateurs et mode d'évaluation :

Ainsi les indicateurs suivants ont été mis en avant afin de suivre la performance du service assainissement dans la mise en œuvre du présent Contrat de Progrès:

Indicateurs		Modalité d'évaluation	Fréquence d'évaluation
4.1	Réalisation d'un schéma directeur assainissement	NC	Annuelle
4.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement	SISPEA P253.2	Annuelle
4.3	Taux de charge des stations d'épuration (agglomération > 10 000 EH)	Mesure du taux de charge des STEU / capacité nominale	Annuelle
4.4	Taux de conformité des stations d'épurations pour les agglomérations > 10 000 EH	Nbr STEU conforme (agglo > 10 000 EH) / Nbr STEU total (agglo > 10 000 EH)	Annuelle
4.5	Taux d'abonnés raccordés à l'assainissement collectif sur raccordables (agglomération > 10 000 EH)	Nbr EH traités dans une STEU / Nbr EH en AC de l'agglomération	Annuelle
4.6	Qualité des eaux de baignade (Agglomérations > 10 000 EH)* - le traitement de l'azote et du phosphore en place et niveau de rejet conforme.	(Nbr plage suffisante ou +) / (Nbr de plages surveillées)	Annuelle

Indicateurs		Modalité d'évaluation	Fréquence d'évaluation
4.7	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux EU ; Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois : - le niveau de connaissance du réseau et des branchements - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.	SISPEA P202.2b	Annuelle

Objectifs pour les indicateurs de performance assainissement 2022-2026 :

Indicateurs	Situation initiale 2021	Objectif annuel
4.1 – Réalisation d'un schéma directeur assainissement	SDAEU : 2013	< 10 ans ou « en cours »
4.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement	NC	0,25 % / an
4.3 – Taux de charge des stations d'épuration	NC	> 50%
4.4 – Taux de conformité des stations d'épurations pour les agglomérations > 10 000 EH	0%	+15% / an
4.5 – Taux d'abonnés raccordés à l'assainissement collectif sur raccordables (agglomération > 10 000 EH)	35%	+5% /an
4.6 – Qualité des eaux de baignade (Agglomérations > 10 000 EH)*	3 / 4*	4 / 4
4.7 – Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux EU	55 pts	55 pts Objectif à terme 95 pts

* Cet indicateur est priorisé sur les plages surveillées par l'ARS pour lequel des projets inscrit à la PPI actuel ont un impact direct sur la qualité des eaux de baignade.

8. ANNEXE 1 : PLAN D' ACTIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, A LA REUNION, MAYOTTE ET SAINT-MARTIN



PLAN D' ACTIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin

Conformément aux recommandations du rapport CIMAP d'évaluation de la politique de l'eau de 2013¹, la conférence environnementale de 2013 acte, dans sa feuille de route², la nécessité d'agir « de façon spécifique dans les départements d'outre-mer pour y améliorer les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ». Elle préconise l'élaboration d'un « plan DOM pluriannuel visant à améliorer la gouvernance de l'eau dans les DOM, à y renforcer l'ingénierie, et à consolider le financement des projets ».

Dans cette perspective, un rapport sur les services publics d'eau et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin a été demandé par les ministres de l'environnement et des outre-mer à une mission d'inspection conjointe du Conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'Inspection générale de l'administration et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. Ce rapport a été rendu public le 1er février 2016.

A l'appui du diagnostic et des recommandations établis dans le rapport de mission, **les ministres de l'environnement et des outre-mer, en lien étroit avec la ministre des affaires sociales et de la santé, mettent en place un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement** en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin, ci-après désignés « les territoires concernés ».

Le plan a vocation à accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation, défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

¹ http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/epp/rapport_politique_de_l_eau.pdf
² http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille_de_route_2013_VDEF.pdf

UN PLAN D' ACTIONS ADAPTE AUX SPECIFICITES DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

De la variété des situations, émerge un diagnostic général sur la conduite des politiques de l'eau dans les territoires concernés. Les politiques menées par les collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement sont en effet contraintes par de nombreuses spécificités :

- **Des contraintes géographiques et climatiques et des enjeux environnementaux forts** : les territoires concernés présentent des spécificités qui ont un impact important sur les politiques de l'eau. Le fort relief de certains territoires et le cloisonnement topographique qu'il induit rendent difficiles la conception et la gestion de réseaux. Nombre d'entre eux sont soumis à des événements climatiques extrêmes (cyclones, submersions), ce qui renforce les difficultés liées à la qualité des eaux. Le climat est propice à la corrosion et aux dysfonctionnements de l'électronique. Le changement climatique accentue l'intérêt de mesures d'adaptation comme l'économie des ressources en eau. Enfin, les politiques d'eau doivent veiller à préserver la biodiversité exceptionnelle présente dans les Outre-mer ;
- **Des besoins importants en matière d'équipements** : il s'agit de rattraper le déficit structurel d'équipements en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement mais également de pallier la vétusté d'infrastructures, souvent financées par l'État afin de mettre en conformité des territoires au regard des exigences communautaires. Par ailleurs, la dynamique démographique très forte que connaissent certains territoires nécessite l'anticipation de besoins nouveaux;
- **Des capacités financières et de gestion fragiles** : en plus d'un potentiel fiscal réduit, l'ingénierie des services publics de l'eau et de l'assainissement s'avère insuffisante pour assurer leur soutenabilité. L'essentiel de l'ingénierie financière repose sur des ressources extérieures.
- **Des exigences européennes fortes** : les règles européennes, et singulièrement les directives européennes sur l'eau, s'appliquent aux territoires concernés, qui forment les six régions ultrapériphériques françaises. Les calendriers de conformité aux exigences européennes sont les mêmes que dans le reste de l'Union européenne, excepté à Mayotte qui bénéficie d'un calendrier ajusté, dont les ambitions restent néanmoins très fortes.

Face à cette situation, l'appui de l'État est essentiel pour permettre à l'ensemble des territoires concernés d'offrir à leurs usagers un service public de l'eau de qualité, soutenable, garant de la santé des populations et respectueux de l'environnement.

Le plan d'actions doit ainsi répondre aux **trois priorités** suivantes :

- **Mettre à niveau les services à l'utilisateur** et répondre ainsi aux attentes légitimes des populations à disposer d'un accès permanent à une eau de qualité, répondant aux normes sanitaires, à un coût raisonnable. En particulier, il s'agit, dans certains territoires concernés, de **mettre fin aux tours d'eau** qui handicapent le développement économique et social, en focalisant l'action sur la **réduction des fuites dans les réseaux** plutôt que sur la mobilisation de nouvelles ressources, en cohérence avec les principes d'adaptation inscrits dans l'Accord de Paris, adopté lors de la 21ème conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- **Améliorer la gestion des eaux usées**, en particulier en ce qui concerne le raccordement des usagers et la collecte ;
- **Assurer la soutenabilité des services d'eau et maîtriser les prix** : rétablir les équilibres financiers, améliorer au plus vite la **facturation et le recouvrement**, en développant les **tarifications sociales** pour éviter, là où les prix sont déjà élevés, d'alourdir encore la charge pour les ménages les plus démunis.

UN PLAN D' ACTIONS POUR ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES PAR UN NOUVEAU MODE DE CONTRACTUALISATION

Compte-tenu des enjeux sanitaires et environnementaux, l'État, en collaboration et coordination étroite avec les collectivités uniques, régions et départements et avec l'appui des fonds européens, se doit d'offrir un accompagnement aux communes et à leurs groupements compétents pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement³.

Le plan doit ainsi contribuer à renforcer la qualité, la performance et la soutenabilité des services d'eau potable et d'assainissement dans les territoires concernés.

A cet effet, le plan Eau DOM prévoit, pour une durée de dix ans, un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités compétentes.

Une conférence régionale des acteurs de l'eau assure la déclinaison du plan au niveau territorial par un dispositif de contractualisation avec les collectivités compétentes. Les contrats permettent de mettre en œuvre, sur une durée de cinq ans, les principes directeurs définis dans l'annexe 2 du présent document.

➤ **Un contrat pluriannuel et multipartenaires avec les collectivités compétentes**

Prévu sur une durée de dix ans, le plan donne lieu à une première contractualisation sur cinq ans avec les collectivités compétentes, dans le cadre de plusieurs vagues d'appel à candidatures.

Élaboré sur la base d'un diagnostic établi conjointement, les contrats déclinent les principes directeurs du plan à travers des objectifs et des indicateurs de résultats, adaptés à chaque territoire.

Chaque contrat lie les investissements dans les infrastructures à la qualité de leur gestion et de leur exploitation. L'État s'engage ainsi à soutenir les collectivités qui portent des objectifs de progrès afin de renforcer les capacités techniques, financières, juridiques, commerciales de leurs services et de leurs opérateurs, publics ou privés.

➤ **Les capacités financières et d'expertise de l'État mobilisées**

Dans le cadre de ce dispositif de contractualisation, l'État s'engage à mobiliser pleinement ses capacités financières et d'expertise, tel que défini dans l'annexe 1 du présent document.

A cet effet, il mobilise :

- les ministères concernés : le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) et le Ministère des outre-mer (MOM), en liaison étroite avec le Ministère chargé de la santé ;

- les établissements publics compétents : l'Agence française de développement (AFD), l'Office national des eaux et des milieux aquatiques (ONEMA), qui doit rejoindre très bientôt l'Agence Française pour la Biodiversité, et la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).

3 Les communes sont compétentes en vertu des articles L.2224-7 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Locales. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) prévoit le transfert des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

➤ **Une conférence régionale des acteurs de l'eau pour une mise en œuvre au plus près des territoires :**

Le plan d'actions nécessite d'être conduit au plus près des réalités de chaque territoire, les situations et les besoins étant très divers. Afin d'organiser le pilotage régional partenarial du plan d'actions, une conférence régionale des acteurs de l'eau est constituée dans chaque territoire concerné.

Co-présidée par le préfet et le président du conseil régional (ou de la collectivité unique), la conférence régionale des acteurs de l'eau réunit notamment la Région, le Département ou la collectivité unique, l'ONEMA, l'AFD, la CDC, le président du Comité de Bassin, l'Office de l'eau et associe les Agences régionales de santé.

Cette conférence régionale des acteurs de l'eau assure la programmation et la coordination des instruments financiers mobilisés et l'orientation stratégique de la mise en œuvre du plan au niveau local. Elle veille à ce que les contrats répondent aux critères convenus quant aux performances et résultats attendus.

Une équipe-projet régionale est constituée dans chaque territoire, avec l'appui des Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et des Offices de l'eau. Elle assure le secrétariat de la conférence régionale des acteurs de l'eau et représente un guichet unique pour l'élaboration et le suivi des contrats.

➤ **Une conférence nationale des acteurs de l'eau pour assurer le suivi et l'évaluation du plan d'actions :**

La plan d'actions nécessite d'être suivi et évalué de manière globale et cohérente à un niveau national, en étroite collaboration avec les Régions, les Départements et les collectivités uniques concernés.

Une conférence nationale des acteurs de l'eau réunit les représentants des ministères concernés (MEEM, MOM, Ministère de la Santé) et leurs partenaires (CGEDD, ONEMA, AFD, CDC).

Ses membres s'engagent à effectuer le suivi du plan d'actions, à appuyer la montée en puissance du dispositif de contractualisation et à réaliser son évaluation.

Une équipe-projet nationale est constituée à l'appui des partenaires du plan afin d'apporter un soutien méthodologique aux équipes-projet régionales. Le cas échéant, elle alerte les membres de la conférence nationale sur les difficultés rencontrées. L'ONEMA est en particulier chargé du secrétariat de la conférence nationale des acteurs de l'eau.

Une première phase d'évaluation du plan d'actions est prévue à l'issue de la phase d'expérimentation : un bilan assorti de propositions est élaboré et la possibilité de ne plus apporter de financement en-dehors des contrats signés à compter de 2018 est alors examinée.

Une deuxième phase d'évaluation est menée à mi-parcours à l'expiration du délai imposé par la loi NOTRe pour le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (1er janvier 2020).

SIGNATURES DES PARTENAIRES

La ministre de l'environnement de
l'énergie et de la mer,



Ségolène Royal

La ministre des affaires sociales et de
la santé,



Marisol Touraine

La ministre des outre-mer,



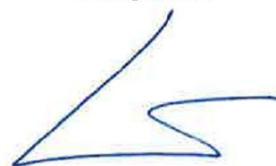
George Pau-Langevin

L'Agence française de
développement



Fabrice RICHY
Directeur du Département Outre-mer

La Caisse des Dépôts et des
Consignations



Dominique MIRADA
Directeur des Outre-Mer

Fait à Paris, le 30 mai 2016,

ANNEXE 1. Les engagements des partenaires du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin.

L'Etat s'engage à :

- nommer un coordonnateur du plan d'actions ;
- piloter la conférence nationale des acteurs de l'eau ;
- mobiliser ses crédits dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), du Contrat de Développement (CD), du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) et de la bonification des prêts mis à disposition par l'AFD;
- associer l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), l'Agence française de développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) dans la mise en place du plan ;
- renforcer les contrôles et l'efficacité des sanctions pour les infractions constatées aux règles comptables publiques et aux normes sanitaires et environnementales.

En particulier, le **Ministère des outre-mer** s'engage à :

- financer directement les investissements relatifs à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre des CPER 2015-2020 et du CD avec Saint-Martin 2014-2017, conformément aux maquettes et aux orientations validées dans les contrats, soit 90,8M€ (prévus sur le BOP 123 Conditions de vie dans les outre-mer).
- compléter l'action énoncée ci-dessus en mobilisant une partie des crédits du FEI en faveur de l'eau potable et de l'assainissement. L'engagement décidé par le Président de la République de mettre en œuvre un programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des outre-mer sera poursuivi en 2016 à hauteur de 40M€ et devrait être renforcé en 2017 pour atteindre un montant de 50M€. Parmi les domaines prioritaires d'intervention figurent l'eau potable et l'assainissement.
- aider les collectivités par l'intermédiaire de bonifications des prêts aux collectivités locales (PCL) de l'AFD selon les règles suivantes : un taux à 20 points de base pour l'ensemble des projets, un taux à 140 points de base pour les projets relevant de la thématique assainissement mais également, dans le cadre du plan, pour les projets relevant de la thématique eau potable. Le PCL 140 est plafonné à un montant maximal de 5M€ par projet et représente un engagement pour 2016 à hauteur de 21,7M€.

Le **Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer** s'engage à :

- confier la coordination du plan à un membre du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ;
- appuyer les Offices de l'eau présents outre-mer dans la mise en œuvre de ce plan ;
- assurer le suivi de la mise en place dans les outre-mer des réformes des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, découlant de la loi NOTRe ;
- veiller à l'amélioration de l'articulation entre les SDAGE et les autres documents de planification dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire, par un appui réglementaire et méthodologique ;
- appuyer la définition des indicateurs de suivi des contrats de progrès ;

- mobiliser pour ce plan les DEAL, ainsi que l'ONEMA, établissement dont il assure la tutelle et qui doit rejoindre l'Agence Française pour la Biodiversité ;

Ce dernier, dans le cadre des orientations données par son conseil d'administration, pourra ainsi :

- participer aux conférences nationale et régionales des acteurs de l'eau, assurer le secrétariat de la conférence nationale des acteurs de l'eau et prendre part aux travaux de l'équipe-projet nationale ;
- financer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre, portant principalement sur l'ingénierie financière nécessaires aux collectivités pour reconstituer des capacités d'autofinancement plus solides des services d'eau potable et d'assainissement (organisation et fonctionnement des services, gestion des ressources humaines, programmation des investissements, optimisation des dépenses, meilleure gestion des dépenses de fonctionnement,...) et améliorer le service public d'eau potable (schéma directeur, plan d'actions,...) dans le cadre du programme de solidarité inter-bassins (études préalables aux investissements) après signature par les collectivités d'un contrat;
- financer directement les investissements relatifs à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre des CPER 2015-2020, conformément aux maquettes et aux orientations validées dans les contrats, soit 82,2M€ ;
- s'associer aux travaux menés dans les territoires concernés par le plan d'actions en vue d'établir les indicateurs des contrats, des coûts de référence des travaux d'eau potable et d'assainissement propres à chaque territoire et à contribuer à la création d'observatoires des prix, s'il en est requis.

Le **Ministère des affaires sociales et de la santé** s'engage à apporter, en lien avec les Agences régionales de santé, les données et l'expertise nécessaires à l'élaboration d'un état des lieux et à la définition des axes de progrès concernant :

- la qualité de l'eau distribuée par les réseaux publics de distribution d'eau potable ;
- les capacités d'analyse des laboratoires du contrôle sanitaire des eaux ;
- les caractéristiques de l'accès à l'eau potable spécifiques aux outre-mer ;
- le retour d'expériences relatif à des techniques spécifiques permettant d'améliorer l'accès à l'eau potable (bornes fontaines monétiques en Guyane et à Mayotte) ;
- le développement de démarches de gestion de la sécurité sanitaire des eaux afin d'améliorer la qualité des eaux distribuées à la population et de proposer une priorisation des investissements au regard des enjeux sanitaires.

L'Agence française de développement s'engage à :

- participer aux conférences nationale et régionales des acteurs de l'eau ;
- mobiliser, dans le cadre d'appel à candidatures, les compétences de ses experts sectoriels pour participer, sur demande de l'État, aux commissions d'analyse des candidatures et à la sélection des collectivités. L'AFD peut également apporter, à la demande des collectivités, un appui technique ponctuel dans la préparation des candidatures relatives à l'amélioration du service public d'eau potable et/ou d'assainissement;
- mettre à disposition auprès des collectivités, dans le cadre de l'exécution des contrats de progrès, son offre de financement en prêts concessionnels. Cette offre pourra financer les opérations éligibles au contrat, à savoir :

a/ les infrastructures dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, et

b/ les actions de renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités (technique, financière, organisationnelle) dans leur mandat d'autorité gestionnaire et/ou organisatrice des services d'eau et d'assainissement, sous réserve de la volonté des collectivités de financer ces actions en prêts concessionnels.

Les activités de renforcement de capacités permettront d'améliorer les performances techniques et financières des services, et couvriront les enjeux de contrôle de l'exploitation (Délégation de Service Public), de gestion patrimoniale et commerciale, d'évolution tarifaire, et d'amélioration des rendements de réseau, des taux de desserte et de raccordement. Ces activités pourront se traduire par différentes formes d'appuis à adapter aux besoins et volontés des collectivités (assistance technique transitoire, études, formations continues ou ponctuelles, campagnes de communication etc.)

L'offre de prêt de l'AFD, dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans les territoires concernés, sera structurée dans les conditions suivantes :

- a/ des prêts aux collectivités locales bonifiés par l'État à 140 points de base, réservés aux investissements entrant dans le champ de la charte conclue avec le bénéficiaire des financements, capés à hauteur de 5 M€ dans les conditions actuelles;
- b/ des prêts destinés au préfinancement de subventions européennes et d'État (PS2E), afin de permettre aux contreparties de réaliser plus rapidement les opérations d'investissement bénéficiant de subventions, versées après coup sur justification de dépenses effectuées, tout en parant aux tensions de trésorerie. La durée maximale du crédit est fixée à 36 mois.

La **Caisse des Dépôts et Consignations** s'engage à :

- participer aux conférences nationale et régionales des acteurs de l'eau;
- accompagner le plan d'actions :

➤ D'une part comme prêteur :

a) La CDC s'engage à mettre à disposition son enveloppe de Prêts Croissance Verte, ouverte à hauteur de 5 milliards d'euros jusqu'en 2017, au financement des projets éligibles relevant de la thématique eau et assainissement dans les territoires concernés.

Les prêts sont proposés après décision du comité d'engagement compétent pour une durée qui varie entre 20 et 40 ans, au taux du livret A augmenté de 75 points de base. Ils peuvent financer jusqu'à 100 % du besoin d'emprunt si celui-ci est inférieur ou égal à 5 M€ et jusqu'à 50 % du besoin d'emprunt si celui-ci est supérieur.

b) La CDC propose également des prêts à taux fixe afin de financer une partie du besoin d'emprunt des projets éligibles. Cette offre s'inscrit dans un contexte de partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement visant à contribuer au déploiement sur le territoire des ressources européennes.

➤ D'autre part comme investisseur :

La Caisse des Dépôts et des Consignations, investisseur d'intérêt général sur ses fonds propres, investit dans les entreprises publiques locales au service de l'aménagement, de l'environnement pour accompagner les transitions territoriale, écologique et démographique des territoires. A ce titre :

c) La CDC s'engage à examiner l'opportunité de recourir à une SEM à opération unique (SEMOP)⁴, et d'y participer le cas échéant, pour la construction et la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

d) La CDC pourra apporter son appui financier et son expertise aux collectivités territoriales en examinant sa participation au cofinancement des études de préfiguration d'une SEMOP.

4 Les SEMOP, créées en 2014, ont pour objet l'exécution d'un contrat de droit public passé afin d'assurer la gestion d'un service public local ; elles sont dissoutes à l'expiration dudit contrat. En pratique, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités à l'origine du contrat lance un avis d'appel public à la concurrence et sélectionne à l'issue de cette phase de consultation un opérateur économique chargé d'exécuter le contrat dans le cadre d'une SEMOP constituée à cet effet. La SEMOP ainsi créée est détenue par au moins deux actionnaires, la collectivité (qui peut être minoritaire mais doit détenir au minimum 34 % des parts) et l'opérateur économique éventuellement constitué en groupement. La Caisse des Dépôts peut participer à la SEMOP, soit aux côtés de la collectivité en tant que tiers investisseur, soit dans le cadre de groupement opérateur économique

ANNEXE 2 - UN PLAN D' ACTIONS DECLINE SUR LES TERRITOIRES SELON DES PRINCIPES DIRECTEURS

Les parties prenantes au dispositif de contractualisation assurent la mise en œuvre du plan d'actions sur les territoires selon les principes directeurs suivants :

Principe directeur n°1 :

RENFORCER LA GOUVERNANCE DES COLLECTIVITES COMPETENTES EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

➤ **Tendre vers un renforcement de l'intercommunalité**

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) se présente, au regard des constats effectués dans les territoires concernés, comme le cadre optimal de mise en œuvre des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le transfert de compétence de la commune à l'EPCI-FP se traduit le plus souvent par une amélioration de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, grâce notamment à des économies d'échelle, une meilleure professionnalisation.

En outre, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI-FP, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

➤ **Améliorer la gestion et la gouvernance des outils communs de production et de transfert d'eau**

L'organisation du service public de l'eau peut nécessiter des ouvrages qui dépassent le seul cadre de chaque EPCI et concernent l'ensemble d'une région ou une partie de son territoire.

C'est pourquoi il convient d'encourager les EPCI qui ont des ouvrages communs de production et de transport dépassant leur périmètre à s'organiser en syndicat pour les construire et les exploiter plutôt que d'organiser des dispositions complexes de ventes d'eau.

➤ **Renforcer les moyens de pilotage des opérateurs par les collectivités compétentes**

Les collectivités compétentes doivent pouvoir mieux encadrer leurs opérateurs, que ceux-ci soient publics ou privés. Cela exige de mettre en place des procédures explicites d'objectifs de performances, fondées sur des indicateurs simples et vérifiables, associés à des mécanismes de bonus-malus liés à ces performances.

Les indicateurs de performance doivent comprendre au minimum les éléments suivants : niveaux de service, recouvrement des factures, réduction des fuites, niveaux de raccordement, performance d'entretien, gestion des défaillances, paiement des prestataires, formation et composition-technicité des équipes.

Pour assurer un suivi temporel de ces indicateurs à l'appui de données fiables et consolidées, les collectivités doivent développer et généraliser le remplissage du Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) et la mise en place d'observatoires complémentaires gérés par les Offices de l'eau. Cela permet, en outre, de répondre à une forte demande sociale de transparence sur la gestion des services publics.

Principe directeur n°2 :

DEVELOPPER LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

➤ **Renforcer les capacités financières des budgets annexes et les capacités des maîtrises d'ouvrage**

Les partenaires du plan s'engagent à consacrer une part des moyens mobilisés afin d'aider les communes et EPCI-FP compétents à renforcer leurs capacités et à surmonter les difficultés constatées pour assurer la durabilité des services.

L'objectif de restauration de la capacité financière des services d'eau et d'assainissement implique nécessairement une réduction des fuites, une amélioration du recouvrement et de la productivité ainsi que, dans les contextes qui le justifient, une augmentation du prix de l'eau.

Afin de maintenir la facture d'eau à un niveau soutenable pour les ménages, seront recherchées les moyens de réduire les consommations domestiques ainsi que l'utilisation des aides sociales, du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et des innovations ouvertes par les expérimentations en cours, notamment en matière de tarification sociale.

Le renforcement des capacités se traduira notamment par le développement d'un partenariat local avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) afin de proposer des actions de formation à l'attention des personnels des services d'eau et d'assainissement des collectivités. Les compétences de l'Agence française de développement (AFD) sont également mobilisées afin d'améliorer les performances techniques et financières des services, et couvrent les enjeux de contrôle de l'exploitation, de gestion patrimoniale et commerciale, d'évolution tarifaire, et d'amélioration des rendements de réseau, des taux de desserte et de raccordement.

➤ **Maîtriser les coûts d'investissements**

Afin d'optimiser la dépense publique, une maîtrise des coûts d'investissement est également recherchée. L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est associé aux travaux menés dans les collectivités en vue de l'établissement des coûts de référence des travaux d'eau potable et d'assainissement propres à chaque territoire et contribue à mettre en place un dispositif d'observation des prix. Des séances de travail avec les entreprises concernées sont également envisagées pour examiner de manière partenariale les enjeux de maîtrise des coûts, compte tenu des situations insulaires, économiques et fiscales rencontrées.

Conformément aux objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte fixant l'autonomie énergétique des DOM à l'horizon 2030, le choix d'installations moins consommatrices et d'équipements à énergie positive est encouragé dans un souci d'économies pour le coût global des services.

Principe directeur n°3 :

REDEFINIR LES PRIORITES TECHNIQUES AFIN D'OFFRIR UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE QUALITE ET DURABLE

➤ **Donner une priorité à l'amélioration des services d'eau potable :**

Le plan d'actions encourage la maîtrise de la consommation, en particulier à travers un effort significatif de réduction des fuites, des consommations et des prélèvements sauvages. L'amélioration et la rénovation, là où c'est nécessaire, des dispositifs de potabilisation constituent également une priorité.

Pour établir des programmations « eau potable » répondant à ces priorités, les collectivités compétentes sont incitées à poursuivre les efforts financiers au sein des contractualisations (FEDER, FEADER, CPER, CD). Chaque collectivité se dote du plan d'action chiffré « réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable » tel qu'il est prévu par les textes.

Ces orientations doivent permettre d'améliorer la connaissance du patrimoine, l'exploitation (gestion des pressions, conformité de l'eau potable) ainsi que le taux d'accès. Il s'agit également d'améliorer les capacités d'analyses des laboratoires locaux et de développer les technologies appropriées à certaines collectivités (par exemple, les bornes fontaines monétiques pour la Guyane et Mayotte).

➤ **Dynamiser et conforter les services d'assainissement :**

Considérant l'importance des investissements consentis par l'État pour le traitement des eaux résiduaires urbaines face à la menace de contentieux européens, il importe que les collectivités déploient les efforts nécessaires pour assurer la pérennité financière, l'exploitation et l'entretien de ces installations. Les investissements complémentaires pour la collecte des effluents domestiques et leur conduite aux stations sont également nécessaires.

En particulier, le plan d'actions prévoit :

- **Pour l'assainissement collectif :** le développement des réseaux de collecte et les raccordements à ces réseaux sont encouragés. Les dispositifs d'assainissement doivent être adaptés aux contextes locaux : par exemple, il convient de privilégier pour des installations de quelques milliers d'équivalents-habitants les filtres plantés de roseaux à circulation verticale au lieu de procédés plus complexes et plus onéreux en exploitation. De même, il peut être plus économique de faire fonctionner les très nombreuses mini-stations existantes plutôt que d'investir lourdement dans des systèmes plus centralisés.
- **Pour l'assainissement non-collectif :** sur la base des zonages existants et en évitant le développement de réseaux collectifs dans des secteurs où cela n'est pas justifié, les secteurs prioritaires d'intervention pour lesquels des mises en conformité sont nécessaires pour assurer la qualité des ressources en eau doivent être définis. Les contrôles doivent être renforcés afin de lutter contre les dépotages sauvages des matières de vidanges.

La programmation des investissements relatifs à l'assainissement devra être dominée par un souci de cohérence de l'ensemble du système en coordonnant étroitement la programmation des réseaux d'assainissement collectif, des raccordements et des stations d'épuration, et la valorisation des sous-produits.

Principe directeur n°4 :

MIEUX INTEGRER LES POLITIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES GRANDS ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

➤ **Assurer de façon progressive la salubrité des lagons, des mangroves et la qualité des eaux de baignade :**

Les outre-mer hébergent 80 % de la biodiversité française, enjeu largement mis en avant lors des débats au Parlement au cours de l'examen du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Les lagons et mangroves, situés à l'interface terre-mer, constituent des biotopes à la richesse incomparable, qui contribuent également au développement de l'économie touristique de ces territoires.

L'amélioration de la gestion de l'eau, en particulier de l'assainissement, doit contribuer à limiter l'impact des pollutions sur ces milieux exceptionnels, en assurant également le respect des normes de qualité des eaux de baignade.

➤ **Assurer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales :**

Les précipitations très abondantes et de forte intensité font de la gestion des eaux pluviales un enjeu important de salubrité et de sécurité publique, tout autant qu'environnemental. Bien souvent, il s'agit d'abord d'opérer un curage et un entretien réguliers et adaptés des caniveaux et des fossés qui sont, en général, assez bien dimensionnés.

A terme, il s'agit de développer le ralentissement dynamique des flux ainsi que des prétraitements et traitements primaires quand des enjeux importants de qualité le nécessitent

➤ **Mettre en œuvre la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) :**

Nouvelle compétence créée par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la GEMAPI est définie comme une compétence exclusive des communes avec transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018. Toutefois, la loi n°2014-58 maintient, à titre transitoire, les possibilités d'action, jusqu'au 1er janvier 2020, de toute personne morale de droit public assurant l'une des missions constituant la compétence GEMAPI à la date de la publication de la loi.

Le plan doit permettre d'intégrer la réflexion sur la mise en œuvre de la GEMAPI dans les territoires concernés.

➤ **Mieux articuler l'eau et l'aménagement du territoire :**

La pression urbaine doit conduire à favoriser une meilleure coordination entre les divers schémas, notamment les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les Schémas Régionaux de l'Eau et de l'Assainissement et les Schémas d'Aménagement Régional (SAR).

Cette démarche est facilitée par le fait que l'échelle régionale et l'échelle de bassin coïncident, et que bien souvent, sauf en Guyane, la géographie et l'histoire ont créé des communes proches de la structure naturelle des bassins-versants des rivières.

➤ **Renforcer auprès de la population les efforts d'information, de participation, de communication et d'éducation indispensables au succès des services :**

Impliquant davantage les populations, le plan d'actions encourage la responsabilisation de l'ensemble des acteurs de l'eau, y compris ses usagers.

A cette fin, le plan doit favoriser le consentement à payer pour les services d'eau et sensibiliser les usagers sur les économies en eau et la préservation de ces ressources.

Il contribue également à informer sur l'importance sanitaire de l'assainissement et de la dépollution des eaux, notamment au regard des enjeux de préservation de la biodiversité et de développement touristique.

Le plan participe ainsi à l'amélioration de la transparence sur la qualité des services d'eau, leur gestion et leurs modalités de financement.

9. ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DE L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DU SMEAM - PARTIE RETROSPECTIVE

Votre contact :

Stéphane BAUDRY, Directeur Associé
Tél. 06 75 6208 84 – sbaudry@caliaconseil.fr

Quentin GRAND, Directeur de Mission
Tél. 06 73 66 25 06 – ggrand@caliaconseil.fr



Audit financier et comptable du SMEAM

Version 1
6 décembre 2021



SOMMAIRE

1	APPRECIATION PORTEE SUR LES MOYENS MOBILISES – DES FRAGILITES IMPORTANTES, CONSCIENTISEES PAR LE SYNDICAT.....	10
1.1	LA GOUVERNANCE ET LES MOYENS EN PERSONNEL.....	10
1.2	LES OUTILS INFORMATIQUES.....	13
1.3	LES PROCEDURES DE GESTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE.....	17
2	BILAN DES OPERATIONS D’EQUIPEMENT EN COURS ET DE LEUR FINANCEMENT.....	24
2.1	LA METHODE DE TRAVAIL RETENUE.....	24
2.2	LE BILAN GLOBAL DES OPERATIONS D’EQUIPEMENT EN COURS ET DE LEUR FINANCEMENT	25
2.3	LES CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT : UN SUIVI INSUFFISANT A L’ORIGINE DE PERTES FINANCIERES IMPORTANTES.....	29
2.4	LA GESTION DES PREFINANCEMENTS : UNE GRANDE CONFUSION.....	37
3	APPRECIATION PORTEE SUR LA SINCERITE DES BUDGETS ET SUR LA SITUATION FINANCIERE REELLE – UN APUREMENT IMPORTANT EN COURS.....	43
3.1	LA STRUCTURATION BUDGETAIRE DU SYNDICAT.....	43
3.2	EQUILIBRES BUDGETAIRES RETROSPECTIFS : UN DESEQUILIBRE STRUCTUREL.....	44
3.3	SEQUENCE BUDGETAIRE 2013-2019 : ABSENCE DE CONTROLE DE LA CAPACITE D’AUTOFINANCEMENT.....	47
3.4	UN BESOIN DE FINANCEMENT ANORMALEMENT ELEVE.....	50
3.5	LE BUDGET 2021 : UN EDIFICE BUDGETAIRE ASSAINI.....	51
3.6	LA SITUATION BILANTIELLE.....	53
4	LA RELATION AVEC LE DELEGATAIRE, UNE SOURCE DE FRAGILITE FINANCIERE IMPORTANTE	55
4.1	LES CONTRATS DE DELEGATION EN VIGUEUR, PRINCIPALES DISPOSITIONS.....	55
4.2	LA POLITIQUE PATRIMONIALE PREVUE AUX CONTRATS : UNE OBLIGATION MINIMALE POUR LE DELEGATAIRE.....	57
4.3	LE CONTROLE DES DELEGATIONS, DES MOYENS INSUFFISANTS.....	58
4.4	LE CONTROLE DE COHERENCE DES RECETTES SYNDICALES.....	60
5	BILAN ET PROJECTION CORRIGEE.....	61
5.1	LA PROJECTION DE LA TRESORERIE.....	61
5.2	LES SOLDES BUDGETAIRES CORRIGES.....	70
6	ANNEXES.....	72

SYNTHESE DE L'AUDIT

Madame, Monsieur,

Le cabinet CALIA Conseil a été diligenté par les partenaires financiers du SMEAM pour réaliser son audit comptable et financier. Bien que n'étant pas de l'initiative de ce dernier, nous avons pu constater les bonnes dispositions des élus et du personnel syndical à l'égard des auditeurs. Ils ont considéré rapidement cet audit comme une opportunité de faire un point d'étape structurant pour accompagner l'évolution de l'organisation.

Le bilan de la gestion financière et comptable établi par CALIA Conseil confirme sans surprise tous les maux passés du SMEAM et conduisant aujourd'hui à un double enjeu, essentiel pour le déploiement des services d'eau et d'assainissement à la population du territoire Mahorais :

- Solder financièrement le passé ;
- Préparer une trajectoire financière assainie, qui permette aux partenaires institutionnels du SMEAM de regagner en confiance.

Le renouvellement de l'exécutif, l'utilisation des outils et la procédure de gestion budgétaire et comptable

A nouvelle gouvernance, nouvelles pratiques : depuis 2020, le Syndicat s'est engagé dans une trajectoire de restructuration de son organisation interne, tant du point de vue des ressources humaines que des processus de commande ou financiers sur la pratique des rattachements, des engagements ou du niveau de vote des crédits. Il s'est doté d'un certain nombre de compétences en externe et prévoit de continuer à le faire sur des postes stratégiques - commande publique, contrôle de gestion.

Quelques points de fragilité ont cependant été observés sur les outils utilisés, et notamment ceux permettant la collaboration entre les services techniques et le service financier sur le suivi des opérations d'investissement, qui sont pourtant au cœur du suivi des engagements financiers du Syndicat. Un travail de fiabilisation de ces outils doit donc être mené en parallèle de la réorganisation prévue. La création d'outils complémentaires doit par ailleurs être envisagée et notamment d'un outil de suivi de trésorerie et, en lien direct, un tableau de bord permettant le suivi des appels à paiement de subvention.

Sur le plan financier, la position « passive » forcée du Syndicat vis-à-vis de son délégataire eau et assainissement du fait de l'absence de transmission des assiettes de facturation l'empêche de disposer d'une vision claire des recettes à recouvrer. Par voie de conséquence, il n'existe aucune procédure d'admission en non-valeur des factures émises par le délégataire puisque les titres émis par le Syndicat le sont sur la base des seuls reversements des factures recouvrées dont les montants sont reversés par la SMAE. Le Syndicat ne peut ainsi que constater *a posteriori* les montants et ne peut que grossièrement les apprécier *a priori*. D'après des propos rapportés par le DGS par intérim, Monsieur Ibrahim Aboubacar, le Syndicat resterait sous la « menace » d'un montant de 2,7M€ de titres émis à annuler et à passer en non-valeur, ce qui viendrait dégrader l'excédent budgétaire actuel, sans que cela n'ait pu être validé par l'examen de protocole ou document comptable particulier, ce point spécifique reste donc à creuser.

Pour ses effets sur la sincérité du budget, l'amélioration de la connaissance du patrimoine du Syndicat doit constituer un chantier pour 2022, de sorte à fiabiliser les informations détenues par le SMEAM, la Trésorerie et les délégataires et ainsi pouvoir garantir une retranscription réaliste des amortissements dans les comptes du Syndicat.

Le bilan des opérations en cours et leur financement

Le rythme supposé des investissements transcrit dans les PPI eau et assainissement du Syndicat pour la période 2022-2026 semble, à ce stade, difficile à tenir. En effet, le rythme annuel moyen des investissements sur les huit derniers exercices était de 21,3M€, contre des prévisions annuelles 4 à 5 fois supérieures à ce rythme dans les PPI, ce qui pose, au-delà de la capacité financière du Syndicat à soutenir ces investissements, la question de sa capacité en termes d'ingénierie et de ressources humaines. Une projection des crédits d'investissement en AP/CP devrait faciliter la mise en cohérence des montants.

Le travail d'apurement des restes à réaliser (RAR) engagé en 2020 a permis d'assainir la situation du point de vue des engagements du Syndicat, même si des interrogations demeurent sur certaines opérations, apparaissant comme soldées, mais générant toujours des RAR.

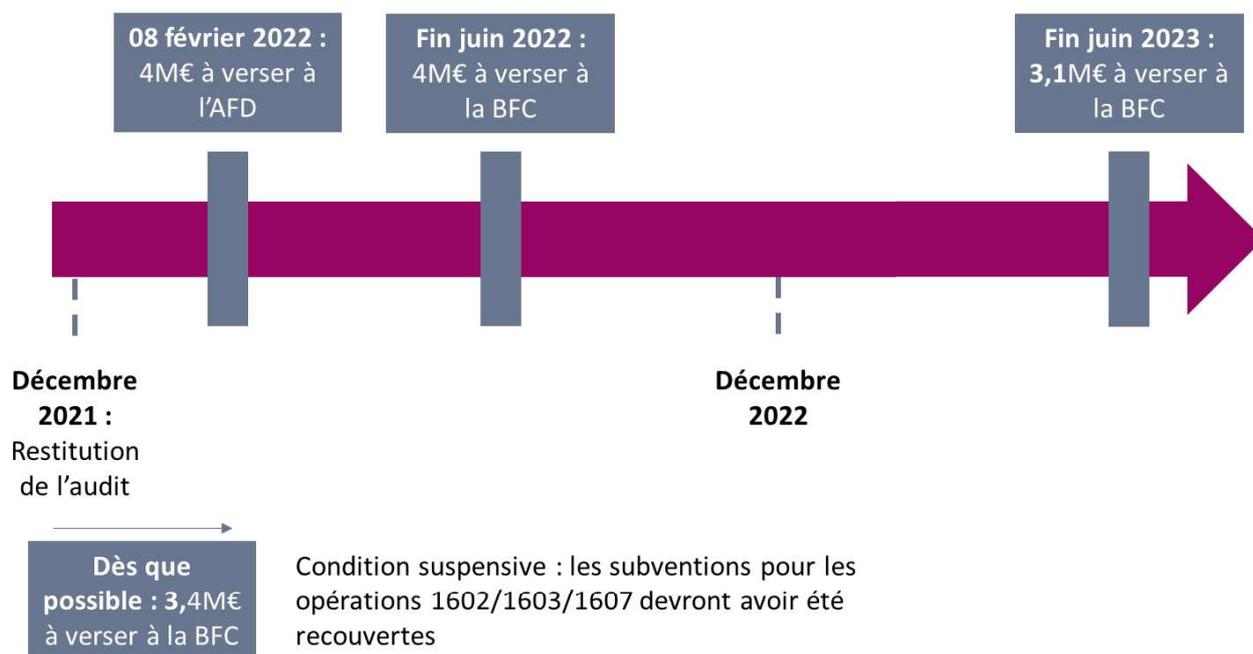
L'audit mené a par ailleurs permis d'identifier des leviers d'action rapides pour le Syndicat, notamment sur la mobilisation des subventions. En effet, 10,7M€ de subventions, dont 2,3M€ relèvent toutefois de conventions officiellement parvenues à caducité, pourraient être perçus auprès des financeurs (notamment le FEDER et l'AFB/OFB) sur des opérations en cours dont les dépenses éligibles ont déjà été effectuées.

Au total, les subventions arrivées à caducité représentent 6,8M€, certaines de ces subventions figurent pourtant encore aujourd'hui en RAR. Le sort de ces subventions reste à clarifier.

Le maquis budgétaire et comptable des préfinancements

Des erreurs de traitement comptable des montants reçus en préfinancement de la part de l'AFD et de la BFC tendent en réalité à surestimer les résultats de 15,4M€. Les résultats budgétaires affichés sont ainsi à corriger de ces montants.

Nous faisons par ailleurs figurer dans la frise ci-dessous la chronologie de remboursement des préfinancements :



La relation avec le délégataire

Le SMEAM a adopté depuis 2020 une position de contrôle beaucoup plus stricte vis-à-vis de ses délégataires.

La mission de contrôle du délégataire se structure au sein du Syndicat et doit constituer un point de vigilance, pour éviter de reproduire à l'avenir le déséquilibre dans le rapport de force s'étant notamment manifesté dans le cadre de la négociation de l'avenant n°7 au contrat de DSP eau potable ou bien dans le cadre de la forfaitisation des charges d'exploitation des ouvrages non conformes lors de la passation du contrat de DSP en assainissement.

L'avis porté sur la sincérité des budgets

Après les errements constatés sur le plan budgétaire en 2017 et 2018, et un exercice 2019 voté en eau potable en excédent de manière artificielle (certaines recettes en RAR n'étaient pas justifiées), l'exercice 2020 a permis d'assainir les points soulevés comme déficients par la CRC dans ses rapports. La trajectoire de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) et de la capacité d'autofinancement (CAF) redevient positive. En ce qui concerne l'assainissement, son caractère structurellement déficitaire en fonctionnement s'est bien confirmé sur l'exercice 2020 du point de vue du résultat, présentant ainsi une CAF particulièrement fragile mais en constante amélioration depuis 2017, hors événements exceptionnels.

La perte de contrôle des équilibres budgétaires en 2017 et 2018 a contraint le Syndicat à recourir à l'emprunt pour un montant total de plus de 27M€. Ce montant a permis de compenser la forte baisse de l'autofinancement, dans un contexte où celui-ci doit uniquement permettre de combler les besoins de trésorerie liés au décalage entre le paiement des travaux et la perception des financements publics tant que les investissements sont subventionnés à 100% ou plus.

L'amélioration de la CAF sur l'exercice budgétaire 2021, après neutralisation des écritures exceptionnelles imposées par la nécessaire régularisation du passé, montre le meilleur pilotage budgétaire du SMEAM depuis 2020, marqué notamment par la mise en œuvre du plan de redressement et la mise en place d'une politique d'engagement dès le début de l'année 2021, qui reste toutefois à confirmer dans la pratique.

Dès lors les principaux points de vigilance concernant la gestion de la section de fonctionnement sont la maîtrise des recettes ainsi que la gestion des actifs comptables et la formation des dotations aux amortissements.

Projection budgétaire à l'issue de l'audit

A l'issue de l'ensemble des retraitements budgétaires et comptables de l'audit, nous établissons une projection budgétaire (hors exécution budgétaire 2021, à ce stade non connue) en eau potable qui améliorerait les soldes budgétaires de 2,2M€. Le déficit serait ainsi limité à -2,1M€. En ce qui concerne l'assainissement, les travaux réalisés aboutissent à un accroissement du déficit budgétaire de 4,4M€, ce qui porterait *in fine* le déficit à 17M€.

EAU en K€		2021	ASSAINISSEMENT en K€		2021
Dépenses budgétées		33 000,98	Budgétées		67 627,41
RAR 2020-2021		6 049,53	RAR 2020-2021		14 719,27
Crédits nouveaux opérations en cours		23 901,79	Crédits nouveaux opérations en cours		36 030,14
Dépenses nouvelles opérations		3 049,66	Dépenses nouvelles opérations		16 878,00
Dépenses exécutées		A	Dépenses exécutées		A
Remboursement de préfinancements		B	remboursement de préfinancements		B
Passation des titres en non - valeurs		C	Passation des titres en non - valeurs		C
Mandatement des protocoles transactionnels		D	Mandatement des protocoles transactionnels		D
TOTAL dépenses			TOTAL dépenses		
Recettes budgétées		33 544,22	Recettes budgétées		71 584,95
RAR 2020-2021		5 392,22	RAR 2020-2021		20 231,54
Crédits nouveaux opérations en cours		26 502,00	Crédits nouveaux opérations en cours		34 475,41
Recettes nouvelles opérations		1 650,00	Recettes nouvelles opérations		16 878,00
Recettes exécutées		E	Recettes exécutées		E
recouvrement subventions sur dépenses antérieures		F	Recouvrement subventions sur dépenses antérieures		F
Solde budgétaire		2 227,80	Solde budgétaire		- 4 471,10

Il nous apparaissait utile de terminer cette synthèse par un plan d'actions opérationnel que le Syndicat pourra utilement mettre en œuvre à la suite de cet audit.

A court terme :

- Recouvrement des montants de subventions à appeler immédiatement pour un montant potentiel de 10,7M€
- Vérification du caractère prorogable ou non des conventions de financement parvenues à caducité

- Expertise de la légalité de l'avenant 7 du contrat de DSP eau potable par un avocat

A moyen terme :

- Fiabilisation des produits du service (surtaxe syndicale) et action de récupération des montants dus par le délégataire en eau potable
- Mise en place d'une comptabilité en AP/CP
- Finalisation de la réorganisation des services en interne
- Structuration de la mission de contrôle des délégataires

A long terme :

- Fiabilisation des outils financiers et du suivi des opérations
- Création de nouveaux outils (suivi de la trésorerie, tableaux de suivi des financements)
- Fiabilisation du suivi patrimonial pour mise en conformité des montants d'amortissement

10. ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE BUDGÉTAIRE PARTIE PROSPECTIVE ET DE L'ÉTUDE TARIFAIRE POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mai 2022

Votre contact :

Quentin GRAND, Directeur de mission
06 73 66 25 06 - ggrand@caliaconseil.fr
Stéphane BAUDRY, Directeur Associé
06 75 62 08 84 - sbaudry@caliaconseil.fr

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de
Mayotte (SMEAM)

*Synthèse de l'étude tarifaire pour les services
d'eau potable et d'assainissement collectif*



SOMMAIRE

1	RAPPEL DES CONCLUSIONS DES PRECEDENTES PHASES.....	3
2	RESUME EXECUTIF DES CONCLUSIONS DE LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE	5
3	RESUME EXECUTIF DES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE TARIFAIRE	8

1 RAPPEL DES CONCLUSIONS DES PRECEDENTES PHASES

Les analyses produites au cours des précédentes étapes de l'étude ont permis d'arriver à plusieurs conclusions permettant d'orienter la politique tarifaire du syndicat :

- **L'étude tarifaire rétrospective de phase 1** conduit à considérer comme très improbable l'utilisation du levier tarifaire pour dégager de nouvelles recettes pour le syndicat. En effet, le tarif actuellement pratiqué par le SMEAM est particulièrement élevé :
Au 1^{er} janvier 2022, le montant de la facture 120m³ d'eau et d'assainissement s'élève à près de **593,60€ HT, soit un prix au m³ de 4,95€ HT.**

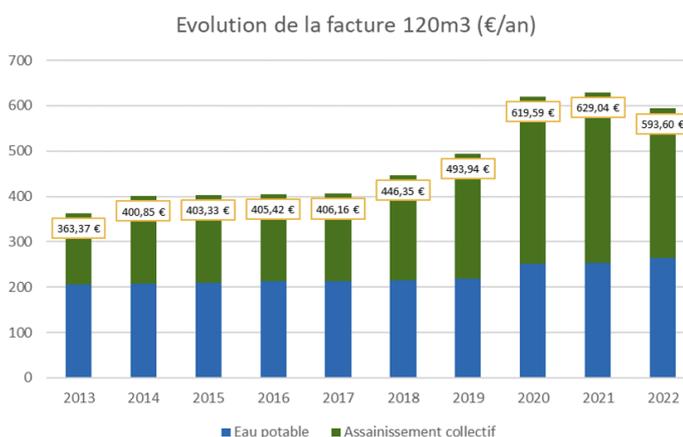
A titre de comparaison, au niveau national, au 1^{er} janvier 2020, SISPEA faisait état d'un prix moyen du m³ d'eau potable assainie de 3,97€ HT, soit une facture 120m³ de **476,40€ HT. Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, le tarif mahorais est supérieur de près de 25% à ce montant.**

A La Réunion, les dernières données agrégées disponibles (2019) faisaient état d'un prix moyen du m³ d'eau potable assainie de **2,17€ HT, soit une facture 120m³ de 259,91€ HT, plus de deux fois moins qu'à Mayotte.**

Cette analyse est d'autant plus importante à prendre en compte que les travaux portant sur la **capacité à payer des abonnés eau potable et assainissement collectif** à Mayotte soulignent que la plupart des personnes enquêtées estime que le coût de l'eau a augmenté de façon significative au cours des trois dernières années et se plaint d'un tarif excessif.

Sur l'ensemble des ménages enquêtés, **seules 27% des factures ne présentent pas un solde antérieur à régler.**

La situation est relativement récente. Le prix de l'eau à Mayotte n'a pas toujours été prohibitif, mais l'est devenu au gré des problèmes rencontrés par le Syndicat, en particulier avec ses exploitants. Comme le souligne le graphique ci-dessous, les tarifs de l'eau et de l'assainissement du SMEAM ont récemment progressé très fortement :



Entre 2013 et 2017, le montant de la facture 120m³ eau et assainissement progresse de 2,8%/an.

Entre 2017 et 2022, ce montant progresse de 7,9%/an en moyenne.

En raison de tout ce qui précède, l'hypothèse d'une augmentation tarifaire supérieure à l'inflation qui pourrait apporter des ressources additionnelles au Syndicat est écartée.

Les analyses budgétaires rétrospectives montrent par ailleurs que le Syndicat se trouve dans une situation financière particulièrement contrainte pour assurer les investissements nécessaires à la poursuite de sa mission : en plus de son autofinancement il lui faut recourir à de l'endettement et compter sur un subventionnement conséquent pour compléter le financement des services publics d'eau et d'assainissement.

Il n'est donc *a fortiori* pas envisageable de diminuer les tarifs, les recettes du Syndicat devant aujourd'hui *a minima* évoluer positivement, consécutivement à la dynamique des assiettes de facturation (au moyen de nouveaux raccordements).

- Les analyses soulignent par ailleurs une tendance récente à la fragilisation du tissu socio-économique mahorais :

Le niveau de vie médian accuse en 2018 une baisse sensible alors qu'il avait nettement progressé les années précédentes (entre 2011 et 2015 notamment). Ce phénomène est étroitement lié aux flux migratoires avec l'arrivée massive entre 2012 et 2017 de migrants aux faibles ressources (32 500 personnes) et le départ quasi proportionné des natifs de Mayotte, aux niveaux de vie plus élevés, vers la métropole ou La Réunion (25 900 personnes pour la même période).

L'augmentation du niveau de vie des non pauvres et en particulier des plus aisés d'entre eux (personnes captives d'un emploi à Mayotte à forte qualification/rémunération) correspond en fait à l'effet statistique d'un véritable renouvellement de la population résidente par des franges sociales particulièrement démunies.

L'accès à l'eau des populations les plus précaires de Mayotte est un enjeu capital pour le SMEAM. Il est par ailleurs impossible de faire abstraction du risque que fait courir au Syndicat une progression importante des impayés des petits consommateurs.

Il est donc proposé d'évaluer les possibilités permettant de faciliter financièrement l'accès à l'eau à tous : d'une part à travers l'évolution de la structure tarifaire afin de réduire le coût des m³ vitaux (ce qui a par ailleurs pour effet d'inciter à une réduction des consommations) et d'autre part à travers la mise en œuvre d'un mécanisme de tarification sociale.

- Dans l'hypothèse où celles-ci ne seraient pas absorbées par la progression des assiettes, des augmentations seront à intégrer à la facture des Mahorais du fait de charges additionnelles pesant sur les exploitants des nouveaux ouvrages prévus par les programmations pluriannuelles d'investissements (PPI) réalisées par le Syndicat.

Le rapport remis propose donc une estimation de l'impact tarifaire éventuel de l'exploitation de ces investissements.

- Enfin, comme souligné précédemment :

Le raccordement aux eaux usées fait [...] l'objet d'une demande sociale forte, mais le doublement de la facture d'eau risque d'accroître les difficultés de paiement des ménages les plus fragiles.

Afin de ne pas désinciter les ménages à se raccorder au réseau d'assainissement collectif, il est suggéré de proposer une tarification progressive sur l'assainissement de façon à ne pas pénaliser les ménages à faible consommation qui feraient le choix de se raccorder.

2 RESUME EXECUTIF DES CONCLUSIONS DE LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Les matrices prospectives étudiées sont bâties sur la base des travaux budgétaires préparatoires du SMEAM transmis au 14 mars 2022. Les données suivantes ont été intégrées aux fichiers prospectifs :

Soldes budgétaires initiaux :

€ au 1 ^{er} janvier 2022	Eau potable	Assainissement collectif
Solde initial investissement	194 899€	7 431 147€
Solde initial fonctionnement	5 721 480€	- 4 025 380€
Solde global	5 916 379€	3 405 767€

Les règles budgétaires des collectivités territoriales interdisent tout transfert de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. **A ce titre, le déficit initial constaté sur la section de fonctionnement de l'assainissement collectif (-4 025 380€) conduit dans toutes les prospectives à enregistrer un déficit récurrent qui ne se résorbe que progressivement.**

Section de fonctionnement :

Eau potable (€ courants)	Exécution 2021	Prospective 2022-2026				
		2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses						
Charges de personnel	2 529 858	3 062 974	3 124 233	3 186 718	3 250 452	3 315 462
Charges à caractère général	1 050 253	1 108 424	1 122 185	1 136 168	1 150 380	1 164 822
Autres charges de gestion courante	124 653	85 750	85 750	85 750	85 750	85 750
Charges exceptionnelles	1 453 040	1 500 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Recettes						
Produits exceptionnels	2 740 567	50 000	20 000	15 000	10 000	5 000

Assainissement collectif (€ courants)	Exécution 2021	Prospective 2022-2026				
		2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses						
Charges de personnel	1 085 537	621 967	634 407	647 095	660 037	673 237
Charges à caractère général	2 401 185	1 060 438	1 076 345	1 092 490	1 108 877	1 125 511
Autres charges de gestion courante	0	74 181	74 181	74 181	74 181	74 181
Charges exceptionnelles	2 763 802	659 525	300 000	300 000	300 000	300 000
Recettes						
Subventions d'exploitation	1 082 620	1 082 620	1 082 620	1 082 620	1 082 620	1 082 620

Dépenses d'emprunt :

Faute d'un tableau d'amortissement synthétique intégrant tous les emprunts du SMEAM, la trajectoire d'amortissement des emprunts contractés a été simulée au moyen du budget primitif 2021. La prospective prend donc en compte l'amortissement des emprunts existants sur la base des projections suivantes :

Eau potable	Budget primitif 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges financières payées l'année N	393 670	368 476	348 505	327 870	306 548	284 518
Amortissement de la dette en année N	757 689	600 614	620 585	641 220	662 542	684 572
Encours de dette au 31/12/N	11 081 619	10 481 005	9 860 420	9 219 199	8 556 658	7 872 086



Durée résiduelle moyenne (années)	14,63
Taux d'intérêt moyen	3,33%

Assainissement collectif	Budget primitif 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges financières payées l'année N	625 000	590 645	567 720	543 699	518 531	492 160
Amortissement de la dette en année N	718 982	479 784	502 709	526 730	551 898	578 270
Encours de dette au 31/12/N	12 361 107	11 881 323	11 378 614	10 851 884	10 299 986	9 721 716



Durée résiduelle emprunt	17,19
Taux d'intérêt moyen	4,78%

3 scénarios sont étudiés dans le cadre des prospectives qui suivent :

- ◆ **Scénario n°1, dit « nécessaire »** : Scénario témoin, il s'agit de confronter les montants d'investissement nécessaires à la bonne mission du Syndicat - données du schéma directeur, atteinte d'une dotation par habitant par jour de 100L en 2029 et 120L en 2050 en eau potable, respect des exigences réglementaires européennes, amélioration du niveau de vie et d'équipement sanitaire des ménages et des abonnés non domestiques - aux ressources mobilisables par ce dernier afin d'en apprécier les incidences budgétaires ;
- ◆ **Scénario n°2, dit « minimaliste »** : Scénario fictif, il s'agit d'évaluer les montants d'investissement réalisables tous les ans par le Syndicat, compte tenu des ressources qu'il peut mobiliser en subventions, FCTVA et emprunts et en maintenant ses principaux équilibres budgétaires ;
- ◆ **Scénario n°3, dit « socle »** : Scénario proposé, il s'agit d'identifier le socle minimum d'investissement requis pour assurer la satisfaction des besoins essentiels en eau et en assainissement de Mayotte, puis d'extrapoler à partir de ce montant les ressources d'investissement nécessaires en subvention et en emprunts. Ces montants ont été estimés en eau potable par le bureau d'études EGIS qui accompagne le SMEAM dans la réalisation de son schéma directeur et par le Syndicat lui-même pour ce qui est de l'assainissement.

Chacun des trois scénarios de prospective présente donc une **variable d'ajustement différente**, laquelle est rappelée dans le tableau ci-dessous :

	Scénario 1 « nécessaire »	Scénario 2 « minimaliste »	Scénario 3 « socle »
Montants d'investissement	481M€ sur la période 2022-2026	Variable d'ajustement	411M€ sur la période 2022-2026
Montants de subvention	205M€	205M€	Variable d'ajustement
Equilibres budgétaires	Variable d'ajustement	Capacité de désendettement maîtrisée (plafonnée à 20 ans)	Capacité de désendettement maîtrisée (plafonnée à 20 ans)

Les conclusions de l'étude de chacun des scénarios sont les suivantes :

- **Scénario 1** : En l'état actuel des ressources à disposition du SMEAM, le financement intégral de la PPI prévue par le schéma directeur semble impossible.
Les marges de manœuvre financières disponibles sur les budgets eau potable et assainissement sont insuffisantes et ne sont pas compensées par l'effet conjugué des **subventions**, du **recours à l'emprunt** et de **l'accroissement des revenus tirés de la redevance**.
- **Scénario 2** : En l'état actuel des ressources à disposition du SMEAM, le montant d'investissement finançable est très insuffisant : **il ne représente que 2/3 du montant du programme d'investissement du schéma directeur**.
Par ailleurs, ce scénario ne permet pas de résorber intégralement le déficit hérité sur le budget assainissement avant l'année 2030.
Enfin, il est à noter que ce scénario est **fictif** : les montants d'investissement présentés ne sont pas issus d'une priorisation des investissements à engager.
- **Scénario 3** : Afin de financer un programme d'investissement socle sans dégrader trop sensiblement ses équilibres budgétaires, le SMEAM nécessite **un financement plus important**.
Sauf à augmenter de façon importante le tarif de l'eau et de l'assainissement, il est estimé qu'en sus des montants de subvention actuellement apportés par l'Etat, l'OFB et le FEDER, **89M€ de subventions additionnelles seront requises au cours de l'exécution de la PPI**.
Selon le séquençage des investissements prévu par la PPI, ces subventions additionnelles seront **nécessaires à partir de 2024**.

3 RESUME EXECUTIF DES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE TARIFAIRE

Compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur le SMEAM et de l'objectif de progression du prix de l'eau au niveau de l'inflation, il n'est pas considéré comme envisageable de proposer une diminution des tarifs qui viendrait grever les recettes perçues par le Syndicat. Il n'en demeure pas moins que les études qualitatives menées auprès de la population desservie par le Syndicat soulignent la précarisation en cours de ses usagers et une difficulté croissante à faire face à la facture d'eau. Par ailleurs, le tarif de l'assainissement collectif est identifié comme prohibitif et désincite les ménages mahorais à procéder au raccordement de leur logement.

Face à ces problématiques, il est proposé d'accentuer la progressivité du tarif de l'eau potable et d'introduire une progressivité analogue sur la facture d'assainissement tout en maintenant un niveau de recettes constant, ce qui revient à faire payer plus cher les gros consommateurs pour soulager les ménages consommant moins.

Sur l'eau potable, la part variable du SMEAM passerait d'une structure à 3 tranches à une structure à 5 tranches, les nouvelles tranches étant déterminées de façon à ce que les niveaux de consommation associés correspondent à des seuils de besoins vitaux au sens de l'OMS. Ces 5 tranches sont dupliquées sur l'assainissement. Les nouvelles structures tarifaires correspondraient aux tableaux suivants :

Composante tarifaire	Tarification actuelle 2022 (HT)	Tarification proposée (HT)	Différence (%)
Eau potable			
Part délégataire			
Part variable (€/m ³)			
0 à 10m ³	1,0537 €	1,0537 €	0,00%
10 à 20m ³			
20 à 30m ³			
30 à 70m ³	2,5880 €	2,5880 €	0,00%
Au-delà de 70m ³	3,3261 €	3,3261 €	0,00%
Part fixe (€/bimestre)			
Diamètre de compteur 15 à 65mm	9,61 €	9,61 €	0,00%
Diamètre de compteur au-delà de 65mm	31,26 €	31,26 €	0,00%
Part collectivité			
Part variable (€/m ³)			
0 à 10m ³	0,4210 €	0,1963 €	-53,37%
10 à 20m ³		0,3926 €	-6,75%
20 à 30m ³		0,7852 €	86,51%
30 à 70m ³		1,5704 €	2,37%
Au-delà de 70m ³	2,6156 €	2,6854 €	2,67%
Part fixe (€/bimestre)			
Diamètre de compteur 15 à 65mm	5,00 €	5,00 €	0,00%
Diamètre de compteur au-delà de 65mm			
Facture 60m ³	176,14 €	162,66 €	-7,65%
Facture 120m ³	264,62 €	249,44 €	-5,74%
Facture 150m ³	308,87 €	304,61 €	-1,38%
Facture 180m ³	353,11 €	359,77 €	1,89%
Assainissement collectif			
Part délégataire			
Part variable (€/m ³)			
0 à 10m ³	1,4000 €	1,4000 €	0,00%
10 à 20m ³			
20 à 30m ³			
30 à 70m ³			
Au-delà de 70m ³			
Part fixe (€/bimestre)			
Diamètre de compteur 15 à 65mm	5,00 €	5,00 €	0,00%
Diamètre de compteur au-delà de 65mm			
Part collectivité			
Part variable (€/m ³)			
0 à 10m ³	1,0000 €	0,4365 €	-56,35%
10 à 20m ³		0,6548 €	-34,53%
20 à 30m ³		0,9821 €	-1,79%
30 à 70m ³		1,4732 €	47,32%
Au-delà de 70m ³		1,8894 €	88,94%
Part fixe (€/bimestre)			
Diamètre de compteur 15 à 65mm	1,83 €	1,83 €	0,00%
Diamètre de compteur au-delà de 65mm			
Facture 60m ³	184,98 €	151,17 €	-18,28%
Facture 120m ³	328,98 €	274,46 €	-16,57%
Facture 150m ³	400,98 €	345,92 €	-13,73%
Facture 180m ³	472,98 €	417,38 €	-11,75%

L'application de ces grilles tarifaires est simulée sur des profils-types. Les abonnés présentant de faibles consommations (Profils domestiques 32m³ et 157m³, assimilables à respectivement 43% et 36% des abonnés domestiques) sont largement bénéficiaires tandis que les factures des plus gros consommateurs se trouvent renchéries :

	Eau potable			Assainissement			Eau potable et assainissement		
	Tarification actuelle (HT)	Tarification proposée (HT)	Variation	Tarification actuelle (HT)	Tarification proposée (HT)	Variation	Tarification actuelle (HT)	Tarification proposée (HT)	Variation
Facture type administration publique (649m ³)	2 642,82 €	2 674,18 €	1,2%	1 597,57 €	1 858,82 €	16,4%	4 240,39 €	4 533,00 €	6,9%
Facture type société privée (209m ³)	416,86 €	423,88 €	1,7%	540,56 €	499,28 €	-7,6%	957,41 €	923,16 €	-3,6%
Facture type mosquée (157m ³)	285,80 €	290,78 €	1,7%	418,36 €	376,11 €	-10,1%	704,16 €	666,89 €	-5,3%
Facture type domestique 332m ³	920,53 €	932,72 €	1,3%	836,95 €	853,11 €	1,9%	1 757,48 €	1 785,83 €	1,6%
Facture type domestique 697m ³	2 927,52 €	2 962,22 €	1,2%	1 712,57 €	2 016,43 €	17,7%	4 640,09 €	4 978,65 €	7,3%
Facture type domestique 157m ³	261,80 €	260,15 €	-0,6%	418,24 €	363,05 €	-13,2%	680,03 €	623,20 €	-8,4%
Facture type domestique 32m ³	76,00 €	68,99 €	-9,2%	115,86 €	98,28 €	-15,2%	191,85 €	167,27 €	-12,8%

Il est par ailleurs préconisé de consacrer 0,5% des recettes du SMEAM sur l'eau potable et l'assainissement à l'abondement d'un fonds social chargé de financer des aides au paiement de la facture d'eau. De façon à limiter l'impact des coûts de gestion du fonds, celui-ci pourrait être mis à disposition des CCAS qui identifieraient de potentiels bénéficiaires. Sur la base de la tarification réformée présentée précédemment, il est estimé que cette aide pourrait permettre la prise en charge de 200 factures 120m³ par an en eau potable et 50 en assainissement.

Enfin, les investissements prévus par le Syndicat ont fait l'objet d'une estimation des coûts d'exploitation additionnels associés à la mise en service des nouveaux ouvrages. Ces coûts d'exploitation additionnels portés par les délégataires sont au moins partiellement compensés par l'augmentation de l'assiette de facturation. En divisant les coûts opérationnels additionnels par ces volumes additionnels, on obtient un coût moyen additionnel par m³ supplémentaire :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Eau potable	410 €	26 936 €	44 001 €	176 001 €	181 401 €	181 401	181 401	181 401	181 401
Assainissement	- €	73 700 €	1 039 130 €	2 422 891 €	3 469 721 €	3 469 721	3 469 721	3 469 721	3 469 721
Total	410 €	100 636 €	1 083 131 €	2 598 892 €	3 651 122 €	4 703 352 €	5 755 581 €	6 807 811 €	7 860 041 €

Assiettes supplémentaires (m ³)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Eau potable		328 129	669 281	1 024 017	1 392 922	1 776 611	2 175 723	2 590 930	3 022 931
Assainissement		149 622	524 472	826 879	1 167 833	1 762 649	2 110 453	2 546 006	3 142 593

Coût moyen au m ³	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Eau potable		0,0821 €	0,0657 €	0,1719 €	0,1302 €	0,1021 €	0,0834 €	0,0700 €	0,0600 €
Assainissement		0,4926 €	1,9813 €	2,9302 €	2,9711 €	1,9685 €	1,6441 €	1,3628 €	1,1041 €

Ces coûts marginaux des m³ complémentaires doivent être comparés aux tarifs actuels :

- **S'ils sont inférieurs, l'addition de ces assiettes de facturation complémentaires devrait avoir un effet minorant sur les tarifs en vigueur** : les charges de fonctionnement supplémentaires sont proportionnellement plus faibles que les recettes additionnelles que procurent ces nouveaux raccordements. C'est le cas pour l'eau potable.
- **S'ils sont supérieurs, ces nouveaux raccordements et ces assiettes de facturation complémentaires peuvent avoir un effet majorant sur les prix en vigueur** : les charges de fonctionnement induites par les nouveaux investissements excèdent en proportion les recettes nouvelles attendues. C'est le cas potentiellement pour l'assainissement durant la période 2024 – 2028, c'est-à-dire pendant la montée en puissance du service.

En l'état de notre connaissance de l'économie des contrats de délégation, il est impossible de simuler l'impact possible de ces charges de fonctionnement induites sur la rémunération du délégataire.

11. ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DE LA MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC RH / ORGANISATIONNEL DU SMEAM ET APPUI COURT TERME AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS



espelia
Conseil pour
la performance publique

icea
ingénieurs conseil
& économistes associés

Synthèse du rapport

décembre 21

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Mayotte



**Mise à jour du diagnostic
RH/Organisationnel du
SMEAM et Appui Court
terme aux services
administratifs et financiers**

1. INTRODUCTION

Le cabinet Espelia/ICEA a réalisé d'octobre à décembre 2021 une évaluation de l'organisation, des ressources humaines et des fonctionnements du SMEAM.

L'objectif était d'évaluer la « robustesse opérationnelle » du SMEAM, d'identifier les points de progrès et de renforcements souhaitables dans un contexte d'augmentation attendue de ses plans de charge.

La mission s'est intéressée à la « capacité à faire » du SMEAM, en complément de l'audit financier confié au cabinet Calia.

2. CONCLUSIONS GÉNÉRALES DE LA MISSION

Restaurer une relation de confiance avec les partenaires

Il paraît nécessaire, et important, que l'ensemble des parties prenantes arrive à restaurer une relation confiante, partenariale et placée dans la durée. A cet égard, l'action actuellement menée par la nouvelle équipe SMEAM pour solder les « passifs hérités » et structurer les travaux du syndicat constitue un point positif sur lequel il semble important de construire. Ce point a été évoqué avec les parties prenantes directement concernées et fait, semble-t-il, l'objet d'un consensus favorable.

Un besoin clair de renforcement et de rationalisation

Le SMEAM actuel (dans sa composition en nombre et profils de compétences) n'est pas assez armé pour réaliser, dans la durée et la performance, les activités qui lui reviennent : il convient de poursuivre la rationalisation des effectifs (une action complexe en raison des statuts et autres éléments de contexte local) et renforcer ses ressources (recrutements) sur les fonctions clés.

Il paraît ainsi opportun d'envisager un accroissement du format du SMEAM, un processus à construire et à placer dans la durée, qui paraît nécessaire si l'on souhaite que le SMEAM ait les capacités en propre, et dans la durée, à tenir son rôle.

Une nouvelle organisation en développement

Le SMEAM a élaboré une organisation, en voie de déploiement, reposant sur 2 « piliers » métier (Eau potable et Assainissement), et un « pilier » support (finance, RH, etc). C'est une avancée positive, qui pourrait être optimisée en structurant l'organisation à partir de son/ses activité(s) clé que sont la conduite d'investissement et le contrôle d'exploitation et de conformité. Il en résulte une recommandation que l'organisation puisse évoluer, à terme, vers un modèle articulé sur :

- (i) un pilier « développement/MOA » en charge des investissements et du contrôle ;
- (ii) (ii) un pilier Support similaire à l'existant.

Une telle organisation paraît plus économique, efficace et professionnalisante.

Une grande vulnérabilité des fonctions « techniques »

De façon générale, les fonctions « techniques » (projets, exploitation, contrôle) apparaissent (très) vulnérables quant au nombre et/ou profil des personnels mobilisables, notamment dans un contexte où leur plan de charge est attendu en hausse, et où les compétences d'origine d'une partie du personnel (assainissement, travaux) sont relativement éloignées du besoin. De façon symétrique, les activités de « supports » apparaissent plus robustes et organisées, et elles seront peu sensibles à une hausse des plans de charge.

Un contrôle des délégations de service public à solidifier

Une activité essentielle, le contrôle des exploitations (actuellement porté par l'entité 'Contrôle des DSP') est insuffisamment solide pour que le SMEAM soit en mesure de maîtriser la relation avec les délégataires et leurs performances. Or la qualité et la performance des travaux des délégataires impacte directement l'économie, la performance et la crédibilité du SMEAM.

Un appui particulier à cette activité, sous forme d'un accompagnement méthodologique et (surtout) opérationnel et pratique paraît indispensable à brève échéance.

3. REVUE DETAILLEE DES ACTIVITES DU SMEAM

Des activités d'investissement solides mais vulnérables

Bien que solides car des personnes qualifiées portent ces activités, ces activités sont vulnérables car:

- (i) elles ne sont pas assez nombreuses (seulement 2 personnes aptes à piloter des opérations en eau potable, seulement 1 personne apte à traiter les sujets fonciers) ;
- (ii) Un renforcement en compétences (droit, gestion de projet, marchés, techniques, etc.) est ponctuellement souhaitable.

Le recrutement de personnels qualifiés paraît nécessaire pour sécuriser ces 3 activités actuelles, anticiper la hausse des plans de charge et consolider la capacité à faire dans la durée.

Des activités « d'exploitation » fragiles nécessitant un renforcement dans la durée

Par « exploitation » ici, il faut entendre une activité de coordination opérationnelle avec les délégataires, et surtout une activité d'expertise/contrôle (du terrain ; dans les projets ; pour les réceptions ;...)

L'exploitation eau potable, chargée de se coordonner avec les exploitants, et d'apporter une expertise aux projets, est portée par une unique personne. Ses 2 adjoints ont une compétence « travaux de réseau » mais pas de connaissance particulière en exploitation ou en eau potable.

L'exploitation Assainissement collectif (AC) n'est ni clairement existante, ni fortement chargée, une situation qui a vocation à changer avec l'importance des projets AC et les activités à mener nées du contrat de DSP. L'équipe Assainissement a favorisé une certaine « polyvalence/mutualisation » mais cette activité d'exploitation est à renforcer progressivement (par exemple, par mobilité interne).

Une activité de Contrôle des DSP à réorganiser et à appuyer opérationnellement

L'activité de « Contrôle des DSP », une activité essentielle, est à renforcer significativement, principalement en méthodologies de travail et en appui opérationnel de 'long terme'. Ici, l'enjeu est, dans la durée, de reconstruire une relation équilibrée et professionnelle avec les délégataires (cette relation est actuellement défiante, déséquilibrée et coûteuse), en structurant l'activité, en déployant des outils, et surtout en conduisant les activités quotidiennes de façon opérationnelle et pratique. Une telle assistance opérationnelle doit être mise en place dès 2022.

Par ailleurs, cette activité a vocation à animer/piloter une série de plans d'action et de process que les dispositions contractuelles créent (par exemple : régularisations des ouvrages d'Assainissement ; Tenue, mise à jour et rétrocession d'ouvrages ; contrôle des données financières [versements ; refacturations]). L'appui au responsable paraît souhaitable pour dynamiser et conduire ces actions.

Des activités de support plus solides

Le pôle Finance est solide et un accompagnement au déploiement d'une série de procédures comptables (gestion de trésorerie ; APCP ; gestion de la dette ; non valeurs des délégataires ; cycle 'bon de commande – Mandat') est à prévoir, pour consolider les bonnes pratiques déjà en cours de déploiement.

Le service Subventions peut être consolidé (maîtrise des procédures ; des outils de suivi ; etc) par un appui pratique et quotidien.

L'activité RH, reposant sur 2 personnes, assure aujourd'hui une prestation minimale (paie, absences, formation). La reconstruction d'une véritable politique de formation constitue un premier niveau d'accompagnement. Au-delà, le déploiement d'une véritable politique RH (carrières, compétences, accidents, réglementation, etc) est à envisager.

Le pôle juridique (prévu) est à constituer. L'activité actuelle de « Commande Publique » est à structurer et renforcer pour accompagner la personne en charge (dénuée de compétence sur cette activité).

Un travail circonstancié et varié à mener sur des activités diverses

L'activité Maîtrise d'Ouvrage Externe gagnera à être équipée en instruments d'information prévisionnels, et d'un SIG en fonction

L'activité Communication, totalement insuffisante alors qu'elle peut devenir un levier central dans la reconstruction de la crédibilité du SMEAM, est à réorganiser.

Les moyens généraux, incluant l'activité d'Achat (hors des achats financés par les projets), gagnerait en rigueur de gestion et reprise. L'activité Archive est également à restructurer et dynamiser.

4. REVUE DES FONCTIONNEMENTS ET OUTILS PRINCIPAUX

Un besoin général d'outils de pilotage et de planification

De façon générale, le SMEAM gagnera à s'équiper d'instruments de pilotage et de planification (prévisionnels projets ; 'business plan interne à 3 ans ; formalisation des plans de charge annuels par entités ; etc). Ce pourrait être un rôle à confier au Contrôleur de Gestion récemment recruté, moyennant un appui spécifique externe.

Un déficit de procédures écrites à tous les niveaux

Le SMEAM souffre d'un déficit général de procédures écrites, handicapant la maîtrise des activités, la performance des services et les prises de fonctions. Un appui externe aurait du sens, à concevoir en 2 niveaux (et en complément de l'intervention éventuelle du Contrôleur de Gestion qui serait légitime à porter ce thème) :

- Intervention d'un appui pour élaborer les procédures des activités existantes, et les déployer/faire vivre de façon opérationnelle.

- A terme, mise en place d'un projet de type Iso, nécessitant l'intervention d'une expertise spécialisée en projets de type Qualité.

Est à relier à ce thème des procédures, le besoin de simplifier, rationaliser et mettre en place des outils de reporting pratiques, pour optimiser et suivre chaque activité. Ceci peut être travaillé dans le cadre d'un chantier « procédures » (le reporting étant à voir comme un livrable usuel d'un tel chantier) ou de façon différenciée selon les avancements des activités.

Une revue des systèmes d'information doit être engagée

Le SMEAM dispose d'un système d'information simple et vulnérable. Un audit est à mener, aux plans matériel et applicatif, et un plan de travail à construire.

L'introduction d'une compétence « système d'information » paraît urgente, et celle-ci doit être apte à élaborer une politique, piloter des prestataires et aussi, si besoin, assurer des interventions pratiques. Le recrutement paraît prévu pour le premier semestre 2022.

Une connaissance et inventarisation du patrimoine à reprendre

La question du patrimoine : même si les délégataires sont (en principe) tenus de maintenir les inventaires et outils ad hoc, le SMEAM a pour sa part obligation de connaître, caractériser, gérer et valoriser ses actifs.

Pour mener ce chantier, qui combine une dimension administrative/comptable et une dimension terrain/exploitation, l'adjonction d'un appui externe, spécialisé, paraît nécessaire compte tenu des spécificités de l'activité et de la charge de travail attendue.

Il serait pertinent de réaliser ce travail dans les 1 à 3 ans prochains, le renouvellement de la DSP EP (2025/26) et le délai contractuel de régularisation des ouvrages Assainissement (3 ans) pouvant servir d'échéances cible.

12. ANNEXE 5 : EXEMPLE DE FICHE OPERATION

FICHE OPERATION

Système D'Assainissement de Koungou

MAITRISE D'ŒUVRE, TRAVAUX DES RESEAUX ET DE LA STEU

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Progrès, signé le 27 septembre 2018, entre le SMEAM, la Préfecture de Mayotte, l'Association des maires de Mayotte, le Conseil Départemental, le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, l'Agence française pour la biodiversité, l'Agence française de développement, la Caisse des dépôts et consignation et l'Agence régionale de santé, une programmation pluriannuelle des investissements a été adoptée.

Cette programmation prévoit notamment la construction des systèmes de traitement des eaux usées dans les agglomérations de plus de 2 000 habitants, afin de respecter les exigences de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

La commune de Koungou, seconde commune en nombre d'habitants du Département de Mayotte (26 000 habitants recensés en 2012 et 32 752 recensés en 2017), située dans le nord-est de l'île fait partie des communes jugées prioritaires en matière d'assainissement compte tenu à la fois de son contexte urbain et de sa situation sanitaire.

Dans ce cadre, le SMEAM avait lancé dès 2005 les études pré-opérationnelles d'assainissement d'eaux usées de cette région qui ont fait état en 2009 de la nécessité de :

- Construire dans cette zone une station d'épuration
- Et de créer les réseaux d'assainissement d'eaux usées afférents.

L'application de la Directive ERU à Mayotte (Directive 2013/64/UE du 17 décembre 2013) fixe l'échéance réglementaire pour la mise en place des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées au 31 décembre 2020.

Ces travaux permettront de raccorder à une future station d'épuration plusieurs zones déjà pourvues de réseaux d'assainissement en attente d'un exutoire ou équipés de mini stations présentant des dysfonctionnements récurrents.

Cette opération inclus :

- Les études de maitrise d'œuvre pour l'ensemble du système d'assainissement (Réseaux et STEU),

- La construction d'une STEP d'une capacité de 12 500 habitants à l'horizon 2032,
- La construction de réseaux d'assainissement,
- Le raccordement des réseaux d'assainissement existants,
- Le démantèlement des mini stations existantes.

CRITERES D'ELIGIBILITE PROGRAMMATION

Prise en compte demande délégataire & priorisation délégataire	Requis
Aval comité syndical	Oui
Maîtrise foncière	Pour les canalisations, la STEP et les PR = OUI
Autorisations réglementaires	Porté à connaissance requis pour la STEU
Adéquation schéma directeur	OUI
Étude de faisabilité	OUI
Coûts d'exploitation (prix de revient)	A renseigner
Coûts d'investissement par m ³ d'eau assainie	à compléter
Acquisition de connaissance	OUI
Objectif DERU	OUI, horizon 2020
Impact sur le milieu	Positif
Nombre de raccordables	4000 EH en phase 0
Préexistence réseau ou STEP	OUI, réseaux existants quartier chandrani
Validation en CTP	OUI COTECH du 11 décembre 2019

ÉTUDES ET TRAVAUX PRÉVUS

- DCE réseaux + suivi travaux
- DCE STEU + suivi travaux
- Actualisation dossier règlementaire (Porté à connaissance)
- Réalisation travaux Réseaux
- Réalisation travaux STEU

PLANNING DÉTAILLÉ

Transmis En annexe

PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRE

Sans objet.

AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

HISTORIQUE :

- L'Appel d'Offres des réseaux a été repris pour tenir compte de la réfection de la chaussée, du raccordement électrique des PR et de la requalification de la station liée à la redéfinition du périmètre assaini.

- L'estimation retenue pour la réalisation de la STEP s'élève à 4 500 000€ pour une capacité de 4 000 EH. Le projet a complètement été revu afin de réaliser des économies substantielles.

Pour ce faire, il a été demandé l'installation d'une filière qui permettra son démontage et sa réutilisation

sur d'autres sites (Le projet initial prévoyait la construction d'une 6250EH extensible à 12 500EH. Le projet actuel prévoit la construction d'une phase 0 à 4000EH et d'une station soit en partie démontable et

réutilisable sur un autre site, soit évolutive vers 12500EH. Le village de Majicavo Koroa a également été

sorti du périmètre de collecte de la station de Koungou et fera l'objet d'une autre station d'épuration).

Les économies ainsi réalisées sont évaluées à plus de 75%.

La réutilisation des eaux usées traitées initialement intégré a été retirée du projet.

- L'Acquisition du foncier pour la STEU et les PR clarifié

- Projet présenté en CTP le 11 décembre 2019 et validé.

PREREQUIS :

- les réponses apportées suite aux demandes de compléments formulées au dernier CTP ont été validées.

○ Déposer une demande des subventions (subventions obtenues pour les réseaux et en cours pour la STEU)).

○ Justifier la maîtrise foncière (documents à transmettre) : fait

○ Donner les précisions sur les PC des PR et STEU (PC STEU dans le marché travaux, pas nécessaire pour les PR)

○ Intégrer la demande de subvention, la consultation, le dossier réglementaire et les études connexes au planning +évolution de la charge.

- Dès réception de l'attestation de complétude, notification des entreprises et démarrage des travaux. Les travaux de la collecte et de transfert sont en cours.

SUIVI DES MARCHES

Marché	Montant	Titulaire	Durée prestation	Sub associés /à demander / en cours / caduque	Planning				
					Notification	Démarrage	Fin	Avancement du marché	Réception
MOE réseaux	250 000 € (avenant de 17 000 €)	Egis-EIC	Durant tous les travaux. Avenant : Egis propose une modification du DCE + 2 nd phase d'analyse, incluses dans le nouveau montant proposé	Convention CPER n°2014-102 Caduque depuis le 20 juin 2018	11/03/2016		AVP : 11/2016 PRO : 12/2016 DCE : 03/2017 Analyse offres : 11/2017 09/2019 remise nouveau DCE avec modif programme (hors majicavo koropa, réfection de voirie intégrée, implantation PR) Consultation entreprises entre octobre et novembre 2019	DCE transmis pour avis. 5 lots attribués (attente plan de financement pour valider la demande de subvention afin de pouvoir notifier les marchés)	Dernière facture émise en avril 2018 (sub vention initiale caduque juin 2018

MOE STEP	499 000 € (avenant de 152 619.58 €)	Egis-Vénéziano	Jusqu'à la réception de la STEP. Avenant en moins-value à passer sur le nouveau programme	Convention CPER n°2014-102 Caduque depuis le 20 juin 2018	6/05/2015		AVP 01/2017 PRO 03/2017 DCE 04/2017 RAO 04/2019 Nouveau DCE suite nouveau programme : 12/2019 en V0	DCE transmis pour avis DCE retransmis le 4 mars puis le 6 mai 2020	
Travaux STEP	4 500 000 €	DCE à lancer		A déposer dès validation du DCE	A compléter			En attente de la validation du DCE pour lancer la consultation	2021
Travaux Réseaux	7 400 000 €	En attente de notification		Demande déposée le 11 mai 2020 mais non enregistrée car pas de plan de financement	A compléter			En attente feu vert pour notifier les entreprises et démarrer les travaux	2021

SUIVI DES FINANCEMENTS

La PPI prévoit actuellement 4 opérations :

- une maîtrise d'œuvre pour la construction d'une STEP,
- une maîtrise d'œuvre pour la construction des réseaux,
- les travaux de la STEP
- la construction des réseaux.

Un taux de subvention de 100% est prévu pour chacune de ces opérations. Le montant global initial prévu de ces quatre opérations est de 12 800 000 €. Montant revu car depuis la crise sanitaire de 2019, les prix ont augmenté d'environ 20%. Par ailleurs, les travaux réseaux ont coûté 8 620 000€ et les travaux de la STEU sont estimés à ce jour à 14 000 000€.

Actuellement, 2 marchés de maîtrise d'œuvre sont en cours pour l'opération relative à la création du système d'assainissement (STEP et réseaux) sur la commune de Koungou. Cette opération est subventionnée mais la première subvention étant désormais caduque, d'autres demandes ont suivi.

- Le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de collecte et du transfert des eaux usées vers la STEU communale de Koungou est en cours d'exécution. Les tranches AVP, PRO et ACT ont d'ores et déjà été facturées au SMEAM, pour un montant de 144 828 avec une révision des prix à 3000 soit un total de 157 828 €. Le marché initial prévoyait un montant total de 250 000 € dont 163 500€ commandés (le reste en tranche conditionnelle). Le maître d'œuvre propose un avenant permettant de réduire cette enveloppe globale à 233 000 €, en incluant une modification du DCE, par suite de l'évolution du programme. N'ont pas encore été réglées sur ces prestations, les révisions de prix et les retenues de garanties.

- Montant total facturé hors révision de prix : 147 828 €
- Montant des révisions de prix facturées : environ 3 000€
- Montant des retenues de garantie (5% du montant facturé hors révision) soit 7 241 €

- Reste à financer :

- Reliquat non réglé sur prestation avant modification de programme soit 10 241 € (3 000 + 7 241)
- Reste à réaliser sur le marché de maîtrise d'œuvre 89 472 € (233 000-143 828)
- Les révisions de prix sur les prestations à venir évaluées à environ 10 000 €
- **Total restant à financer = 109 713€ arrondi à 110 000€.**

- Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la station d'épuration est en cours d'exécution. Les tranches AVP, PRO, ACT et dossiers réglementaires ont d'ores et déjà été facturées au SMEAM pour un montant total d'environ 152 000 €. Le marché initial prévoyait un montant total de 499 000€ (pour 15M€ de travaux) dont 190 000€ en tranche conditionnelle (suivie des travaux non affermi). Ce marché a fait l'objet d'un avenant pour intégrer l'évolution du programme et du montant des travaux. Cet avenant conduira à un nouveau montant de marché à 346 380.42 € soit une moins-value de 152 619,58 € par rapport au marché initial.

- Montant total facturé hors révision de prix : 151 630 €
- Montant des révisions de prix facturées : 3 339€
- Montant des retenues de garantie : 7 582€

- Reste à financer :

- Reliquat non réglé sur prestation avant modification de programme soit 10 921€ (3 339+7582)
- Reste à réaliser sur le marché de maîtrise d'œuvre 194 750 € (346380.42-151630)
- Les révisions de prix sur les prestations à venir évaluées à environ 20 000€
- **Total restant à financer = 214 750 € arrondi à 215 000 €.**

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il a été demandé si les tranches restant à facturer pouvaient être financées par une nouvelle subvention dans le cadre du contrat de progrès, alors même que le marché est par définition déjà attribué.

SUIVI DEMANDE(S) DE SUBVENTIONS

Objet de la subvention	Financiers	Numéro convention	Montant estimé	Montant attribué	Montant déjà versé	Etat
MOE système d'assainissement de Koungou	CPER	2014-102	430 000 €	430 000 €	343 990 €	Caducue soldée

Koungou – réseau (MOE) (CP-EU-2.10)

N° Comptabilité SIEAM	2031-1906								
Montant prévisionnel de l'opération Ce montant intègre : - ce qui reste à régler de l'ancienne convention caduque - les études connexes - les investigations complémentaires...	600.000 €								
Plan de financement Depuis 2020 les co-financiers ont décidé que l'on demande une subvention à la fois pour la maîtrise d'oeuvre suivi travaux et travaux ensembles.	Taux de subvention : 100% <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tbody> <tr> <td><i>AFB – plan de relance</i></td> <td style="text-align: right;"><i>80%</i></td> </tr> <tr> <td><i>Etat – CCT</i></td> <td style="text-align: right;"><i>20%</i></td> </tr> <tr> <td>FCTVA</td> <td style="text-align: right;">0%</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td style="text-align: right;">0%</td> </tr> </tbody> </table>	<i>AFB – plan de relance</i>	<i>80%</i>	<i>Etat – CCT</i>	<i>20%</i>	FCTVA	0%	Autofinancement	0%
<i>AFB – plan de relance</i>	<i>80%</i>								
<i>Etat – CCT</i>	<i>20%</i>								
FCTVA	0%								
Autofinancement	0%								
Demandes de subvention en instruction	<i>Néant</i>								

Koungou – réseau (travaux) (CP-EU-2.11)

N° Comptabilité SIEAM	2315-1906								
Montant prévisionnel de l'opération Ce montant intègre : - Contrôle technique - SPS - Frais de publicité - les investigations complémentaires...	7.400.000 €								
Plan de financement	Taux de subvention : 100% <table border="1" data-bbox="758 712 1337 898"> <tr> <td><i>AFB plan de relance</i></td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td><i>Etat – CCT</i></td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>FCTVA</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>0%</td> </tr> </table>	<i>AFB plan de relance</i>	80%	<i>Etat – CCT</i>	20%	FCTVA	0%	Autofinancement	0%
<i>AFB plan de relance</i>	80%								
<i>Etat – CCT</i>	20%								
FCTVA	0%								
Autofinancement	0%								
Demandes de subvention en instruction	<i>Néant</i>								

Koungou – STEP (MOE) (CP-EU-2.12)

N° Comptabilité SIEAM	2031-1905								
Montant prévisionnel de l'opération Ce montant intègre : - ce qui reste à régler de l'ancienne convention caduque - les études connexes - les investigations complémentaires...	300.0								
Plan de financement Les Deux opérations sont fondues (MOE + MOE suivi travaux)	Taux de subvention : 100% <table border="1" data-bbox="758 1648 1337 1834"> <tr> <td><i>AFB – envisagé</i></td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td><i>Etat – A définir</i></td> <td>53,6%</td> </tr> <tr> <td>FCTVA</td> <td>16,4% : €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>0%</td> </tr> </table>	<i>AFB – envisagé</i>	30%	<i>Etat – A définir</i>	53,6%	FCTVA	16,4% : €	Autofinancement	0%
<i>AFB – envisagé</i>	30%								
<i>Etat – A définir</i>	53,6%								
FCTVA	16,4% : €								
Autofinancement	0%								
Demandes de subvention en instruction	<i>En cours</i>								

Koungou – STEP (travaux) (CP-EU-2.13)

N° Comptabilité SIEAM	2315-1905								
Montant prévisionnel de l'opération - Contrôle technique - SPS - Frais de publicité - Les investigations complémentaires...	4.500.000 €								
Plan de financement	Taux de subvention : 100% <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>AFB – envisagé</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Etat – A définir</td> <td>53,6%</td> </tr> <tr> <td>FCTVA</td> <td>16,4%</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>0%</td> </tr> </table>	AFB – envisagé	30%	Etat – A définir	53,6%	FCTVA	16,4%	Autofinancement	0%
AFB – envisagé	30%								
Etat – A définir	53,6%								
FCTVA	16,4%								
Autofinancement	0%								
Demandes de subvention en instruction	En cours								

INTERVENANTS

PARTICIPANTS		Tel	Fax	GSM	Email
MOA - SMEAM	Saïd ABDOU	0269 62 11 11	0269 61 55 00	0639 00 42 17	Said.abdou@smeam.fr
MOA - SMEAM	Kissimati ABDALLAH	0269 62 11 11	0269 61 55 00	06 39 00 42 19	Kissimati.abdallah@smeam.fr
MOE – EGIS EAU	Michel ALLARI	0262 20 34 75	-	06 03 18 35 53	michel.allari@egis.fr

DOCUMENTATION

Titre du document	Auteur	Date	Observations
MOE RESEAUX			
DCE	EGIS/EIC	Février 2020	Transmis aux partenaires pour avis et validé
Arrêté d'attribution	SIEAM		

MOE STEU			
DCE	EGIS	Février 2020	Transmis aux partenaires pour avis et validé
TRAVAUX RESEAUX			
TRAVAUX STEU			

POINTS DE BLOCAGE

Deux marchés de maîtrise d’œuvre sont en cours mais la subvention associée est caduque → demande autorisation de financer ces marchés en cours par des nouvelles subventions.

Dans l’attente d’un feu vert, l’avancement du dossier est bloqué. Situation débloquée en 2020 ; les travaux réseaux ont débuté en novembre 2021 et sont en cours.

13.ANNEXE 6 : PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS : EAU POTABLE

THEME GEN	Code Obj	Objectif	Zone	PROGRAMMATION					AP - 2022-2026					CP - 2022-2026				
				Opération	Etudes/travaux	Année début	Montant €	Débit sup. m3/j	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	Etude de MOE pour la mise en service des forages de Kawé 2 Mireréni et Bandrele	Etudes et MOE	2021	360 000							100 000	60 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Forage de Chirongui-Miréréni - Phase 1 dilution	Travaux	2021	430 000							30 000				
DS GT	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	Etude de faisabilité et études connexes pour l'implantation d'UP de dessalement en Grande-Terre	Travaux	2021	650 000							450 000	150 000			
BOUYOUNI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Création de la retenue de Bouyouni bas : etude de faisabilité	Etudes et MOE	2021	90 000							70 000				
OUROVENI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	MOE et études connexes	Etudes et MOE	2021	1 830 000							100 000	100 000	100 000	300 000	500 000
TRF BOUY-MDZ	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Feeder Nord Bouyouni - Mamoudzou : Tranche 1	Etudes et MOE	2021	160 000							40 000				
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Forages Kawéni Lajolie et Béja - Renforcement des pompage : Travaux	Travaux	2022	410 000	700	410 000					410 000				
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Forage de Chirongui-Miréréni - Traitement	Travaux	2022	2 840 000	650	2 840 000					1 900 000	940 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Forage de Bandrélé - Dagoni : Etudes et MOE	Etudes et MOE	2022	110 000		110 000					77 000	33 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Forage de Bandrélé - Dagoni : Travaux	Travaux	2022	690 000	120	690 000					138 000	552 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Traitement des 3 forages de Kawéni (Kawé2 + F1/F2) : Etudes et MOE	Etudes et MOE	2022	480 000		480 000					336 000	144 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Traitement des 3 forages de Kawéni (Kawé2 + F1/F2) : travaux	Travaux	2022	3 200 000	500	3 200 000					320 000	2 880 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Forages 6eme campagne zone Sud : tranche ferme (2 forages) : pistes et forage, essai de pompage	Travaux	2022	2 336 000		2 336 000					700 000	1 636 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Forages 6eme campagne zone Sud : tranche ferme (2 forages) : équipements	Travaux	2022	1 560 000	720	1 560 000						1 560 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Forages 6eme campagne zone Nord : tranche ferme (3 forages) : pistes et forage, essai de pompage	Travaux	2022	3 504 000		3 504 000					1 000 000	2 504 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Forages 6eme campagne zone Nord : tranche ferme (3 forages) : équipements	Travaux	2022	2 340 000	1080	2 340 000						2 340 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	7eme campagne de forage : études	Etudes et MOE	2022	150 000		150 000					30 000	120 000			

THEME GEN	Code Obj	Objectif	PROGRAMMATION					AP - 2022-2026					CP - 2022-2026					
			Zone	Opération	Etudes/travaux	Année début	Montant €	Débit sup. m3/j	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	Etude de MOE pour la mise en service des forages de Kawé 2 Mireréni et Bandrele	Etudes et MOE	2021	360 000							100 000	60 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Forage de Chirongui-Miréréni - Phase 1 dilution	Travaux	2021	430 000							30 000				
DS GT	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	Etude de faisabilité et études connexes pour l'implantation d'UP de dessalement en Grande-Terre	Travaux	2021	650 000							450 000	150 000			
BOUYOUNI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Création de la retenue de Bouyouni bas : etude de faisabilité	Etudes et MOE	2021	90 000							70 000				
OUROVENI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	MOE et études connexes	Etudes et MOE	2021	1 830 000							100 000	100 000	100 000	300 000	500 000
TRF BOUY-MDZ	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Feeder Nord Bouyouni - Mamoudzou : Tranche 1	Etudes et MOE	2021	160 000							40 000				
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Forages Kawéni Lajolie et Béja - Renforcement des pompage : Travaux	Travaux	2022	410 000	700	410 000					410 000				
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Forage de Chirongui-Miréréni - Traitement	Travaux	2022	2 840 000	650	2 840 000					1 900 000	940 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Forage de Bandrélé - Dagoni : Etudes et MOE	Etudes et MOE	2022	110 000		110 000					77 000	33 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Forage de Bandrélé - Dagoni : Travaux	Travaux	2022	690 000	120	690 000					138 000	552 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Traitement des 3 forages de Kawéni (Kawé2 + F1/F2) : Etudes et MOE	Etudes et MOE	2022	480 000		480 000					336 000	144 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Traitement des 3 forages de Kawéni (Kawé2 + F1/F2) : travaux	Travaux	2022	3 200 000	500	3 200 000					320 000	2 880 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Forages 6eme campagne zone Sud : tranche ferme (2 forages) : pistes et forage, essai de pompage	Travaux	2022	2 336 000		2 336 000					700 000	1 636 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Forages 6eme campagne zone Sud : tranche ferme (2 forages) : équipements	Travaux	2022	1 560 000	720	1 560 000						1 560 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Forages 6eme campagne zone Nord : tranche ferme (3 forages) : pistes et forage, essai de pompage	Travaux	2022	3 504 000		3 504 000					1 000 000	2 504 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Forages 6eme campagne zone Nord : tranche ferme (3 forages) : équipements	Travaux	2022	2 340 000	1080	2 340 000						2 340 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	7eme campagne de forage : études	Etudes et MOE	2022	150 000		150 000					30 000	120 000			

PROGRAMMATION									AP - 2022-2026					CP - 2022-2026				
THEME GEN	Code Obj	Objectif	Zone	Opération	Etudes/travaux	Année début	Montant €	Débit sup. m3/j	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
DS GT	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Finalisation des travaux concessifs	Travaux	2022	2 872 000	2000	2 872 000									
CAPTAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	Etude pour l'amélioration des conditions de captages des eaux superficielles : étude de faisabilité	Etudes et MOE	2022	110 000		110 000					90 000	20 000			
CAPTAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Optimisation des captages UP de Bouyouni : MOE et études connexes	Etudes et MOE	2022	285 000		285 000					25 000	130 000	130 000		
CAPTAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Optimisation des captages UP de Mamoudzou et M'Tsangamouji : MOE et études connexes	Etudes et MOE	2022	65 000		65 000					20 000	25 000	20 000		
RETENUE	A	Poursuivre l'effort engagé pour la protection et la mise à niveau des ressources existantes	Nord	Consolidation de la déviation de la Mapouéra	Travaux	2022	1 500 000		1 500 000					200 000	1 300 000			
RETENUE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Etude de danger globale	Etudes et MOE	2022	40 000		40 000					40 000				
RETENUE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Déplacement d'une station de suivi hydrologique	Travaux	2022	50 000		50 000					50 000				
RETENUE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Réhausse piste pour accès retenue	Travaux	2022	300 000		300 000					300 000				
OUROVENI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Etude de faisabilité pour le traitement des eaux de la 3eme retenue	Etudes et MOE	2022	78 000		78 000					78 000				
DEMBENI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Création d'un captage pérenne sur la rivière Dembéné conception réalisation	Travaux	2022	500 000	1200	500 000					100 000	300 000	100 000		
DEMBENI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Création d'une UMT sur la Dembéné - conception réalisation	Travaux	2022	5 500 000		5 500 000					1 000 000	3 000 000	1 500 000		
INTERCO SR2	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	Renforcement SR2 : MOE et études connexes	Etudes et MOE	2022	260 000		260 000					150 000	60 000	50 000		
INTERCO NS	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	Interconnexion DN Nord-Sud - mise en service : MOE et études connexes	Etudes et MOE	2022	100 000		100 000					30 000	70 000			
TRF BOUY-MDZ	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Feeder Nord Bouyouni - Mamoudzou : Tranche 1	Travaux	2022	3 000 000		3 000 000					2 000 000	1 000 000			
TRF SUD	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Feeder sud-Ouest : Sada Chirongui (tranche 2 : Sada Poroani)	Travaux	2022	7 750 000		7 750 000					5 000 000	2 750 000			
TRF SUD	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Feeder Ouest (Renforcement) Poroani - Chirongui - Tranche 3.1 Poroani -> nouveau forage Miréréni (3500 ml)	Travaux	2022	4 000 000		4 000 000					2 000 000	2 000 000			
-	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	Travaux amélioration gestion de crise	Travaux	2022	5 000 000		1 000 000	1 500 000	1 500 000	1 000 000	0	500 000	1 250 000	1 500 000	1 250 000	500 000

Contrat de Progrès Syndicat Les Eaux De Mayotte 2022-2026

PROGRAMMATION									AP - 2022-2026					CP - 2022-2026				
THEME GEN	Code Obj	Objectif	Zone	Opération	Etudes/travaux	Année début	Montant €	Débit sup. m3/j	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Forages 6eme campagne zone Sud : tranche optionnelle (3 forages)	Travaux	2023	4 176 000	1080		4 176 000				2 088 000	2 088 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Forages 6eme campagne zone Nord : tranche optionnelle (2 forages)	Travaux	2023	2 784 000	720		2 784 000				1 392 000	1 392 000			
CAPTAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Optimisation des captages UP de Bouyouuni : Travaux	Travaux	2023	1 915 000	500		1 915 000				957 500	957 500			
CAPTAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Optimisation des captages UP de Mamoudzou et M'Tsangamouji : Travaux	Travaux	2023	750 000	200		750 000				375 000	375 000			
BOUYOUNI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Création de la retenue de Bouyouuni bas : acquisition foncière	Autre	2023	1 800 000			1 800 000				1 800 000				
DEMBENI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Etude de faisabilité et études connexes pour la création d'une retenue + d'un captage sur la Dembèni	Etudes et MOE	2023	100 000			100 000				80 000	20 000			
DEMBENI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Etude de faisabilité sur le déplacement de l'UP de traitement de Mamoudzou et pour le traitement de la Dembèni	Etudes et MOE	2023	100 000			100 000				80 000	20 000			
INTERCO SR2	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	Renforcement SR2 : Travaux tranche 1	Travaux	2023	6 250 000			6 250 000				3 250 000	3 000 000			
INTERCO NS	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	Interconnexion DN Nord-Sud - mise en service : travaux	Travaux	2023	900 000			900 000				900 000				
TRF BOUY-MDZ	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Feeder Nord Bouyouuni - Mamoudzou : Tranche 2.1	Travaux	2023	4 000 000			4 000 000				1 500 000	2 500 000			
TRF SUD	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Feeder Ouest (Renforcement) Chiconi - Sada booster - Tranche 1	Travaux	2023	3 920 000			3 920 000				1 960 000	1 960 000			
TRF SUD	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Feeder Ouest (Renforcement) Poroani - Chirongui - Tranche 3.2 Nouveau forage Miréréni -> Chirongui	Travaux	2023	3 000 000			3 000 000				1 500 000	1 500 000			
GE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	Groupe électrogène de priorité 1	Travaux	2023	1 030 000			1 030 000				500 000	530 000			
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	7eme campagne de forage : travaux secteur Nord, forages prioritaires	Travaux	2024	3 000 000	600			3 000 000				1 500 000	1 500 000		
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	7eme campagne de forage : travaux secteur Sud, forages prioritaires	Travaux	2024	3 000 000	600			3 000 000				1 500 000	1 500 000		
DS GT	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Up de dessalement Nord tranche 1.1	Travaux	2024	42 000 000	10000			42 000 000				21 000 000	21 000 000		
RETENUE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Mayotte	Etudes de faisabilité sur la création des retenues et de définition des filières de traitement pour la potabilisation : 3 sites Mrowalé, Chirini, Batrini amont	Etudes et MOE	2024	270 000				270 000				100 000	170 000		

PROGRAMMATION									AP - 2022-2026					CP - 2022-2026				
THEME GEN	Code Obj	Objectif	Zone	Opération	Etudes/travaux	Année début	Montant €	Débit sup. m3/j	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
BOUYOUNI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Création de la retenue de Bouyouni bas : MOE et études connexes	Etudes et MOE	2024	2 100 000				2 100 000					200 000	500 000	500 000
TRF BOUY-MDZ	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Feeder Nord Bouyouni - Mamoudzou : Tranche 2.2	Travaux	2024	4 000 000				4 000 000					1 500 000	2 500 000	
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	7eme campagne de forage : travaux secteur Nord, forages secondaires	Travaux	2025	2 700 000	300				2 700 000					900 000	1 800 000
FORAGE	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	7eme campagne de forage : travaux secteur Sud, forages secondaires	Travaux	2025	2 700 000	300				2 700 000					900 000	1 800 000
OUROVENI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Création de la 3eme retenue - site de l'Ourovéni : Travaux	Travaux	2025	26 810 000	5000				26 810 000						3 000 000
DEMBENI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Raccordement du captage de la Dembèni sur Tzoundzou 2 (tracé pour partie sous Caribus) : MOE et études connexes	Etudes et MOE	2025	700 000					700 000					100 000	300 000
TRF BOUY-MDZ	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Feeder Nord Bouyouni - Mamoudzou : Tranche 2.3	Travaux	2025	4 000 000					4 000 000					1 500 000	2 500 000
DS GT	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Sud	Up de dessalement Sud tranche 1.1	Travaux	2026	18 000 000	3000					18 000 000					9 000 000
DEMBENI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Raccordement du captage de la Dembèni sur Tzoundzou 2 (tracé pour partie sous Caribus) : Travaux	Travaux	2026	4 400 000					4 400 000						1 500 000
DEMBENI	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Nouvelle UP de Passamaity : MOE et études connexes	Etudes et MOE	2026	1 900 000						1 900 000					200 000
INTERCO NS	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Adaptation Caribus, finalisation des travaux hors emprise Caribus	Travaux	2026	1 600 000						1 600 000					600 000
INTERCO NS	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Transfert Mamoudzou - Passamaity - Tranche 2 / Interconnexion Nord-Sud Caribus	Travaux	2026	500 000						500 000					250 000
TRF BOUY-MDZ	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Feeder Nord Bouyouni - Mamoudzou : Tranche 2.3	Travaux	2026	9 500 000						9 500 000					1 500 000
INTERCO NS	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Adaptation Caribus, finalisation des travaux hors emprise Caribus	Travaux	2026	1 600 000						1 600 000					800 000
INTERCO NS	A	Satisfaire les besoins des populations et sécuriser la ressource en eau potable	Nord	Transfert Mamoudzou - Passamaity - Tranche 2 / Interconnexion Nord-Sud Caribus	Travaux	2026	500 000						500 000					250 000
ETUDE	B	Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures	Mayotte	Réalisation d'un schéma directeur de distribution d'eau potable	Etudes et MOE	2022	100 000		100 000					50 000	50 000			
ETUDE	B	Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures	Mayotte	AMO gestion de crise	Etudes et MOE	2022	1 000 000		250 000	250 000	250 000	250 000		125 000	250 000	250 000	250 000	125 000

PROGRAMMATION									AP - 2022-2026					CP - 2022-2026				
THEME GEN	Code Obj	Objectif	Zone	Opération	Etudes/travaux	Année début	Montant €	Débit sup. m3/j	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
ETUDE	B	Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures	Mayotte	Guide technico-financier pour gestion quantitative saisonnière et raisonnée des ressources	Etudes et MOE	2024	60 000				60 000					30 000	30 000	
ETUDE	B	Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures	Mayotte	Modélisation de la distribution pour pilotage du réseau : création du modèle de distribution	Etudes et MOE	2024	500 000				500 000					250 000	250 000	
ETUDE	B	Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures	Mayotte	AMO pour la passation de la DSP	Etudes et MOE	2024	200 000				200 000					100 000	50 000	50 000
ETUDE	B	Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures	Mayotte	Mise à jour du SDEDCH 2025	Etudes et MOE	2025	200 000					200 000						200 000
ETUDE	B	Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures	Mayotte	Mise à jour du SDEDCH 2020	Etudes et MOE	2021	167 560											
ETUDE	B	Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures	Mayotte	Convention appui technique et scientifique SMEAM / BRGM	Etudes et MOE	2021	15 000							5 000	5 000			
ETUDE	B	Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures	Mayotte	Elaboration des dossiers réglementaires	Etudes et MOE	2021	250 000								100 000			
ETUDE	B	Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures	Mayotte	Etude résilience des infrastructures AEP / sécurisation en mode dégradée	Etudes et MOE	2021	120 000							40 000				
RES	C	Améliorer les performances des réseaux	Mayotte	Etude de sectorisation des réseaux	Etudes et MOE	2022	200 000		200 000					80 000	120 000			
-	C	Améliorer les performances des réseaux	Mayotte	Travaux diminution des fuites réseaux	Travaux	2022	11 500 000		1 000 000	2 000 000	2 500 000	3 000 000	3 000 000	500 000	1 500 000	2 250 000	2 750 000	3 000 000
RES	C	Améliorer les performances des réseaux	Mayotte	TSV	Travaux	2023	720 000			720 000				70 000	500 000	150 000		
RES	C	Améliorer les performances des réseaux	Mayotte	Pose de compteurs de sectorisation + télésurveillance; Réducteur de pression	Travaux	2023	2 300 000			2 300 000					1 150 000	1 150 000		
RES	C	Améliorer les performances des réseaux	Mayotte	Recherches de fuites par des entreprises externes	Travaux	2021	420 000							300 000				
ETUDE	D	Favoriser les économies d'eau sur les usages	Mayotte	Etude du potentiel d'économie d'eau des bâtiments publics	Etudes et MOE	2022	-	-										
ETUDE	D	Favoriser les économies d'eau sur les usages	Mayotte	Etude d'opportunité sur la réutilisation des eaux usées	Etudes et MOE	2023	-											
ETUDE	D	Favoriser les économies d'eau sur les usages	Mayotte	Etude et promotion pour l'utilisation des eaux pluviales	Etudes et MOE	2021	-											
TRF PT	E	Renforcer les ouvrages de stockage pour sécuriser la distribution	Nord	Restructuration des réseaux de Petite-Terre : MOE et études connexes	Etudes et MOE	2021	360 000							100 000	150 000	110 000		
TRF SUD	E	Renforcer les ouvrages de stockage pour sécuriser la distribution	Sud	Restructuration des réseaux pour raccordement du réservoir de Sada	Travaux	2022	4 650 000		4 650 000					2 325 000	2 325 000			
TRF SUD	E	Renforcer les ouvrages de stockage pour sécuriser la distribution	Sud	Restructuration des réseaux pour raccordement du réservoir de Sada : MOE	Etudes et MOE	2022	230 000		230 000					115 000	115 000			
ETUDE	E	Renforcer les ouvrages de stockage pour sécuriser la distribution	Mayotte	Etudes préalables pour la restructuration des stockages sur 4 secteurs : Sud, Ongoujou/Tzoundzou, Mamoudzou, Koungou	Etudes et MOE	2022	80 000		80 000					40 000	40 000			
-	E	Renforcer les ouvrages de stockage pour sécuriser la distribution	Mayotte	Renforcement des capacités de stockage et réhabilitation des ouvrages de pompage	Travaux	2022	19 600 000		100 000	6 000 000		6 000 000	7 500 000	50 000	3 050 000	3 000 000	3 000 000	6 750 000

PROGRAMMATION									AP - 2022-2026					CP - 2022-2026				
THEME GEN	Code Obj	Objectif	Zone	Opération	Etudes/travaux	Année début	Montant €	Débit sup. m3/j	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
TRF PT	E	Renforcer les ouvrages de stockage pour sécuriser la distribution	Nord	Restructuration des réseaux de Petite-Terre : Travaux	Travaux	2023	4 000 000			4 000 000					2 000 000	2 000 000		
TRF PT	E	Renforcer les ouvrages de stockage pour sécuriser la distribution	Nord	Restructuration des réseaux de Petite-Terre : Travaux	Travaux	2024	4 000 000				4 000 000					2 000 000	2 000 000	
TRF PT	E	Renforcer les ouvrages de stockage pour sécuriser la distribution	Nord	Restructuration des réseaux de Petite-Terre : Travaux	Travaux	2025	4 000 000					4 000 000					2 000 000	2 000 000
ETUDE	F	Desservir les zones d'habitat existantes (extension de réseaux, BFM)	Mayotte	Desservir les zones d'habitat existantes (extension de réseaux, BFM)	Travaux	2022	5 000 000		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
ETUDE	F	Desservir les zones d'habitat existantes (extension de réseaux, BFM)	Mayotte	Bilan sur les bornes fontaines monétaires	Etudes et MOE	2023	-		-									
RETENUE	G	Poursuivre l'effort engagé pour la protection et la mise à niveau des ressources existantes	Mayotte	Etude diagnostic écologique des retenues de Dzoumogné et Combani	Etudes et MOE	2021	-											
PPC	G	Poursuivre l'effort engagé pour la protection et la mise à niveau des ressources existantes	Mayotte	Convention BRGM : Etude biseau salé	Etudes et MOE	2021	222 500							80 000	62 500			
RETENUE	G	Poursuivre l'effort engagé pour la protection et la mise à niveau des ressources existantes	Mayotte	Travaux de mise en conformité des retenues de Dzoumogné et Combani lié au VTA	Travaux	2022	240 000		240 000					120 000	120 000			
RETENUE	G	Poursuivre l'effort engagé pour la protection et la mise à niveau des ressources existantes	Nord	Sécurisation de la retenue de Dzoumogné : études y compris rehausse (A-CAP6.1)	Etudes et MOE	2022	1 250 000		1 250 000					200 000	200 000	200 000	200 000	350 000
PPC	G	Poursuivre l'effort engagé pour la protection et la mise à niveau des ressources existantes	Mayotte	AMO PPC Captage	Etudes et MOE	2022	366 000		366 000					60 000	150 000	100 000	56 000	
PPC	G	Poursuivre l'effort engagé pour la protection et la mise à niveau des ressources existantes	Mayotte	Travaux PPC Captage	Travaux	2023	5 820 000			5 820 000					2 000 000	2 000 000	1 820 000	
DS PT	G	Poursuivre l'effort engagé pour la protection et la mise à niveau des ressources existantes	Nord	Lutte contre l'érosion UP dessalement Petite-Terre : Etude	Etudes et MOE	2024	-			-								
DS PT	G	Poursuivre l'effort engagé pour la protection et la mise à niveau des ressources existantes	Nord	Lutte contre l'érosion UP dessalement Petite-Terre : Etude	Travaux	2025	-				-							
RETENUE	G	Poursuivre l'effort engagé pour la protection et la mise à niveau des ressources existantes	Nord	Sécurisation de la retenue de Dzoumogné : travaux y compris rehausse (A-CAP6.1)	Travaux	2026	7 000 000					7 000 000						5 000 000
BOUYOUNI	H	Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires	Nord	Mise à niveau des UP de Bouyouni et Ourovéni : étude diagnostic	Etudes et MOE	2021	100 000							60 000				

PROGRAMMATION									AP - 2022-2026					CP - 2022-2026				
THEME GEN	Code Obj	Objectif	Zone	Opération	Etudes/travaux	Année début	Montant €	Débit sup. m3/j	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
BOUYOUNI	H	Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires	Nord	Travaux de réhabilitation de l'UP de Bouyouni : MOE	Etudes et MOE	2022	120 000		120 000					20 000	100 000			
OOUROVENI	H	Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires	Nord	Travaux réhabilitation de l'UP de l'Oourovéni : MOE	Etudes et MOE	2022	120 000		120 000					20 000	100 000			
BOUYOUNI	H	Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires	Nord	Travaux de réhabilitation de l'UP de Bouyouni : MOE	Etudes et MOE	2023	1 800 000			1 800 000					900 000	900 000		
OOUROVENI	H	Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires	Nord	Travaux réhabilitation de l'UP de l'Oourovéni : MOE	Travaux	2023	1 800 000	300		1 800 000					900 000	900 000		
QUALITE	H	Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires	Nord	Mise à niveau légère des UP Mamoudzou, M'Réréni et M'Tsangamouji	Travaux	2023	620 000			620 000					120 000	500 000		
QUALITE	H	Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires	Nord	Renforcement des points de chloration	Travaux	2023	100 000			100 000					100 000			
ETUDE	H	Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires	Mayotte	Mise en place d'un Plan de Gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	Etudes et MOE	2024	100 000				100 000					50 000	50 000	
ETUDE	H	Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires	Mayotte	Caractérisation des boues des UP	Etudes et MOE	2025	60 000					60 000					60 000	

14. ANNEXE 7 : PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS : ASSAINISSEMENT

PPI ASSAINISSEMENT / PLAN EAU DOM 2022-2026 V mars 2022

Axes	Opération	Action	Autorisation de Programme (€)	Année de lancement	Montant financés (€)	Reste à financer (€)	Avancement de l'opération / Observations	Autorisation d'Engagement					Crédits de Paiements en dépenses d'investissements					
								Programme 2022	Programme 2023	Programme 2024	Programme 2025	Programme 2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
1. AMELIORATION DE L'EXISTANT	1.1. Études générales	Mise à jour SCHEMA DIRECTEUR	400 000	2022		400 000	Attente validation DCE par DEAL	400 000					50 000	350 000				
		Elaboration dossiers réglementaires des ouvrages existants	200 000	2022		200 000	Opération nouveau à lancer pour les ouvrages exploités en DPGF	200 000					50 000	100 000	50 000			
		Diagnostic des ouvrages existants (Accord Cadre)	800 000	2022		800 000	Accord cadre (2 ans renouvelable une fois) diagnostic à relancer	200 000	200 000	200 000	100 000	100 000	70 000	230 000	200 000	200 000	100 000	
		Diagnostic télémesure et supervision des ouvrages d'assainissement (centralisé sur Baobab)	130 000	2023		130 000	Voir avec SMAA et Kouakou DEAL pour établir CCIP		70 000	60 000				40 000	80 000	10 000		
	1.2. Réhabilitation de collecteurs	Travaux de Réhabilitation des collecteurs + PR y compris la MOE	2 500 000	2022		2 500 000	Attente données SMAA pour monter marché	300 000	700 000	500 000	500 000	500 000	100 000	800 000	600 000	500 000	500 000	
	1.3 Mini-steps rurales	Travaux de réhabilitation des mini-step rurales	8 000 000	2022	2 782 938	5 217 063	5 mini step + step Dzoumagné en 2022 et le reste après. Les 2 782 937.5 correspondent à une demande en attente d'instruction, 2 900 000 octroyé mais à démobiliser car plan de financement non bouclé (1 200 000 OFB et 1 700 000 CPER_OP 1800)	2 782 938	2 608 531	2 608 531			2 000 000	782 938	2 000 000	2 000 000	1 217 063	
		Travaux d'extension de la STEU de Potéléa	2 140 000	2022		2 140 000	En attente régularisation du foncier	2 140 000						2 140 000				
	1.4 Augmentation de branchements	Création de boîtes de branchement (partie publique)	6 000 000	2022		6 000 000	Liste des demandes transmise par SMAA (150)	850 000	1 000 000	1 000 000	1 500 000	1 650 000	500 000	1 350 000	1 000 000	1 500 000	1 650 000	
	1.5 Adaptation du réseau aux aménagements extérieurs	Travaux d'adaptation aux aménagements externes	5 000 000	2023		5 000 000			2 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 500 000	1 500 000	1 000 000	
	1.6 Extension des réseaux	Extension des réseaux	5 500 000	2022		5 500 000	DCE MOE en Cours d'établissement	100 000	1 500 000	1 500 000	1 400 000	1 000 000	50 000	1 000 000	1 800 000	1 650 000	1 000 000	
	1.7 Amélioration de la gestion des boues	Amélioration de la gestion actuelle des boues (sicité et hydrocarbures)	100 000	2022	100000	0	Déjà financé. Une consultation est en cours	100 000					40 000	60 000				
		SCHEMA DIRECTEUR BOUES = Valorisation des boues (Méthanisation, Recherche solution alternatives)	150 000	2022		150 000	Opération à lancer	150 000					60 000	70 000	20 000			
	1.8 Les systèmes sans exutoire	Hagnoundrou Moinatindri	8 000 000	2024		8 000 000	630 000 financé par OFB ancien op 1706_189000 versé, plan de financement non bouclé. Nv op en attente foncier			2 000 000	4 500 000	1 500 000			1 500 000	4 500 000	2 000 000	
		Solution transitoire de Tsoundzou 1: création de 2 stations de pompage et refoulement vers la station du collège de Kwalé	1 200 000	2022		1 200 000	0	1 200 000					200 000	1 000 000				
		MOE - Raccordement Bandraboua et Bouyouuni sur Dzoumagné	120 000	2023		120 000	Mise à jour des études MBE en 2022 (MOE Bandraboua + Dzoumagné)		120 000					60 000	60 000			
		Travaux Raccordement Bandrabou et Bouyouuni sur Dzoumagné	4 000 000	2024		4 000 000				4 000 000						2 500 000	1 500 000	

PPI ASSAINISSEMENT / PLAN EAU DOM 2022-2026 V mars 2022																				
Axes	Opération	Action	Autorisation de Programme (€)	Année de lancement	Montant financés (€)	Reste à financer (€)	Avancement de l'opération / Observations	Autorisation d'Engagement					Crédits de Paiements en dépenses d'investissements							
								Programme 2022	Programme 2023	Programme 2024	Programme 2025	Programme 2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026			
2. ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS > 10 000 EH (Obj DERU 2020)	2.1 Assainissement de Mamoudzou Nord Baobab	Diagnostic du système d'Assainissement de Baobab + Télémessure, supervision, équipements	300 000	2022		300 000	Opération à lancer	300 000						100 000	200 000					
		Travaux de remise à niveau du système de Baobab	2 200 000	2023		2 200 000	A lancer après diagnostic		1 000 000	1 200 000					700 000	1 000 000	500 000			
		Remplacement de la station de pompage de Val Fleuri	450 000	2023		450 000			450 000						250 000	200 000				
		MOE extension de la STEU de Baobab	90 000	2022		90 000	DCE MOE en Cours d'établissement	90 000							30 000	50 000	10 000			
		Travaux d'extension de la STEU de Baobab	3 500 000	2023		3 500 000			3 500 000							2 000 000	1 500 000			
	2.2 Assainissement de Mamoudzou Sud	Assainissement Mamoudzou sud Réseaux – Reprise et finalisation T1 (collecte Passamainty)	600 000	2022		600 000	En attente du curage des réseaux pour réaliser les essais, identifier les malfaçons et lancer les travaux de reprise et finalisation	600 000							400 000	200 000				
		MOE Réseaux – T2 Assainissement Mamoudzou sud (chaîne de transfert Croix rouge –>STEP)	57 809	2022		57 809	En attente maîtrise fonciers PR pour notif OS à ETG	57 809							7 809	25 000	25 000			
		Assainissement Mamoudzou sud Réseaux – T2 (chaîne de transfert Croix rouge –>STEP)	5 867 389	2023		5 867 389			5 867 389							3 000 000	2 867 389			
		MOE Réseaux – T3 Assainissement Mamoudzou sud (chaîne de transfert Bonovo –> Croix rouge)	57 809	2022		57 809	En attente maîtrise fonciers PR pour notif OS à ETG	57 809							7 809	25 000	25 000			
		Assainissement Mamoudzou sud Réseaux – T3 (chaîne de transfert Bonovo vers Croix rouge = adaptation caribus)	9 800 881	2023		9 800 881			9 800 881							6 000 000	3 800 881			
		MOE STEP Mamoudzou sud (modification site STEP)	260 000	2022		260 000		260 000							120 000	60 000	70 000	10 000		
		Travaux STEP Mamoudzou sud phase 1 STEP 4000 EH – Travaux	12 000 000	2023		12 000 000			12 000 000							6 000 000	4 000 000	2 000 000		
	2.3 Assainissement de Petite Terre	AMO STEP Petite Terre (EGIS)	550 000	2022		550 000	Reintégration émissaire (dossier déjà financé)	550 000							150 000	200 000	100 000	100 000		
		Reprise et finalisation travaux Réseaux T1 (collecte Labattoire)	400 000	2022		400 000	En attente du curage des réseaux pour réaliser les essais, identifier les malfaçons et lancer les travaux de reprise et finalisation	400 000							400 000					
		Travaux réseaux T2 : Transfert Potéleau vers STEP y/c MOE complémentaire ETG	10 000 000	2023		10 000 000			10 000 000							5 000 000	3 000 000	2 000 000		
		Travaux STEP +émissaire phase 2	20 500 000	2023		20 500 000			12 000 000	8 500 000						4 000 000	8 000 000	5 000 000	3 500 000	
	2.4 Assainissement de Koungou	Réseaux Koungou	9 365 921	2022	8620000	745 921	Travaux en cours demande de complément pour lot 4 et 5 relancés	745 921							745 921					
		Assainissement Koungou STEP – Travaux y/c MOE suivi Assainissement de M'ojicavo coropa MOE + travaux	12 000 000	2022		12 000 000	Consultation en cours	12 000 000							3 000 000	6 000 000	3 000 000			
			8 000 000	2024		8 000 000	DUP foncier step en cours (Mairie)			8 000 000							4 000 000	3 000 000	1 000 000	
	2.5 Assainissement de Taingoni	MOE + travaux STEP	12 150 000	2023		12 150 000	Foncier à maîtriser		150 000	12 000 000						100 000	3 000 000	4 550 000	4 500 000	
		MOE + travaux Réseaux	8 200 000	2023		8 200 000			200 000	8 000 000						150 000	3 050 000	2 500 000	2 500 000	
	2.6 Assainissement du Centre	MOE Réseaux centre	120 000	2022		120 000	Nouvelle MOE suite départ EGIS	120 000							50 000	70 000				
		Reprise et finalisation Travaux Réseaux phase 1	2 000 000	2022		2 000 000		2 000 000							1 500 000	500 000				
		Travaux Essais et réfection phase 2	500 000	2023		500 000			500 000							500 000				
		Mise en route et réception STEP Centre	500 000	2022		500 000		400 000	100 000						400 000	100 000				
		Raccordement du lotissement Ouraghi stade	400 000	2022		400 000		400 000							400 000					
	2.7 Assainissement Dombéni	Travaux d'urgence de Dombéni + Rehausse de la station de pompage CIRAD + raccordement des réseaux	666 580	2022		666 580	En attente DCE (TEMA) pour consultation	666 580							666 580					

PPI ASSAINISSEMENT / PLAN EAU DOM 2022-2026 V mars 2022																			
Axes	Opération	Action	Autorisation de Programme (€)	Année de lancement	Montant financés (€)	Reste à financer (€)	Avancement de l'opération / Observations	Autorisation d'Engagement					Crédits de Paiements en dépenses d'investissements						
								Programme 2022	Programme 2023	Programme 2024	Programme 2025	Programme 2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
3. ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS < 10 000 EH	3.1 Assainissement de Bouéni et Bamba ouest	STEP 1500EH	1 500 000	2025		1 500 000	Régularisation foncier à faire					1 500 000						1 500 000	
		Réseaux	3 000 000	2025		3 000 000						3 000 000						2 000 000	1 000 000
	3.2 Assainissement de Chirongui	STEP	5 000 000	2025		5 000 000					2 000 000	2 000 000	1 000 000					2 000 000	1 000 000
		Réseaux Chirongui + Tsimkoura + M'amadoudou ZAC	3 000 000	2025		3 000 000					1 000 000	1 000 000	1 000 000					1 000 000	1 000 000
	3.3 Assainissement de Kani	STEP	6 300 000	2025		6 300 000					2 000 000	3 000 000	1 000 000					3 000 000	1 000 000
		Réseaux	3 200 000	2025		3 200 000					200 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000				200 000	1 000 000
	3.4 Assainissement de M'zamboro	Études sur le système d'assainissement de Mzamboro	600 000	2025		600 000					300 000	300 000						300 000	
		Travaux	2 000 000	2025		2 000 000								2 000 000					2 000 000
	TOTAL			189 376 390 €		11 502 938 €	177 873 452 €		27 071 057	64 246 802	56 868 531	20 800 000	11 750 000	11 098 119	44 612 938	55 258 270	43 820 000	25 967 063	

15. ANNEXE 8 : DETAIL DES INDICATEURS

Tableau de suivi du contrat de progrès - SMEAM

n° Indicateur	Typologie d'indicateurs	Indicateurs	N° Indicateur SISPEA	Producteur des données	Commentaire	Objectif	Situation initiale (2021 ou dernière année disponible)	Objectif par année en fonction des indicateurs				
								2022	2023	2024	2025	2026
Axe I : Indicateurs de suivi de la gouvernance												
1.1	Plan eau DOM	Nombre de CLAE réalisés	Sans objet	DEAL	Donnée annuelle	Avoir une vision de la gouvernance 2 / an	NC	1	2	2	2	2
1.2	Plan eau DOM	Nombre de Revues de projet (Préfecture / SMEAM / DEAL)	Sans objet	DEAL	Donnée annuelle	Avoir une vision de la gouvernance 12 / an	NC	12	12	12	12	12
1.3	Plan eau DOM	Nombre de Revues financières	Sans objet	DEAL	Donnée annuelle	Avoir une vision de la gouvernance 12 / an	NC	12	12	12	12	12
1.4	Plan eau DOM	Nombre de tableau de suivi transmis (technique assainissement / eau potable / financier)	Sans objet	DEAL	Donnée annuelle	Avoir une vision de la gouvernance 36 / an	NC	36	36	36	36	36

Axe II : Indicateurs financiers												
Indicateurs financiers Eau Potable												
2.1.1	Gestion financière (EU)	Stocks de dettes fournisseurs eau potable	Sans objet	Collectivité	Compte de classe 3	A fixer SMEAM						

2.1.2	Gestion financière (AEP)	Durée d'extinction de la dette eau potable	P153.2	Collectivité	Indicateur SISPEA	Objectif Prospective budgétaire - scenario 3		10	20	20	20	20
2.1.3	Gestion financière (AEP)	Evolution de l'autofinancement net eau potable	Sans objet	Collectivité	Issu du Compte Administratif Audit financier et comptable	Tendance à une augmentation annuelle de la CAF brute	Année 2020 : 2 416 546 €	1 869 180,00 €	2 707 242,00 €	11 000,00 €	564 179,00 €	322 675,00 €
2.1.4	Gestion financière (AEP)	Rapport subvention engagée/ total de l'investissement eau potable	Sans objet	Collectivité	Moyenne non pondérée	Maintien du taux moyen de subvention	Année 2021 13%	20%	35%	45%	60%	80%
2.1.5	Gestion financière (AEP)	Taux moyen d'impayés eau potable	P154.0	Collectivité	Indicateur SISPEA	Objectif : 10 %	16,38%	16%	15%	14%	12%	10%
2.1.6	Gestion financière (AEP)	Epargne nette service eau potable	Sans objet	Collectivité	Nomenclature M49	Idem CAF nette						
2.1.7	Gestion financière (AEP)	Ratio de couverture de la dette : DSCR (AEP)	Sans objet	Collectivité		A fixer SMEAM						
Indicateurs financiers Assainissement												
2.2.1	Gestion financière (EU)	Stocks de dettes fournisseurs assainissement	Sans objet	Collectivité	Compte de classe 3	A fixer SMEAM						
2.2.2	Gestion financière (EU)	Durée d'extinction de la dette assainissement	P256.2	Collectivité	Indicateur SISPEA	Pas de dette	Sans objet					
2.2.3	Gestion financière (EU)	Evolution de l'autofinancement net assainissement	Sans objet	Collectivité	Issu du Compte Administratif Audit financier et comptable	Tendance à une augmentation annuelle de l'épargne brute	Année 2020 : 704 482 €	536 870,00 €	103 709,00 €	199 267,00 €	468 414,00 €	779 493,00 €
2.2.4	Gestion financière (EU)	Rapport subvention engagée/ total de l'investissement assainissement	Sans objet	Collectivité	Moyenne non pondérée	Maintien du taux moyen de subvention	Année 2021 12%	20%	35%	45%	60%	80%
2.2.5	Gestion financière (EU)	Taux moyen d'impayés assainissement	P257.0	Collectivité	Indicateur SISPEA	Objectif : 10 %	16,38%	16%	15%	14%	12%	10%
2.2.6	Gestion financière (EU)	Epargne nette service assainissement		Collectivité	Nomenclature M49	Idem CAF nette						

2.2.7	Gestion financière (EU)	Ratio de couverture de la dette : DSCR (EU)		Collectivité		A fixer SMEAM						
Axe III : Indicateurs de performance AEP												
3.1	Eau Potable	Réalisation d'un schéma directeur eau potable	Sans objet	Collectivité	Date du dernier SDAEP (à l'échelle de la collectivité) ou indiquer "En cours"	Moins de 10 ans	SDAEP : 2015 Mise à jour SDEDCH : 2018	< 10 ans				
3.2	Eau Potable	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	Collectivité	Indicateur SISPEA	Objectif : 7 ‰	Année 2021 : 7,9 / 1000 ab	7,7‰	7,5‰	7,3‰	7,1‰	7‰
3.3	Eau Potable	Rendement du réseau de distribution	P104.3	Collectivité	Indicateur SISPEA	Objectif > 85%	Année 2020 : 74,30 %	> 78%	>80%	>82%	>84%	>85%
3.4	Eau Potable	Indice Linéaire de Perte	P106.3	Collectivité	Indicateur SISPEA	Objectif : < 6 m ³ /j/km	Année 2020 : 11,1	<10	<9	<8	<7	<6
3.5	Eau Potable	Taux moyen de renouvellement réseaux	P107.2	Collectivité	Indicateur SISPEA	COTECH National : 1 %	Année 2020 : 0,06%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
3.6	Eau Potable	Taux de conformité de l'eau distribuée (paramètres microbiologiques)	P101.1	ARS	Indicateur SISPEA	Objectif : > 98%	Année 2020 : 94,3%	>98%	>98%	>98%	>98%	>98%
3.7	Eau Potable	Taux de conformité de l'eau distribuée (paramètres physicochimiques)	P102.1	ARS	Indicateur SISPEA	Objectif : > 98%	Année 2020 : 99,7%	>98%	>98%	>98%	>98%	>98%
3.8	Eau Potable	Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs AEP	Sans objet	Collectivité	(vol total des réservoirs/vol max journalier distribué) x 24	Objectif : autonomie de 10h	Année 2021: 6 h	6 h	7 h	8 h	9 h	10 h
3.9	Eau Potable	Accès à l'eau - Linéaire d'extension de réseaux de distribution	Sans objet	Collectivité	Linéaire de réseau de distribution supplémentaire réalisé	objectif : 1667 ml/an	Année 2021 : 1362 ml	800	1800	1933	2000	1800
3.10	Eau potable	Accès à l'eau - BFM	Sans objet	ARS	((Volumes distribués au BFM/an) / (besoin mini de 20 L/j/per)) / pop. n'ayant pas un accès sécurisé à l'eau potable	+ 15% / an Cible 100%	27%	+15%	+15%	+15%	+15%	+15%

3.11	Eau potable	Parc de BFM	Sans objet	ARS	Nbre de BFM installée par an/au nbre total de BFM	+ 15 BFM en 2022 puis +10 /an	103	+15	+10	+10	+10	+10
3.12	Eau potable	Connaissance et gestion patrimonial des réseaux	P103.2B	Collectivité	Indicateur SISPEA	Objectif à terme: 95 points	Année 2020 : 85 pts	>85	>85	>85	>85	95
3.13	Eau potable	Respect des PPC	P108.3	ARS	Indicateur SISPEA	Objectif à terme : 100%	57%	60%	70%	80%	90%	100%
Axe IV : Indicateurs de performance EU												
4.1	Assainissement	Réalisation du schéma directeur assainissement	Sans objet	Collectivité	Date du dernier SDIEU (à l'échelle de la collectivité et non infra) ou indiquer "En cours"	Moins de 10 ans ou "En cours" Ou diagnostic permanent "En cours"	SDAEU : 2013 Tierce expertise : 2015	< 10 ans				
4.2	Assainissement	Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	Collectivité	Indicateur SISPEA	0,25% / an	NC	0,25% / an				
4.3	Assainissement	Taux de charge des stations d'épuration (Agglomération > 10 000 EH)	Sans objet	DEAL / SPE	Autosurveillance collectivité : Charge moyenne en entrée (EH) / capacité nominale STEU (EH)	> 50%	Autosurveillance en cours de mise en place	> 50%	> 50%	> 50%	> 50%	> 50%
4.4	Assainissement	Taux de conformité des STEU (Agglomérations > 10 000 EH)	Sans objet	DEAL / SPE	Données Police de l'eau (courriers de conformité) : Nbre de STEU conformes ERU / nbre total de système d'assainissement (Agglomération > 10 000 EH)	+15% / an	0%	+15%	+15%	+15%	+15%	+15%
4.5	Assainissement	Taux d'abonnés raccordés (Agglomérations > 10 000 EH)	Sans objet	Collectivité	Données EPCI: Nbre de raccordés à l'AC/ nombre de raccordables (agglomération > 10 000 EH)	Objectif : > 60%	35%	+5%	+5%	+5%	+5%	+5%

Contrat de Progrès Syndicat Les Eaux De Mayotte 2022-2026

4.6	Assainissement	Qualité des eaux de baignade (Agglomérations > 10 000 EH)	Sans objet	ARS	(Nbr plage suffisante ou +) / (Nbr de plages surveillées)	4/4	3/4	100%	100%	100%	100%	100%
4.7	Assainissement	Connaissance de gestion patrimonial	P202.2b	Collectivité	Indicateur SISPEA	Objectif : 95 points	55 pts	>55	>55	>55	>55	95

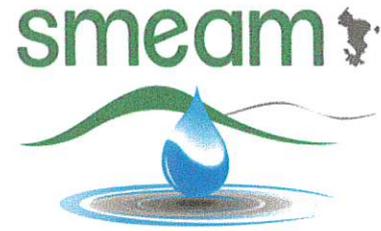
16. ANNEXE 9 : CONVENTION AMO DEAL



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'environnement
de l'aménagement
et du logement**



Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Mayotte

CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

ENTRE

**LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

représentée par son directeur et dûment habilité par arrêté préfectoral n°2021-SG-DEAL-1392 en date du 12 juillet 2021, ci-après désigné « l'assistant au maître d'ouvrage »

ET

**LE SYNDICAT MIXTE
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE MAYOTTE**

représenté par son Président et dûment habilité par délibération du comité syndical n°AF01/2021 en date du 11 février 2021 ci-après désigné « le maître d'ouvrage »,

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage définit le rôle et les obligations des parties dans le cadre de la réalisation d'opérations d'eau potable et d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage du SMEAM.

Elle s'inscrit dans le cadre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'État à Mayotte en raison de la situation économique et sociale du département de Mayotte.

La mission d'assistance objet de la présente convention peut porter, selon les opérations, sur tout ou partie des étapes suivantes :

- Définition du programme et détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- Études de conception
- Passation de marché de travaux,
- Suivi de chantier – Réception de travaux – Mise en service des ouvrages.

La définition des missions pouvant être confiée à l'AMO est précisée en annexe 1 qui est donnée à titre indicatif et précisée par les outils de suivi de l'opération.

Les opérations d'eau potable et d'assainissement concernées, accompagnées de leurs montants prévisionnels, sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention. Cette annexe peut être révisée par simple courrier entre les parties pour ajuster la liste des opérations et/ou leurs montants prévisionnels.

Pour chaque opération, une fiche d'opération détaillée, établie par le SMEAM, recense les objectifs de l'opération ainsi que son délai de réalisation prévisionnel sous la forme d'un planning couvrant à la fois les études et les travaux jusqu'à la réception de ceux-ci.

2 - RÔLE DES INTERVENANTS

2.1 - Le maître d'ouvrage

Le SMEAM est le maître d'ouvrage des opérations. Il représente la personne morale, mentionnée à l'article L 2411-1 du Code de la Commande Publique (CDP), pour laquelle l'ouvrage est construit.

Il lui appartient, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Enfin, le maître d'ouvrage est responsable du suivi du calendrier de l'opération et de l'enveloppe financière.

Par conséquent, il assure notamment la responsabilité de l'attribution et de l'exécution de l'ensemble des marchés et commandes (préparation, négociation éventuelle, choix de l'attributaire, mise au point, saisine du contrôleur financier local, signature et notification, contrôle de la bonne exécution, acceptation du service fait, paiements, réception) se rapportant à la présente opération.

Il est responsable de l'application des dispositions destinées à garantir, le cas échéant :

- la définition des mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité, et de protection de la santé dont les risques liés à l'interférence entre les activités des entreprises et celles de ses services, prévues par le décret n° 92-158 du 20 février 1992,
- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ou les établissements au sens du code du travail,
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Si le chantier le nécessite, il lui revient de désigner un contrôleur technique et un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, conformément aux dispositions issues de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

Le Président du SMEAM désigne au sein de ses services un chef de projet pour chaque opération qui est l'interlocuteur privilégié de l'assistant au maître d'ouvrage.

2.2 - L'assistant au maître d'ouvrage

La DEAL de Mayotte apporte son assistance au maître d'ouvrage lors des différentes phases de l'opération. Elle intervient à titre gratuit.

L'assistant au maître d'ouvrage est chargé de formuler des propositions et avis destinés à éclairer les choix du maître d'ouvrage qui n'est pas lié par ceux-ci. L'assistant au maître d'ouvrage est responsable de la bonne exécution des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention.

L'assistant au maître d'ouvrage s'engage, durant toute sa mission au respect des principes suivants dans le cadre du respect de l'intérêt public :

- Neutralité : il conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs ;
- Objectivité : il évalue en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage et l'informe des règles à observer en toute objectivité.
- Transparence : il s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque ;
- Confidentialité : il s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.
- Loyauté : il s'engage à défendre la cause du maître d'ouvrage dans les conflits qui l'opposeraient aux prestataires.

La DEAL désigne un conducteur d'opération, assistant au maître d'ouvrage pour chacune des opérations pour lesquelles elle intervient en assistance au par SMEAM. Un suppléant est également désigné suivant le type d'opération.

2.3 - Relations entre le maître d'ouvrage et son assistant

Le maître d'ouvrage s'engage, de manière générale, à fournir à l'AMO l'ensemble des éléments en sa possession lui permettant à tout instant de mener à bien sa mission.

Le chargé de projet, assistant au maître d'ouvrage, est informé en temps réel de l'avancement et de l'évolution de l'opération. En conséquence, l'assistant au maître d'ouvrage est destinataire de l'ensemble des documents validés par le maître d'ouvrage (programme, AAPC, DCE, marchés, avenants, etc.). Lorsque l'assistant établit un avis ou une proposition, le maître d'ouvrage l'informe des suites qui lui sont réservées.

L'AMO s'engage au respect des délais qui sont spécifiés dans les documents annexés relatifs à chaque opération dans la formulation des avis ou la réalisation des tâches confiées.

Le maître d'ouvrage s'engage au respect des délais dans la validation des avis ou propositions de l'AMO ou dans la réalisation de ses missions propres.

Les parties se tiennent mutuellement informées dès que des modifications interviennent dans la composition de leurs équipes respectives.

Un bilan annuel de la convention est effectué en début d'année au mois de Janvier.

3 - CONTENU ET DÉLAIS DE LA MISSION D'ASSISTANCE

La mission exercée par l'assistant au maître d'ouvrage est composée des actions correspondantes aux différentes phases de l'opération dont les tâches sont détaillées en annexe n°1 qui est donnée à titre indicatif et précisée par les outils de suivi de l'opération.

Cette mission est effectuée soit de façon complète depuis les études de faisabilité jusqu'à la réception des travaux, soit de façon partielle pour les opérations déjà en cours.

Pour chaque opération figurant à l'annexe 2, une fiche d'opération associée mentionne les missions confiées à l'assistant au maître d'ouvrage. Un planning prévisionnel détaillé, indiquant les délais associés à chaque prestation de l'assistant et les délais de validation du maître d'ouvrage, est annexé à cette fiche.

Dans le même esprit, le Maître d'ouvrage peut confier à son assistant une mission pour l'établissement des marchés liés à des prestations intellectuelles (topographie, géotechnique, CSPS, diagnostic...).

3.1 Phase de diagnostic, étude de faisabilité en vue de préciser le programme de l'opération

Le maître d'ouvrage peut solliciter l'avis de son assistant à maître d'ouvrage sur la rédaction de cahiers des charges techniques pour le choix de prestataires en charge d'études de faisabilité ou de diagnostics. Il peut également lui confier la rédaction de celui-ci. Ce projet de cahier des charges est soumis à l'approbation formelle du maître d'ouvrage.

Après approbation par le Maître d'ouvrage, l'assistant à maîtrise d'ouvrage peut émettre un avis sur les offres des candidats sous réserve de ne pas empiéter sur les pouvoirs du maître d'ouvrage. Une fois les prestataires choisis par le maître d'ouvrage, l'assistant à maîtrise d'ouvrage peut participer au suivi des prestations du point de vue technique et financier et formuler un avis sur la qualité technique des rapports produit par les prestataires.

La finalité de cette phase est de préciser le programme de l'opération, y compris éventuellement son phasage, son enveloppe financière et aider à la décision sur le mode de réalisation des études de conception ainsi que des travaux.

L'acquisition du foncier reste de la responsabilité du maître d'ouvrage. L'AMO participe à la recherche et à la sélection des sites d'implantation des ouvrages.

3.2 Phase études de conception

Le maître d'ouvrage peut solliciter l'avis de son assistant à maître d'ouvrage sur la rédaction de cahiers des charges techniques dans le cadre de la sélection d'un maître d'œuvre ou d'un prestataire en charge de préparer l'avant-projet pour un marché de conception réalisation, ce maître d'œuvre pouvant être choisi, le cas échéant, en application d'un accord cadre. Il peut également lui confier la rédaction de celui-ci.

L'assistant formule un avis sur la qualité technique et fonctionnelle des études produites, sur le respect du programme et de l'enveloppe fixée par le marché d'études.

L'assistant aura également un rôle de facilitateur auprès des différents services instructeurs lors du dépôt des autorisations administratives et des permis de construire.

Il assistera le maître d'ouvrage dans tout litige dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre dans le champ de la mission qui lui est confiée.

Cette phase est considérée comme terminée lorsque les DCE sont validés.

3.3 Phase passation des marchés de travaux

Le maître d'ouvrage peut solliciter l'aide de l'assistant dans le cadre de la passation des marchés de travaux. L'assistant peut également participer à l'optimisation des travaux vis-à-vis de l'estimation initiale issue des phases projet ou avant-projet et le résultat de la consultation des entreprises.

Cette phase est considérée comme terminée lorsque les marchés de travaux ont été notifiés par le maître d'ouvrage.

3.4 Phase suivi du chantier

Le maître d'ouvrage désigné à l'article 2.1 est l'interlocuteur unique du maître d'œuvre et des entreprises. Les comptes rendus de réunions de chantier sont transmis à l'assistant au maître d'ouvrage. Les demandes de travaux modificatifs ou supplémentaires sont communiquées à l'assistant au maître d'ouvrage, pour avis.

L'assistant alerte le maître d'ouvrage sur le respect de la date de livraison et la qualité d'exécution des prestations. Il peut proposer au maître d'ouvrage des mises en demeure et l'application de pénalités en cas de défaillances du prestataire.

L'assistant au maître d'ouvrage participe à l'ensemble des opérations de réception et conseille le maître d'ouvrage lors de la réception des travaux. Il s'assure que les documents obligatoires ont été remis au maître d'ouvrage et que les dispositions nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des nouveaux ouvrages ont bien été prises.

L'assistant au maître d'ouvrage peut être saisi pour avis jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

4 - ORGANISATION FONCTIONNELLE

Les échanges entre le maître d'ouvrage et son assistant se feront par messagerie électronique.

Le SMEAM se charge de convier les services des communes ou intercommunalités, en tant que de besoin, aux différentes réunions de concertation pendant les phases de programmation et de conception avant le début des travaux.

Les retards éventuels par rapport aux délais fixés dans le planning, susceptibles de remettre en cause la date de livraison de l'ouvrage, seront transmis par écrit au maître d'ouvrage par son assistant.

Toute demande de mission complémentaire sera adressée par le maître d'ouvrage à son assistant. En cas d'acceptation, elle peut faire l'objet d'une acceptation par simple échange écrit entre les parties.

Toutes les publications d'avis public à la concurrence seront réalisées par le maître d'ouvrage.

5 - DIFFICULTÉS ÉVENTUELLES

Les difficultés éventuelles de mise en œuvre de la présente convention sont portées à la connaissance mutuelle des parties dans les plus brefs délais. Une réunion de concertation peut être organisée pour les lever.

6 – DUREE DE LA MISSION D'ASSISTANCE – FIN ANTICIPEE

6.1 – Prise d'effet - durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. La durée pourra être prolongée par échange entre les parties par voie d'avenant.

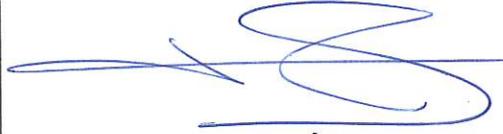
6.2 – Résiliation à l'initiative du syndicat mixte d'eau potable et d'assainissement

Sur décision du maître d'ouvrage, et avant le terme de cette convention, celui-ci s'engage à informer par écrit la DEAL de la fin de la mission d'assistance.

6.3 – Résiliation à l’initiative de la DEAL

En cas d’absence d’échanges durant une période de trois mois pour une opération, la DEAL contacte le maître d’ouvrage afin de statuer sur la poursuite de l’assistance. À l’issue de cette reprise de contact, s’il est décidé de mettre fin à l’assistance, le maître d’ouvrage s’engage à le confirmer par écrit.

Fait, en deux exemplaires à Mamoudzou, le 10 janvier 2022

<p>Pour le Syndicat Mixte d’eau et d’assainissement de Mayotte,</p> <p>Le Président SMEAM M. Hamada FAHARDINE</p> 	<p>Pour la Direction de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de Mayotte,</p> <p>Le Directeur DEAL M. Olivier KREMER</p> 
--	---

CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Annexe 1 Répartition des tâches entre la DEAL et le SMEAM

1 – PHASE DIAGNOSTIC ETUDE DE FAISABILITE

Organisation des études diagnostic et de faisabilité	DEAL	SMEAM
Rédaction d'un cahier des charges	x	X
Approbation du cahier des charges		x
Lancement de la consultation		x
Analyse des offres	Avis	x
Assistance pour négociation	x	
Attribution du marché d'études diagnostic ou faisabilité		x
Notification du marché d'études diagnostic ou faisabilité		x
Appui à la recherche et à l'analyse des sites d'implantation des ouvrages	x	
Validation des sites d'implantation des ouvrages		x
Avis technique sur les études menées par les prestataires	x	
Validation des études menées par les prestataires		x
Avis sur programme et enveloppe financière de l'opération	x	
Validation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération		x
Établissement du planning prévisionnel détaillé de l'opération	x	
Validation du planning prévisionnel détaillé de l'opération		x
Suivi du planning prévisionnel détaillé de l'opération	x	
Mise en place du suivi financier au fur à mesure de l'évolution de l'opération	x	x

2- PHASE ETUDES DE CONCEPTION

2.1 – Consultation pour choix d'un maître d'œuvre, d'un assistant pour un marché de conception réalisation ou d'un prestataire pour les études préalables	DEAL	SMEAM
Rédaction d'un cahier des charges	x	x
Approbation du cahier des charges		x
Lancement de la consultation		x
Analyse des offres	Avis	x
Assistance pour négociation	x	
Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre ou d'assistance pour un marché de conception réalisation		x

2.1 – Consultation pour choix d'un maître d'œuvre, d'un assistant pour un marché de conception réalisation ou d'un prestataire pour les études préalables	DEAL	SMEAM
Notification du marché de maîtrise d'œuvre ou d'assistance pour la conception réalisation		x
Avis technique sur les livrables des prestataires	x	
Validation des études menées par les prestataires		x
Avis sur programme et enveloppe financière de l'opération	x	x
Validation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération		x
Établissement du planning prévisionnel détaillé de l'opération	x	
Validation du planning prévisionnel détaillé de l'opération		x
Suivi du planning prévisionnel et veille sur le respect des délais par les prestataires	x	
Mise en place du suivi financier au fur à mesure de l'évolution de l'opération	x	x

2.2 - Gestion du marché de maîtrise d'œuvre ou d'assistant pour un marché de conception réalisation	DEAL	SMEAM
Agrément des sous-traitants éventuels		x
Mise en œuvre éventuelle de mesures coercitives d'exécution du marché	Propose	x
Animation et suivi du travail du maître d'œuvre en ce qui concerne l'établissement des documents prévus au marché, en veillant à la sauvegarde des intérêts du maître d'ouvrage dans le respect du programme, des délais et des possibilités de financement, organisation et pilotage des réunions de mise au point des dossiers d'études et rédaction des comptes rendus correspondants	x	x
S'assure de la transmission des différentes études au contrôleur technique et au coordonnateur de sécurité pour avis	x	
Préparation du rapport d'analyse technique et administratif relatif à la validation des documents remis par la maîtrise d'œuvre à chaque étape de la conception (APS, APD, PRO/DCE, et autres livrables), incluant les avis émis par le contrôleur technique et le coordonnateur de sécurité, en vue d'obtenir l'approbation du maître d'ouvrage	x	Approuve
Notification au maître d'œuvre des décisions du maître d'ouvrage valant acceptation, rejet ou instruction de modification des documents d'études prévus au marché (dans le dernier cas, suivi du respect des instructions)		x
Notification au maître d'œuvre des décisions du maître d'ouvrage sur les documents présentés		x
Aux différents stades des études, vérification que le maître d'œuvre prend en temps utile les contacts nécessaires avec les tiers intéressés aux ouvrages (eau, télécom, électricité, problèmes de mitoyenneté, etc...)	x	
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage	Avis	x
Suivi des modifications éventuelles de programme	x	Approuve
Mise en demeure des titulaires ne se conformant pas aux stipulations du marché	Propose	x
Vérification des projets de décomptes mensuels	x	
Vérification des états d'acomptes mensuels établi par le maître d'ouvrage	x	x
Établissement des avenants éventuels et du rapport de présentation	Avis	x
Vérification du coût constaté et réajusté sur la base du décompte général définitif des marchés travaux et comparaison par rapport au coût prévisionnel, affecté des écarts tolérés, et détermination du montant des pénalités éventuelles	x	X

2.2 - Gestion du marché de maîtrise d'œuvre ou d'assistant pour un marché de conception réalisation	DEAL	SMEAM
Assistance au maître d'ouvrage pour les règlements des litiges éventuels avec les titulaires des différents marchés	x	

2.3 - Préparation, suivi et règlement des marchés d'études et de prestations intellectuelles (OPC, CT, CSPS, géotechnicien, géomètre, BET environnement, dossier d'autorisation, etc.)	DEAL	SMEAM
Définition des missions des prestataires (OPC, CT, CSPS, bureau d'études environnementales, etc.)	Propose	x
Procédure de consultation et calendrier		x
Établissement du cahier des charges techniques pour la consultation	x	x
Rédaction des AAPC (JAL et plateforme du maître d'ouvrage)		x
Publication des AAPC (JAL et plateforme Préfecture)		x
Réception des candidatures et offres transmises par le maître d'ouvrage		x
Analyse des dossiers de candidatures (si procédure restreinte)	x	X
Proposition de décision pour retenir les candidats retenus pour la consultation (si procédure restreinte)	x	x
Analyse des offres		x
Rapport d'analyse des offres et classement des candidats		x
Rédaction des lettres aux candidats retenus et non retenus		x
Envoi des lettres aux candidats retenus et non retenus		x
Mise au point du marché avec les titulaires		x
Notification des marchés après signature du maître d'ouvrage		x
Établissement des projets d'avenants éventuels et du rapport de présentation des avenants	x	Approuve
Notification des avenants		x
Agrément des sous-traitants éventuels		x
Suivi du rendu dans les délais des livrables prévus par les marchés	x	
Analyse des livrables prévus par les marchés	x	x
Notification aux titulaires des décisions du maître d'ouvrage		x
Si les titulaires ne se conforment pas aux marchés, rédaction de la décision de mise en demeure	x	Approuve
Notification des mises en demeure		x
Vérification des décomptes mensuels, et vérification des acomptes établi par le maître d'ouvrage	x	x
Vérification de la déclaration préalable, établie par le coordonnateur de sécurité, après transmission par le maître d'ouvrage	x	
Vérification du PGCSPS établi par le coordonnateur de sécurité après transmission par le maître d'ouvrage	x	
Vérification du décompte final des marchés valant décompte général	x	
Validation du décompte final des marchés valant décompte général		x
Assistance au maître d'ouvrage pour les règlements des litiges éventuels	x	

2.4 - Autorisations administratives (sossiers loi sur l'eau, dossier d'autorisation et/ou e déclaration au titre du code de l'environnement, dossier nécessaire au titre du code de la santé public, ...)	DEAL	SMEAM
Vérification que le maître d'œuvre ou l'assistant désigné par le maître d'ouvrage constitue, pour ce qui concerne son contrat, les dossiers nécessaires aux consultations réglementaires, enquêtes administratives et à la demande du permis de construire	x	
Vérification des dossiers nécessaires aux consultations réglementaires établis par la maîtrise d'œuvre ou l'assistant désigné par le maître d'ouvrage	x	
Envoi des dossiers de consultation réglementaire aux différents services de l'État		x

2.4 - Autorisations administratives (sossiers loi sur l'eau, dossier d'autorisation et/ou e déclaration au titre du code de l'environnement, dossier nécessaire au titre du code de la santé public, ...)	DEAL	SMEAM
Signature de la demande de permis de construire et des pièces complémentaires (déclaration d'effectifs, lettre d'engagement et demande de dérogation)		x
Dépôt en mairie de la demande de permis de construire		x
Suivi de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations administratives	x	

3 – PHASE PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Marchés travaux en procédure adaptée, appel d'offres ouvert, ou procédure négociée	DEAL	SMEAM
Transmission au maître d'œuvre de toute directive en vue de l'élaboration des pièces constitutives du DCE. Rédaction des projets des pièces administratives (AE et CCAP) ; contrôle de l'établissement du DCE dans les délais prévus et recueil éventuel de l'avis des contrôleurs techniques, coordonnateur de sécurité et OPC	Avis	x
Rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et du règlement de la consultation (RC) en association avec le maître d'œuvre		x
Publication de l'AAPC		x
Transmission des offres à l'assistant du maître d'ouvrage		x
Transmission des offres au maître d'œuvre		x
Avis sur rapport d'analyse des offres	x	x
Participe, en association avec le maître d'œuvre, aux négociations avec les entreprises	x	x
Avis sur les mises au point des marchés proposées par le maître d'œuvre	x	x
Rédaction du projet de rapport de présentation des marchés de travaux	Relecture	x
Projet de lettre aux entrepreneurs non retenus et retenus		x
Notification aux entrepreneurs non retenus et retenus		x
Notification des marchés après signature de la personne responsable des marchés		x
Rédaction de l'avis d'attribution des marchés		x
Publication de l'avis d'attribution des marchés		x

4 – SUIVI DU CHANTIER

4.1 - Assistance pour la conduite des travaux	DEAL	SMEAM
Vérification auprès du maître d'œuvre de la mise en place des outils adaptés et du respect des délais de réalisation des études d'exécution	x	
Pilotage des études d'exécution	x	Valide
Avis sur les décisions du maître d'ouvrage: <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'arrêt du coût résultant des contrats de travaux, ▪ la date de commencement des travaux, ▪ l'exécution d'une tranche conditionnelle ou optionnelle, ▪ les modifications ou précisions des caractéristiques fonctionnelles des ouvrages, ▪ l'exécution des ouvrages nouveaux ou complémentaires, ▪ le prolongement des délais d'exécution. 	x	
Notification au maître d'œuvre ou assistant au maître d'ouvrage pour les opérations de conception réalisation des décisions du maître d'ouvrage concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'arrêt du coût résultant des contrats de travaux, 		x

4.1 - Assistance pour la conduite des travaux	DEAL	SMEAM
<ul style="list-style-type: none"> ▪ la date de commencement des travaux, ▪ l'exécution d'une tranche conditionnelle ou optionnelle, ▪ les modifications ou précisions des caractéristiques fonctionnelles des ouvrages, ▪ l'exécution des ouvrages nouveaux ou complémentaires, ▪ le prolongement des délais d'exécution. 		
Décisions relatives à l'acceptation des sous-traitants		x
Suivi des modifications éventuelles de programme	x	x
Projets d'avenants rédigés par le maître d'œuvre, ou l'entreprise	Avis	x
Rapport de présentation des avenants éventuels	Avis	x
Notification des avenants		x
Réunion de cadrage (présentation des intervenants, des objectifs de l'opération, des exigences du maître d'ouvrage, des obligations de chacun en matière d'hygiène et sécurité, administrative, etc.	Participe	x
Réunions de chantier, fréquence adaptée à la situation	x	x
Vérification que le maître d'œuvre informe périodiquement (fréquence précisée dans le CCP du marché de maîtrise d'œuvre) le maître d'ouvrage de l'état d'avancement des travaux, du suivi du calendrier d'exécution, de l'évolution du contexte financier de l'opération compte tenu des aléas rencontrés et des révisions des prix	x	
Animation des réunions de maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre	Participe	x
Suivi des ordres de service notifiés aux entrepreneurs par le maître d'œuvre	x	x
Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux stipulations du marché ou aux ordres de service, relecture de la décision de mise en demeure d'y satisfaire sur proposition du maître d'œuvre	x	
Visas préalables d'ordres de service du maître d'œuvre, affectant la masse des travaux (travaux modificatifs) ou les délais d'exécution		x

4.2- Assistance pour la réception des travaux	DEAL	SMEAM
Déroulement des opérations préalables à la réception des ouvrages préparés par le maître d'œuvre,	Participe	x
Avis sur les propositions de réception établies par le maître d'œuvre	x	
Décision de réception		x
Avis sur les décisions de réception, éventuellement « avec réserves » et sans « sous-réserves » transmises par le maître d'œuvre	x	
Notification aux entreprises et au maître d'œuvre de la décision de réception		x
En cas de réception « sous réserves », suivi avec le maître d'œuvre de la suite donnée par les entrepreneurs aux dites réserves	x	x
Vérification de la constitution par le maître d'œuvre, en fin d'exécution, du DOE qui devra comprendre notamment la collecte, en vue de l'exploitation et la maintenance des ouvrages, des notices de fonctionnement des ouvrages, ainsi que des plans d'ensemble et détails conformes à l'exécution	x	
Vérification de la constitution et de la remise du DIUO par le CSPS	x	
Vérification des décomptes généraux des entreprises dressés par le maître d'œuvre après transmission par le maître d'ouvrage	x	
Signature et notification du décompte général aux entreprises		x
Assistance au maître d'ouvrage pour les règlements des litiges éventuels avec les titulaires des différents marchés	x	
Vérification de la mise en place du cahier de parfait achèvement par le maître d'œuvre	x	
Vérification de l'élaboration du rapport de fin de GPA du maître d'œuvre et du contrôleur technique	x	
Proposition du maître d'œuvre de décision de prolongation éventuelle de la garantie de parfait achèvement		x

Commentaires :

Les tâches DEAL recensées correspondent à un maximum de missions attribuées par le SMEAM
Le SMEAM a toute latitude pour effectuer des missions recensées dans le tableau.

OK

MF



**Direction de
l'environnement
de l'aménagement
et du logement**



CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Annexe 2

Liste des opérations objet de la présente convention

Intitulé de l'opération	Chef de projet SMEAM	Conducteur d'opération DEAL
Opérations Assainissement		
STEP Centre		
Réseaux Centre (Reprise et Finalisation des travaux Lot1 Tranche 1 Phase1)		
STEP Koungou		
Assainissement Majicavo Koropa		
STEP et Réseaux Petite terre		
Assainissement Mamoudzou sud		
Accord-cadre MOE assainissement		
Extension de la STEP Baobab		
Assainissement Tsingoni		
Réhabilitation STEU Mifilaoni		
Systèmes sans exutoire		

Intitulé de l'opération	Chef de projet SMEAM	Conducteur d'opération DEAL
Amélioration de la gestion des boues		
Élaboration des dossiers réglementaires des ouvrages existants		
Transferts Bandraboua et Bouyouni sur Dzoumogné		
Réhabilitation des mini-step		
Opérations Eau Potable		
Construction d'usine de dessalement en Grande Terre		
Rehausse de la retenue de Dzoumogné		
Travaux de sécurisation de la retenue de Dzoumogné identifiés dans le diagnostic de sécurité		
Création de la 3e retenue – site de l'Ourovéni		
Etude de faisabilité et MOE pour le traitement des eaux de la 3e retenue		
Accord-cadre MOE eau potable – marché subséquents		
Consolidation déviation de la Mapouéra		
6 ^e campagne de forages		
Optimisation des captages en eau superficielle alimentant les UP de Bouyouni et Ourovéni, Mamoudzou, M'Réréni, M'Tsangamouji		
Travaux de réhabilitation du forage de Mirereni : Phase 2		
Travaux de réhabilitation du forage de Kawe 2 : Phase 2		
Mise en place de groupe électrogène pour sécurisation de la production		
Optimisation de la télémessure et supervision		
Création d'une UMT de 1000 m ³ /j sur le site de l'UP de Bouyouni.		
Mise à niveau des unités de potabilisation et optimisation des filières de traitement des UP de		

Intitulé de l'opération	Chef de projet SMEAM	Conducteur d'opération DEAL
Bouyouni et Oourovéni.		
Opération recherche de fuites		
Etude de faisabilité pour l'amélioration/extension des UP de Miréréni, M'tsangamouji et Mamoudzou		
Modélisation pour la mise en place d'une sectorisation et d'une télésurveillance sur les réseaux d'eaux brutes et d'eaux traitées		
Opérations transverses		
Accord-cadre contrôle technique		
Accord cadre suivi et actualisation SDECH		
Accord cadre modélisation service d'eau potable		
Accord-cadre CSPS		
Accord-cadre études environnementales		
Accord-cadre curage		
Accord-cadre Essais + ITV des ouvrages d'assainissement		
Accord-cadre Diagnostic STEP		
Schéma Directeur Assainissement		